ANNEXES

ANNEXE 1:	1
Cadre logique du plan stratégique (DRAFT)	1
ANNEXE 2:	4
Loi N° 028-2016 du 29 juillet 2016, modifiant certaines dispositions de la loi N°2010-043 du 2	1.1
juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique	4
ANNEXE 3:	7
Décret 2021-031 du 04 mars 2021portant création de l'AMAQ-ES	7
ANNEXE 4:	15
Loi N°2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifi	que. 15
ANNEXE 5 :	27
Décret 2016-044 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des	
diplômes nationaux dans le système Licence – Master – Doctorat	27
ANNEXE 6 :	44
Rapport de recommandations politiques Mauritanie - Programme OEACP Recherche & Innova	tion,
Mécanisme de soutien aux politiques (MSP)	44
ANNEXE 7:	45
Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagé SCAPP 2016-2030	45
ANNEXE 8:	46
Stratégie d'enseignement supérieur à l'horizon 2030, décembre 2021	46
ANNEXE 9:	104
Plan d'action de l'AMAQ-ES 2022	104
ANNEXE 10:	106
Référentiel National d'évaluation des formations	

ANNEXE 1:

Cadre logique du plan stratégique (DRAFT)

Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES)

Objectif général : L'AMAQ-ES est reconnue comme un établissement de référence régionale dans l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique conformément aux standards internationaux

Code	Libellé	Anr	nées	Niveau de Préparation	Montant (MRU)	Preuves					
		1 2	3 4 5								
Ι	Objectif Spécifique 1 : Accompagner les établissements d'enseignement supérieur, les structures et les organismes de recherche dans le développement de leur système interne d'Assurance-Qualité et la mise en œuvre de leur auto-évaluation										
I.1	Résultat 1.1 : Le référentiel d'autoévaluation est validé et publié										
	Activités										
I.1.1	Assurer une formation des responsables qualité des établissements ES										
	Identifier les besoins en formation des CIAQ (Phase 1, 2 et 3)										
	Former les RAQ et les membres des CIAQ sur les différents outils d'évaluation (Phase 1, 2 et 3)										
I.1.2	Réaliser une sensibilisation des ES sur l'importance de la démarche qualité										
	Réaliser une sensibilisation des chefs de départements académiques et administratifs des ES										
I.2	Résultat 1.2 : Une culture d'autoévaluation est instaurée	dans chaque établis	ssement d'ES								
	Activités										

_									
I.2.1	Accompagner les CIAQ des établissements dans l'élaboration de leur autoévaluation conformément au guide d'évaluation de formations								
1.2.2	Renforcer les capacités des CIAQ sur l'élaboration des rapports d'auto-évaluation et sur l'élaboration des plans d'action								
1.2.3	Accompagner les établissements dans l'élaboration de leur plan de mise à niveau								
II	Objectif Spécifique 2 : Evaluer périodiquement les établissements d'ES publics et privés, leurs filières de formation et les structures et organismes de recherche								
II.1	Résultat 2.1 : Les référentiels et les procédures d'évaluat	ion extern	e sont pr	édéfinis.	, fiabl	es et i	oubliés		
	Activités		•			,			
	Elaborer les référentiels institutionnels et de recherche								
II.1.1	Finaliser le référentiel institutionnel et de recherche								
	Echanger avec les parties prenantes sur les bonnes pratiques								
II.1.2	Réaliser des visites de prise de contact avec les EES publics et privés (Phase 1)								
II.1.2	Réaliser une sensibilisation des établissements d'ES sur l'évaluation externe								
II.2	Résultat 2.2 : L'évaluation externe des établissements et e	de leurs p	rogramm	es de fo	rmati	on su	r une base périoc	lique	
	Activités								
II.2.1	Identifier et former les experts externes sur les référentiels et les procédures								
II.2.1.1	Elaborer les critères de sélection des experts externes								
II.2.1.2	Former les experts externes sur les référentiels et les procédures								
II.2.2	Réaliser des évaluations périodiques des établissements ES								
III	Objectif Spécifique 3 : Etudier les demandes d'habilitation des formations, de leur accréditation et de celles des structures et organismes de recherche ;								
III.1	Résultat 3.1 : Le référentiel et les procédures d'accrédita	tion sont r	orédéfinis	, fiables	et pu	ıbliés			
	Activités								
	Réaliser une sensibilisation des établissements d'ES sur les								

III.2	Résultat 3.2 : Les demandes d'habilitation des formations, de leur accréditation et de celles des centres et organismes de recherche sont satisfaites										
	Activités	Activités									
III.2.1	Etudier les dos	siers de demande d'habilitation et d'accréditation							_	_	
III.2.2	Répondre aux o	demandes d'habilitation et d'accréditation									
IV	Objectif Spécifique 4 : Renforcer la gouvernance de l'AMAQ-ES										
IV.1	Résultat 4.1: La qualité des services de l'AMAQ-ES est sensiblement améliorée										
	(Activité)										
IV.1.1	Améliorer la qu	ualité des services de l'AMAQ-ES									
	Réaliser l'autoév	valuation de l'AMAQ-ES et la soumettre au RAE]		
	Mettre en œuvre	un plan de mise à niveau									
IV.1.2											
IV.1.3	Renforcer les capacités des services administratifs et techniques de l'Autorité										
	Renforcer les capacités des services administratifs et techniques de l'Autorité										
	Elaborer et mett l'AMAQ-ES	re en œuvre un plan de formation du personnel de									
\mathbf{V}	Objectif Spé	cifique 5 : Développer le partenariat avec les	s institutio	ns similai	ires						
V.1	Résultat 5.1 : Un partenariat solide et réciproquement bénéfique est développé par l'AMAQ-ES avec les institutions similaires										
	(Activité)										
V.1.1	Réaliser des vo	yages d'étude pour l'identification des partenaires									
V.1.2	Mettre en place des conventions de partenariat										
		TOTAL BUDGET									

ANNEXE 2:

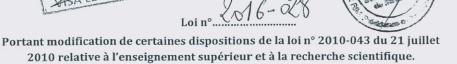
Loi N° 028-2016 du 29 juillet 2016, modifiant certaines dispositions de la loi N°2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique

République Islamique de Mauritanie

Honneur -Fraternité -Justice

Présidence de la République

VISA: DGLTEJO a General Manual TION



L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article Premier</u>: Certaines dispositions de la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique sont modifiées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 6 (nouveau): les conditions d'accès aux cycles et filières, ainsi que le cadre général des régimes des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système Licence - Master – Doctorat(LMD), sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Le régime des études et les modalités d'évaluation spécifiques à chaque établissement d'enseignement supérieur, sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou, le cas échéant, par arrêté conjoint de celui-ci et du Ministre concerné, après avis conforme du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 7 (nouveau): les établissements dispensant des formations, sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur, rendent publiques des statistiques comportant, entre autres, les indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuites d'études et d'insertion professionnelle des étudiants.

Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les indicateurs de suivi de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 8 (nouveau): le système d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est soumis, dans sa globalité, à une évaluation régulière portant sur son efficacité interne et externe et touchant tous les aspects administratifs, pédagogiques scientifiques, de recherche et de gouvernance.

Cette évaluation est menée, par une structure autonome, sous l'égide du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Un décret pris en Conseil des Ministres détermine la nature, l'organisation, les règles de fonctionnement et les attributions de ladite structure qui aura pour compétence, également, le suivi d'excellence et des normes qualité dans le système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Mauritanie.

Article 18 (nouveau): L'Université Publique est dirigée par un président nommé par décret, parmi les enseignants chercheurs, pour une période de quatre ans, renouvelable une seule fois. Les critères et procédures de sélection du président sont fixés par décret.

Le président de l'université exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel de l'université conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il met en œuvre le contrat programme de l'université et préside son Conseil Pédagogique et Scientifique.

Il signe à coté du doyen ou du directeur de l'établissement universitaire les diplômes délivrés par les établissements relevant de l'université. Ces diplômes sont authentifiés et certifiés par les services du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et conclut les accords et conventions.

Il nomme les enseignants chercheurs, les enseignants hospitalo-universitaires, et les personnels administratifs, techniques et de service aux postes non électifs dans les établissements relevant de son université, dans les services d'université et dans les services communs.

Il est ordonnateur du budget de l'université.

VISA LEGISLATION

Il assure la coordination entre les établissements universitaires relevant de l'université et veille au respect de la législation et de la réglementation en vigueur, dans l'enceinte de l'université, en prenant toutes les mesures que les circonstances exigent.

Le Président de l'Université Publique est assisté de deux vice- présidents et d'un secrétaire général. Les vice-présidents, choisis parmi les enseignants chercheurs, sont nommés par décret. Le mandat des vice-présidents cesse avec celui du Président. Le secrétaire général est nommé par décret.

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, le ministre chargé de l'enseignement supérieur désigne l'un des vice-présidents pour assurer l'intérim. La procédure de sélection d'un nouveau président est aussitôt engagée.

Article 22 (nouveau): Les établissements universitaires sont gérés par des Conseils d'Etablissement. Ils sont dirigés par des doyens pour les facultés et des directeurs pour les écoles, les instituts et les centres nommés pour une période de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Le doyen et le directeur sont nommés selon une procédure fixée par un décret.

Le doyen et le directeur sont respectivement assistés par un vice-doyen, un directeur adjoint et un secrétaire général, nommés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les mandats du vice- doyen et du directeur adjoint cessent avec ceux du doyen et du directeur.

Dans le cas où le Doyen ou le Directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, le vice-doyen ou le Directeur adjoint assure l'intérim. La procédure de désignation d'un nouveau doyen ou Directeur est aussitôt engagé.

Article 40 (nouveau): l'établissement privé d'enseignement supérieur doit disposer d'enseignant chercheur dont les qualifications sont en rapport avec la nature des formations qu'il dispense. Les enseignants permanents et contractuels doivent représenter au moins 25% de son personnel enseignant.

Un cahier de charges, établi par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, fixe les ressources à mobiliser par l'établissement privé d'enseignement supérieur ainsi que les conditions d'études pour chaque cycle et filière autorisés.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le.....



Premier Ministre



Le Ministre de la Recherche scientifique

Dr. Sidi OULD SALEM

ANNEXE 3:

Décret 2021-031 du 04 mars 2021 portant création de l'AMAQ-ES

République Islamique de Mauritanie

Honneur- Fraternité -Justice

Le Premier Ministère

Visas : **DGLTEJO**

VISA LEGISLAT

Décret n' ../PM/, abrogeant et remplaçant 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne décret n° 2017-093 du d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Le Premier Ministre :

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et du Ministre des Finances :

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, en 2012 et en 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Vu l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 89-012 du 23 Janvier 1989, modifiée, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°153-2020 du 06 Août 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 155-2020 du 09 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 314-2018 du 06 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département :
- Vu le décret n° 349-2019 du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 90-118 du 18 Août 1990, modifié, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2015-119 du 02 Juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS):
- Vu le décret n° 2016-044 du 21 Mars 2016 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système LMD.

Vu le décret n° 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement :

Le Conseil des Ministres, entendu le 17 février 2021

DECRETE

Article premier : En application des dispositions de l'article 8 (nouveau) de la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, qui prévoie la création d'une structure autonome chargée d'évaluer le système de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique et d'assurer le suivi de l'excellence et des normes de qualité, le présent décret abroge et remplace le décret 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de « l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur » et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: Il est créé en vertu du présent décret, un établissement public à caractère administratif ayant un objet scientifique et technique et bénéficiant des règles d'assouplissement prévues par les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Cet établissement dénommé Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur", AMAQ-ES en abréviation, est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : L'Autorité a pour mission de contribuer à assurer la qualité du système d'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de promouvoir la culture de l'évaluation et de l'Assurance-Qualité.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de concevoir et de mettre en place un système d'Assurance-Qualité compatible avec les objectifs et les exigences de notre système d'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- de faire des propositions sur les standards de qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche
- de proposer et mettre en œuvre les procédures formelles d'évaluation de la qualité des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, de leurs formations et des structures et organismes de recherche.;
- d'évaluer périodiquement les établissements d'enseignement supérieurs publics et privés, leurs fillères de formation et les structures et organismes de recherche;
- de donner un avis technique au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur sur les demandes d'habilitation des formations, de leur accréditation et de celle



des établissements d'enseignement supérieur, des centres et organismes de recherche ;

 d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur, les structures et les organismes de recherche dans le développement de leur système interne d'Assurance-Qualité et la mise en œuvre de leur auto-évaluation.

Article 4 : L'Autorité produit chaque année un rapport comportant son bilan pour l'année passée et son projet d'action pour l'année à venir, qu'elle soumet à l'approbation de son Conseil d'Administration avant de le transmettre au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur. Elle peut faire appel, dans le cadre de l'exécution de sa mission, aux services d'experts externes sélectionnés parmi les professeurs de l'Enseignement Supérieur et les Chercheurs nationaux ou étrangers, conformément à une procédure d'appel ouvert à candidature.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : L'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur est composée de trois organes :

- Un Conseil d'Administration ;
- Un Conseil Scientifique ;
- Un Organe exécutif.

Section 1 : Le Conseil d'Administration

Article 6 : Le Conseil d'Administration assure la supervision du travail de l'Autorité, en application des orientations et de la politique de l'État dans le domaine de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Le Conseil d'Administration délibère, d'une manière générale, sur toute question utile pour orienter l'activité de l'Autorité ou sa gestion. Il a notamment attribution pour délibérer sur les questions suivantes :

- l'approbation des comptes de l'exercice passé et du rapport annuel de l'activité;
- les plans de l'établissement ;
- l'approbation des budgets ;
- le contrat programme entre l'Autorité et l'Etat ;
- le règlement intérieur de l'Autorité ;
- les conventions et partenariats engageant l'Autorité.

Le Conseil d'Administration statue sur les recours qui lui sont adressés par les établissements d'enseignement supérieur et les structures et organismes de recherche, contre les décisions proposées par le Conseil Scientifique de l'Autorité.

Article 7 : Outre son président, le Conseil d'Administration de l'Autorité comprend :



الوزارة الأماثة العامة للحكومة Ministère Secrétarias Général de Gouvernemer تأشيسرة التشريسيع VISA LEGISLATION

- Deux (2) personnalités ressources cooptées par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en fonction de leur expertise en matière d'assurance-qualité ou d'évaluation des systèmes d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances ;

- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Economie ;

 Un (1) représentant de chacun des Ministères assurant la tutelle technique d'établissement d'enseignement supérieur ou de structure ou organisme de recherche, sous tutelle académique du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 8 : Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire trois (3) fois par an et en session extraordinaire chaque fois que c'est nécessaire sur convocation de son président. La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Conseil au moins sept (7) jours francs avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur les questions inscrites à son ordre du jour que si les deux-tiers, au moins, de ses membres sont présents. Si le quorum nécessaire pour délibérer n'est pas atteint lors de la première convocation, la présence de la majorité absolue des membres suffit pour la deuxième convocation.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont transmis au Ministre en charge de l'enseignement supérieur et au Ministre en charge des Finances au plus tard, sept (7) jours francs après lesdites réunions.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur de l'AMAQ-ES qui peut se faire assister par ses collaborateurs.

Article 9 : En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un poste de membre du Conseil d'Administration, il est pourvu à son remplacement.

Section 2 : Le Conseil Scientifique

Article 10 : Le Conseil Scientifique approuve le programme académique, scientifique et technique de l'AMAQ-ES. Il s'appuie dans l'exécution de sa mission sur l'administration de l'AMAQ-ES.

Il est chargé, entre autres : contro

 d'élaborer les documents de référence nécessaires à l'exécution de la mission de l'Autorité;



d'agréer les critères et procédures de sélection des experts évaluateurs externes, proposés par le Directeur de l'Autorité ;

d'exploiter les rapports d'évaluation et d'accréditation en vue de délibérer sur les propositions de décisions des experts externes et de formuler, le cas échéant, des recommandations d'amélioration à l'adresse du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et aux structures et organismes de recherche;

d'élaborer les mémoires de réponse de l'Autorité aux observations formulées et aux recours déposés par les établissements d'enseignement supérieur et les structures et organismes de recherche, en vue de leur examen par le Conseil d'Administration :

Article 11 : Le Conseil Scientifique est présidé par une personnalité du milieu universitaire ou de la recherche scientifique et comprend :

- le Directeur de l'Enseignement Supérieur au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;

- le Directeur de la Recherche Scientifique au Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;

 le Directeur de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance- Qualité de l'Enseignement supérieur;

trois personnalités ressources, désignées par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en fonction de leur expérience en matière de d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique;

Article 12 : Le Président et les membres du Conseil Scientifique sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

La qualité de président du Conseil Scientifique est incompatible avec les responsabilités administratives, pédagogiques et scientifiques au niveau des instances de direction d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une structure ou organisme de recherche.

En cas de besoin, le Directeur de l'AMAQ-ES, en concertation avec le Président du Conseil Scientifique, peut faire appel à des experts issus d'Agences d'Assurance Qualité de renommée internationale pour assister à des sessions du Conseil Scientifique ou pour produire des expertises dans des domaines précis.

Le Conseil Scientifique se réunit, trois (3) fois par an, en session ordinaire, et, en session extraordinaire, autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du poste d'un membre du Conseil Scientifique, il est pourvu à son remplacement, dans un délai de trois (3) mois pour la période restante du mandat.

Le Directeur de l'AMAQ-ES est chargé du Secrétariat du Conseil Scientifique.

Ministère Secrétant Lend in the Commission Secrétant Lend in the Commission of the C

Article 13 : Les membres du Conseil Scientifique, ne relevant pas de l'organe exécutif de l'AMAQ-ES, bénéficient de jetons de présence dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de celui en charge des Finances.

Section 3 : L'organe exécutif

Article 14 : L'organe exécutif de l'Autorité est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Le Directeur est l'ordonnateur du budget de l'Autorité. Il coordonne l'ensemble de ses activités, organise les réunions du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, prépare les dossiers qui leurs sont soumis, cosigne les procès-verbaux et conserve les documents de l'Autorité. Il gère l'ensemble du personnel de l'Autorité, sur lesquels il exerce le pouvoir disciplinaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur de l'Autorité est chargé, entre autres :

d'élaborer les programmes et plans d'action de l'Autorité ;

de préparer et exécuter le budget et ses modifications ;

- de soumettre au Conseil d'Administration le rapport d'activités annuel de l'Autorité, l'état d'exécution du budget et les états financiers arrêtés par l'agent comptable;
- de préparer, avec le Président du Conseil d'Administration, les réunions du Conseil et assurer l'exécution de ses délibérations;
- de proposer, au Conseil Scientifique, le programme académique, scientifique et technique de l'Autorité ;
- de passer, au nom et pour le compte de l'Autorité, toute convention et contrat.

Article 15 : Le Directeur de l'Autorité est assisté par un Directeur adjoint nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, parmi le personnel d'enseignement et de recherche ayant une bonne expérience dans le domaine de l'évaluation et de l'assurance-qualité.

Article 16 : Sont rattachés à la Direction de l'Autorité, les structures suivantes :

 Un service chargé des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche du secteur public;

- Un service chargé des établissements d'enseignement supérieur et des structures du secteur privé ;

 Un secrétariat chargé, entre autres, de l'enregistrement des correspondances et de la préparation matérielle des réunions.

CHAPITRE III: LES PERSONNELS

Article 17 : Le personnel de l'AMAQ-ES est constitué des cadres et du personnel administratif, technique et de service, fonctionnaires publics ou contractuels. Les différentes catégories de personnel sont régies par leurs statuts respectifs.

Minister Spotterns are a spot a spot

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 : Les ressources financières de l'AMAQ-ES sont constituées notamment par :

- la dotation budgétaire de l'Etat ;
- les ressources provenant des subventions, dons et legs ;
- les ressources issues de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- les frais d'étude des dossiers soumis par les établissements d'enseignement supérieur ou par les structures ou organismes de recherche; le montant de ces frais étant fixé par le Conseil d'Administration;
- les ressources tirées de la vente d'expertise de l'AMAQ-ES ;
- les recettes et produits divers.

Les dépenses sont constituées notamment par :

- les salaires, les indemnités et allocations servis aux personnels ;
- les dépenses de fonctionnement, d'équipement et de prestation de services ;
- les dépenses afférentes aux frais des missions ;
- les dépenses afférentes aux honoraires des experts ;
- les dépenses diverses autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 19: Les opérations financières et comptables de l'AMAQ-ES sont effectuées par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 20 : L'agent comptable relève de l'autorité administrative du Directeur et respecte, à ce titre, les règles d'organisation interne et de fonctionnement de l'AMAQ-ES.

Article 21: La gestion comptable et financière de l'AMAQ-ES est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe. Le contrôle interne est exercé par une structure interne de contrôle de gestion et d'audit, placée sous l'autorité du Directeur de l'AMAQ-ES. Le contrôle externe est exercé par les organes publics compétents, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Chapitre V: DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et le personnel de l'AMAQ-ES ne peuvent participer ni aux délibérations ni à la rédaction de rapports relatifs aux établissements, programmes et structures et organismes de recherche auxquels ils sont rattachés.

Article 23: Les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et le personnel de l'AMAQ-ES sont tenus à l'obligation de réserve et au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation





exposera son auteur aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 24 : Sont abrogées et remplacées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article 25 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed Ould BILAL MESSOUD

D 4 MARS 2021

l'Information et de la Communication

Le Ministre des Finances

Mohamed Lemine Ould DHEHBY

Sidi Ould SALEM

Ampliations:
- MSG/PR
-MSGG/PM
-MESRSTIC
-IGE
-JO
-AN

الوزارة الأمانة العابة للحكومة Ministère Secrétariai Bénéral du Gouvernement تأشيرة التشريسية VISA LEGISLATION Line I Li

8/8

ANNEXE 4:

Loi N°2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 30 Septembre 2010......1224

Article 48: La présente exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Abdel Aziz

Premier Ministre Moulaye Ould Mohamed Laghdhaf

Ministre de la Défense Nationale Hamadi Ould Baba Ould Hamadi

Loi nº 2010 - 043 du 21 Juillet 2010 relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique.

L'Assemblée Nationale et le Senat ont

Le président de la république promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I: Missions, Principes et **Objectifs**

-Article premier : L'enseignement supérieur et la recherche scientifique, objets de la présente loi, ont pour mission de contribuer au développement de la nation dans le cadre de la complémentarité entre l'ensemble des secteurs de production et de l'ouverture sur l'environnement économique, social et culturel.

L'enseignement supérieur et la recherche. scientifique sont fondés sur les principes

- le respect des enseignements de l'Islam ;
- le respect des valeurs universelles des droits de l'homme, de tolérance. d'ouverture aux autres cultures, de liberté de pensée, de création et d'innovation dans le strict respect des règles académiques d'objectivité, de rigueur scientifique et d'honnêteté intellectuelle;
- l'égalité des chances et l'équité entre tous les citoyens pour l'accès au savoir et à la formation.

L'enseignement supérieur œuvre à la développement poursuite du l'enseignement en langue arabe dans les différents domaines de formation tout en permettant au besoin d'être dispensé en langues étrangères; comme il œuvre à la promotion des langues nationales: Pular, Soninké et Wolof.

Article 2 : la politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique relève de la responsabilité de l'Etat qui en assure la planification, l'organisation, le développement, régulation et l'orientation selon les besoins économiques, sociaux et culturels du pays, avec le concours de la communauté scientifique, et des partenaires économiques et sociaux. L'action de l'Etat s'exerce, entre autres, par le moyen de contrats programmes avec les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique.

Le contrat programme définit, dans le cadre de la politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, les obligations et les résultats à atteindre par les d'enseignement établissements supérieur et/ou de recherche scientifique et les moyens correspondants.

Article 3: L'enseignement supérieur et la recherche scientifique ont pour objectifs:

- · La formation des compétences et leur promotion ainsi que le développement et la diffusion des connaissances dans tous les domaines du savoir, en vue d'assurer à tous le bénéfice du progrès de la science:
- La valorisation, la vulgarisation du patrimoine culturel national et l'encrage des valeurs islamiques;
- promotion de rechérche la scientifique, son organisation et la validation de ses résultats.
- · La contribution à l'amélioration des moyens de production, la maîtrise des technologies nouvelles et leur adaptation aux réalités nationales en vue de l'exploitation rationnelle des richesses naturelles nationales dans la perspective du développement durable et de la protection de l'environnement;
- La maîtrise et le développement des sciences, des techniques et du savoir-faire par la recherche et l'innovation.

Article 4: L'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont liés de telle manière que 1'un participe développement de l'autre. Ils sont organisés

au sein des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique.

L'enseignement supérieur comprend l'enseignement supérieur public et l'enseignement supérieur privé. L'enseignement supérieur est assuré dans les universités ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités. Il est dispensé en mode presentiel ou à distance aux titulaires, au moins, du baccalauréat mauritanien ou de diplômes équivalents.

Les activités de recherche scientifique sont entreprises par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les établissements de recherche scientifique.

Article 5: Les enseignements dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur sont organisés en cycles et filières. Ils , sont sanctionnés par des diplômes nationaux ou des diplômes délivrés dans le cadre de partenariats.

L'enseignement' supérieur comporte l'ensemble des parcours de formation qui font suite au Baccalauréat mauritanien ou diplôme admis en équivalence. En dehors des études spécifiées au paragraphe suivant, Il est organisé en trois cycles aboutissant chacun à un diplôme universitaire selon le système selon le système Licence-Master-Doctorat (LMD).

Les études d'ingénierie, de médecine, de pharmacie, de stomatologie, de médecine vétérinaire, les étudés dans établissements supérieurs professionnels et certaines études spécifiques dans les établissements d'enseignement supérieur sont organisées en cycles qui tiennent compte de leurs propres particularités et conformément aux normes internationales en vigueur.

Pour chaque établissement, la durée de chaque cycle et l'intitulé des diplômes correspondants sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre concerné le cas échéant, après avis conforme du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. objet du titre V de la présente loi.

Les enseignements doivent baser l'acquisition des modules sur

évaluations régulières en permettant à l'étudiant de capitaliser les modules acquis. Article 6: Les conditions d'accès aux cycles et filières, le régime des études, les modalités d'évaluation et les conditions d'obtention des diplômes sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre concerné le cas échéant, après avis conforme du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Article 7: Les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur rendent publiques des statistiques comportant les indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants.

scientifique.

Article 8: Le système d'enseignement supérieur et de recherche scientifique est soumis, dans sa globalité, à une évaluation régulière du conseil national l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. portant sur son efficacité interne et externe et touchant tous les aspects administratifs, pédagogiques. scientifiques, de recherche et gouvernance.

Le Conseil Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique peut recourir à l'expertise nationale ou étrangère pour mener à bien ses évaluations.

Titre II: De l'Enseignement Supérieur Public

Article 9 : L'enseignement supérieur public est assuré dans les universités publiques ainsi que dans les établissements publics d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités.

Chapitre 1er: Des Universités **Publiques**

Article 10 : Les Universités Publiques sont des établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière et jouissant de l'autonomie pédagogique, scientifique et culturelle dans le cadre de l'exercice des missions qui leur sont assignées. Elles sont créées par décret.

Les Universités Publiques sont placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur qui assure l'exécution et la coordination des politiques en matière d'enseignement supétieur et de recherche et fait respecter par les organes compétents des Universités les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 : Les Universités Publiques ont pour mission principale de:

- · Contribuer au renforcement de l'identité mauritanienne et à la promotion des valeurs universelles;
- Assurer la formation initiale et continue;
- Développer et diffuser le savoir, la connaissance et la culture ;
- Préparer les jeunes à l'insertion dans la vie active en développant une offre de formation professionnelle qui répond aux besoins du marché de travail;
- Développer la recherche scientifique et technologique et encourager l'innovation et la créativité individuelle et collective dans les différents domaines du savoir:
- Veiller à leur ouverture l'environnement socio-économique et établir des liens de coopération avec les organismes similaires dans le monde:
- Participer aux actions de développement du pays et apporter leur concours aux différents secteurs de l'activité nationale;
- · Contribuer au rayonnement scientifique et culturel du pays.

Article 12: Les Universités Publiques sont pluridisciplinaires et peuvent, le cas échéant, être spécialisées. Elles regroupent des établissements d'enseignement, de formation et de recherche dénommés établissements universitaires ainsi que des services d'université et des services communs. Sont considérés au sens de la présente loi, comme établissements universitaires, les facultés, les écoles, les instituts et les centres qui relèvent de l'Université.

Article 13: Les Universités Publiques peuvent assurer par voie de convention des prestations de services à titre onéreux, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités.

Elles peuvent également, pour certaines activités de formation et de recherche, passer des contrats avec les institutions et entreprises publiques et

Article 14: Un organe d'aide à l'insertion professionnelle et de suivi est chargé, au sein de chaque université publique. de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée en lien avec les formations proposées et de les assister dans la recherche de stages.

Cet organe présente un rapport annuel au conseil d'administration, objet de l'article 15 ci-dessous, sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci.

Article 15: L'Université Publique est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend des membres de droit, des représentants élus du personnel enseignant et de recherche, des représentants élus du personnel administratif, technique et de service, des représentants élus des étudiants ainsi que des personnalités extérieures.

La composition, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres non élus du Conseil d'Administration de l'Université Publique sont fixés par décret. Les modalités d'élection des membres élus au Conseil d'Administration de l'Université sont définies par le règlement intérieur de l'Université.

Le Conseil d'Administration de l'Université Publique désigne en son sein un comité de gestion chargé des questions administratives et financières comprenant. le Président du Conseil d'Administration qui le préside, 4 membres.

Le Conseil d'Administration de l'Université Publique crée en son sein un Conseil de Discipline et crée des commissions spéciales le cas échéant.

La composition, les attributions et le fonctionnement du conseil de discipline sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 16: Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives aux missions de bonne marche l'Université. A cet effet il :

1. vote le budget et approuve les comptés.

- 2. approuve les accords et les conventions notamment ceux passés avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés, nationaux ou étrangers;
- 3. approuve les projets de création de composantes et de structures universitaires et donne son avis sur les demandes d'accréditation des filières de formation et des organes de recherche;
- 4. approuve le projet de contrat programme de l'université,
- 5. établit son règlement intérieur et celui de l'université et les soumet au ministre chargé de l'enseignement supérieur pour approbation,
- 6. accepte les dons et legs, approuve les propositions de parrainage et donne mandat au président de l'université pour toute acquisition ou cession d'éléments du patrimoine foncier ou immobilier de l'université. Les délibérations du conseil d'administration de l'université relatives aux cessions foncières et immobilières ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par les ministres charges de l'enseignement supérieur et des finances.
- 7. approuve le rapport annuel d'activités qui comprend un bilan et un projet présenté par le président.

Article 17: Un Conseil Pédagogique et Scientifique est chargé au sein de chaque université de la coordination, du suivi et de l'évaluation des aspects scientifiques, académiques, pédagogiques et de recherche. La composition, les attributions et le fonctionnement de ce conseil sont fixés par

Article 18: L'Université Publique est dirigée par un président nommé par décret, parmi les enseignants chercheurs, pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois. Les critères et procédures de sélection du président sont fixés par décret.

Le président de l'université exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel de l'université conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Il met en œuvre le contrat programme de l'université. Il préside le Conseil Pédagogique et Scientifique.

Il signe les diplômes délivrés par les établissements relevant de l'université.

Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et conclut les accords et conventions.

Il nomme les enseignants chercheurs. les enseignants hospitalo-universitaires, et les personnels administratifs, techniques et de service aux postes non électifs dans les établissements relevant de son université. dans les services d'université et dans les services communs.

Il est ordonnateur du budget de l'université.

Il assure la coordination entre les établissements universitaires relevant de l'université et veille au respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans l'enceinte de l'université en prenant toutes les mesures que les circonstances exigent.

Le Président de l'Université Publique est assisté de deux vice- présidents et d'un. secrétaire général. Les vice-présidents, choisis parmi les enseignants chercheurs, sont nommés par décret. Le mandat des vice-présidents cesse avec celui du Président. Le secrétaire général est nommé par décret.

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, le ministre chargé de l'enseignement supérieur désigne l'un des vice-présidents pour assurer l'intérim. La procédure de sélection d'un nouveau président est aussitôt engagée.

Article 19: Le budget de l'Université publique comprend:

En recettes : .

- les subventions de l'Etat;
- les frais de scolarité et de formation;
- les produits et bénéfices provenant des prestations de services et travaux d'expertise:
- · les produits et bénéfices provenant des transactions relatives aux éléments du patrimoine foncier ou immobilier;
- les recettes et produits divers;
- les dons, legs et parrainages.

En dépenses :

les traitements, salaires, indemnités et allocations servis aux personnels;

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement;
- les dépenses d'enseignement et de recherche:
- les dépenses afférentes aux étudiants;
- · les dépenses relatives aux activités culturelles et sportives;
- · les dépenses diverses.

Article 20: Une Commission des Marchés est chargée, au sein de chaque université publique, de statuer sur les achats et acquisitions des biens et services.

La composition et le règlement intérieur de cette commission sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement

Chapitre 2: Des Etablissements universitaires

Les Article 21: établissements universitaires sont créés par décret. Ils regroupent des départements correspondant à des disciplines et des champs d'études, de recherche et de services. Ils peuvent également créer en leur sein, après l'accord du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sur proposition du Conseil d'Administration. de l'Université, des centres d'enseignement. de formation, d'études ou de recherche.

22: Les établissements universitaires sont gérés par des Conseils d'Etablissement. Ils sont dirigés par des doyens pour les facultés et des directeurs pour les écoles, les instituts et les centres nommés pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois.

Le doyen et le directeur sont nommés par le Conseil d'Administration de l'université suite à leur élection par le Conseil de leur. établissement respectif. Les compétences, les conditions d'éligibilité et les modalités du scrutin du doyen et du directeur sont fixées par décret.

Le doyen et le directeur sont respectivement assistés par un vice- doyen et un directeur adjoint nommés le par d'administration de l'université Sur proposition du doyen ou du directeur. Les mandats du vice- doyen et du directeur adjoint cessent avec ceux du doyen et du directeur. Ils sont assistés également par des secrétaires généraux nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le cas où le Doyen ou le Directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, le vice-doyen ou le Directeur adjoint assure l'intérim. La procédure de sélection d'un nouveau Doven ou Directeur est aussitôt engagée.

Article 23: Le doyen ou le directeur assure fonctionnement de l'établissement universitaire et coordonne l'ensemble de ses activités conformément au règlement intérieur de l'université.

Il préside le Conseil de l'établissement et arrête l'ordre du jour dans les conditions fixées 'par le règlement intérieur de ce Conseil.

Il gère l'ensemble des personnels affectés à l'établissement, veille au bon déroulement des enseignements, de la recherche et des évaluations pédagogiques, et prend toutes mesures appropriées à cette fin.

Il veille, sous la supervision du président de l'université, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur de l'université dans l'enceinte de l'établissement et peut prendre dans ce cadre toutes les mesures que les circonstances exigent.

Il est ordonnateur du budget de l'établissement dans les limites fixées par la présente loi et ses textes d'application.

Article 24: Le Conseil de l'Etablissement comprend des membres de droit, des personnalités extérieures représentant le milieu socio-économique, des représentants élus des enseignants chercheurs et/ou chercheurs, des personnels administratifs. techniques et de service et des représentants élus des étudiants.

composition des conseils d'établissements et les modalités de leur fonctionnement sont fixées par décret.

Le Conseil d'établissement:

- élabore, les propositions budgétaires de l'établissement et répartit les moyens financiers entre ses différentes structures;
- propose les projets de création des départements de formation, et des laboratoires et centres de recherche;

- exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants conformément aux dispositions du décret de création de l'établissement:
- propose au Conseil d'Administration de l'Université toute réforme des formations assurées au sein de l'établissement, toutes les mesures propres à améliorer l'insertion professionnelle des diplômés ainsi que les mesures visant à améliorer l'orientation et la formation des étudiants;
- prend toutes mesures visant à améliorer la gestion de l'établissement et garantir la qualité de la formation et de la recherche;
- élabore son règlement intérieur et le soumet au Conseil d'Administration de l'Université pour approbation.

Article 25: Chaque établissement comprend un universitaire Pédagogique, Scientifique et de Recherche, un Conseil de Discipline et le cas échéant des commissions ad hoc.

Le Conseil Pédagogique, Scientifique et de Recherche est chargé de proposer toutes mesures relatives aux questions scientifiques, pédagogiques, académiques et de recherche.

La composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Pédagogique, Scientifique et de Recherche sont fixés par décret.

Le Conseil de discipline est chargé de faire respecter les règles de conduite régissant les étudiants et de veiller à la police générale dans l'établissement. Ses attributions, sa composition et les règles de procédures disciplinaires sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chapitre 3 : Des Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités

Article 26: Les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités sont créés par décret sous forme d'écoles ou d'instituts. Ce sont des établissements publics dotés de la personnalité morale et jouissant l'autonomie administrative, financière et pédagogique, qui participent avec les Universités à l'effort national d'accueil et de formation des étudiants et de recherche.

Ces établissements sont soumis, en matiè de formation, de recherche et de gestion carrière des enseignants chercheu chercheurs et enseignants technologues au normes fixées par le Conseil National l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, objet du titre V la présente loi.

Ces établissements ont pour mission principales:

- d'assurer la formation initiale et formation continue dans les domaine relatifs au secteur dont ils relèvent;
- de préparer à l'insertion ou à l réinsertion dans la vie active;
- de développer la recherche scientifique e technologique et diffuser le savoir lié leurs domaines de formation.

Article 27: L'Etablissement Public d'Enseignement Supérieur ne relevant pa des Universités est administré par ur Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend des membres de droit, des représentants élus du personnel enseignant et de recherche, un représentant élu du personnel administratif, technique et de service, des représentants élus des étudiants ainsi que des personnalités extérieures.

La composition de ce conseil, son fonctionnement et les modalités de désignation ou d'élection de ses membres sont fixés par décret.

Le Conseil d'Administration connaît de toutes les questions relatives aux missions et à la bonne marche de l'établissement. A ce

- Il formule des propositions au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique y compris les projets de création de filières de formation et d'organes de recherche,
- Il approuve le projet de contrat programme de l'établissement;
- Il vote le budget et approuve ses comptes;
- Il approuve les accords et les conventions signés par le directeur de l'établissement ;
- Il établit son règlement intérieur et celui de l'établissement et les soumet au ministre de tutelle pour approbation;

- Il accepte les dons et legs, approuve les propositions de parrainage et donne mandat au directeur pour toute acquisition ou cession d'éléments du patrimoine foncier ou immobilier de l'établissement.
- délibérations du conseil d'administration de l'établissement relatives aux cessions foncières et immobilières ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par le ministre de tutelle et le ministre des finances;
- Il approuve le rapport annuel d'activités qui comprend un bilan et un projet présenté par le directeur l'établissement mentionné à l'article 29 de la présente loi.

Conseil d'Administration de l'établissement désigne en son sein un comité de gestion chargé des questions administratives et financières comprenant, outre le président du Conseil d'Administration qui le préside, 4 membres. Le Conseil d'Administration l'établissement crée en son sein un Conseil de Discipline et, le cas échéant, des commissions ad hoc.

La composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil de Discipline sont fixés par arrêté du Ministre de tutelle.

Article 28: Au sein de chaque établissement, un Conseil Pédagogique Scientifique et de Recherche est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation des aspects scientifiques. académiques. pédagogiques, et de recherche.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ce conseil sont fixés par

Article 29: Les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités sont dirigés par des directeurs nommés parmi les enseignants chercheurs par décret pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois. Les critères et procédures de sélection des directeurs sont fixés par décret.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'établissement et coordonne l'ensemble de ses activités. Il est ordonnateur du budget de l'établissement. Il gère l'ensemble des personnels affectés à l'établissement, veille

au bon déroulement des enseignements et des évaluations pédagogiques et prend toutes les mesures appropriées à cette fin.

Il négocie les accords et conventions de coopération qui sont soumis à l'approbation Conseil d'Administration l'établissement et veille au respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur dans l'enceinte de l'établissement en prenant toutes les mesures que les circonstances exigent.

Il exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel de l'établissement conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Le directeur est assisté d'un directeur adjoint, d'un ou de plusieurs directeurs des études appartenant au corps enseignant et d'un secrétaire général nommés par arrêté du Ministre de tutelle.

Article 30: Le budget de l'établissement comprend:

En recettes:

- les subventions de l'Etat :
- les frais de scolarité et de formation;
- les produits et bénéfices provenant des prestations de services et travaux d'expertise;
- les produits et bénéfices provenant des transactions relatives aux éléments du patrimoine foncier ou immobilier;
- les recettes et produits divers;
- les dons, legs et parrainages.

En dépenses : .

- les traitements, salaires, indemnités et allocations servis aux personnels;
- les dépenses de fonctionnement et d'équipement:
- les dépenses d'enseignement et de recherche;
- les dépenses afférentes aux étudiants;
- les dépenses relatives aux activités culturelles et sportives;
- les dépenses diverses.

31: Article Auprès de établissement, une Commission des Marchés, est chargée de statuer sur les achats et acquisitions des biens et services. La composition et le règlement intérieur de cette commission sont fixés par arrêté du Ministre de tutelle.

Article 32: Les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités peuvent se regrouper en ensembles cohérents de pôles organisés forme d'établissements multidisciplinaires dont les instances et les modalités d'organisation et. fonctionnement sont similaires à celles des Universités Publiques.

Ces regroupements obéissent aux mêmes conditions législatives et réglementaires que celles qui régissent les Universités Publiques.

Titre III: De l'Enseignement Supérieur Privé

Article 33 : L'enseignement supérieur privé est assuré par des établissements privés d'enseignement supérieur qui exercent leurs missions sous le contrôle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont créés obligatoirement sous forme de sociétés anonymes légalement constituées.

Article 34: L'établissement privé d'enseignement supérieur peut prendre la dénomination d'«Université», d'« Ecole » ou d'« Institut » ou de « Centre ».

Article 35: Nul ne peut ouvrir ou exploiter un établissement privé d'enseignement supérieur, ni décerner de diplômes,* certificats ou attestations d'études, s'il ne détient les autorisations correspondantes délivrées par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les autorisations visées par l'alinéa précédent comportent : une autorisation de création, une autorisation d'ouverture, une accréditation de filière et un agrément de l'établissement.

Les conditions et modalités de délivrance et de retrait des autorisations ci-dessus mentionnées sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur sur avis conforme du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Une autorisation du ministre chargé de l'enseignement supérieur est exigée en cas d'extension, de vente, de cession ou de toute modification touchant la nature des activités ou la vocation de l'établissement privé d'enseignement supérieur.

Article 36: L'établissement privé d'enseignement supérieur peut être accrédité pour une ou plusieurs filières et pour un ou plusieurs cycles d'études.

Les diplômes sanctionnant les filières accréditées au sein des établissements privés d'enseignement supérieur sont reconnus par

Article 37 : Le propriétaire ou le promoteur de l'établissement privé d'enseignement supérieur est assujetti à l'égard de l'ensemble de son personnel aux obligations imposées par la législation du travail et de la sécurité sociale, sauf clauses plus favorables résultant de contrats individuels ou de conventions collectives conclus entre ce propriétaire ou ce promoteur et ses personnels ou leurs représentants.

Article 38 : Le propriétaire ou le promoteur de l'établissement privé d'enseignement supérieur ne peut procéder à la fermeture de son établissement avant la fin d'une année universitaire, sauf cas de force majeure.

Dans le cas où un établissement n'est plus en mesure d'assurer son fonctionnement jusqu'au terme de l'année universitaire, son propriétaire, son promoteur ou la personne en charge de sa gestion doit en aviser immédiatement le Ministre chargé de l'enseignement supérieur qui prend les mesures appropriées.

Article 39: L'établissement d'enseignement supérieur est dirigé par un président, s'il s'agit d'une université ou par un directeur s'il s'agit d'une école, d'un institut ou d'un Centre, assistés d'un secrétaire général et de responsables pédagogiques : Doyens, Directeurs d'études, chefs des départements et coordinateurs des filières. Ils doivent exercer leurs fonctions à plein temps dans l'établissement dont ils ont la charge. Ils sont responsables des enseignements dispensés et de la recherche entreprise dans l'établissement.

Article 40: L'établissement d'enseignement supérieur doit disposer d'enseignants chercheurs dont qualifications sont en rapport avec la nature des formations qu'il dispense. Ses enseignants permanents et contractuels doivent représenter au moins 50% de son personnel enseignant.

Un cahier de charges, établi par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, fixe les ressources à mobiliser par l'établissement privé d'enseignement supérieur ainsi que les conditions d'études pour chaque cycle et filière autorisés.

Article 41: Tous les documents émanant de l'établissement privé d'enseignement supérieur doivent comporter l'expression « établissement privé » en caractères identiques à ceux utilisés pour le nom proprement dit. Ils doivent également comporter les numéros et dates d'autorisation d'ouverture et/ou d'agrément accordés par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces établissements ne peuvent porter les mêmes noms que ceux donnés aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Les publicités concernant les établissements privés d'enseignement supérieur ne doivent pas comporter des renseignements de nature à induire en erreur les étudiants, leurs parents ou l'ensemble des usagers notamment sur la nature des études, leurs durées et les débouchés éventuels.

Il est interdit à tout établissement privé n'ayant pas obtenu les autorisations de création, d'ouverture et d'accréditation de filières visées à l'article 35 de la présente loi d'utiliser des termes de nature à faire croire que ledit établissement assure un enseignement supérieur.

Article 42: Outre la fermeture l'établissement et la réparation dommages causés aux victimes, est punie de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de deux millions (2 000 000) UM à quatre millions (4 000 000) UM, toute personne qui crée, dirige ou modifie un établissement privé d'enseignement supérieur sans autorisation préalable du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Est puni d'une amende de deux millions (2 000 000) UM à quatre millions (4 000 000) UM, tout responsable d'un établissement privé d'enseignement supérieur qui procède à la fermeture de son institution avant la fin de l'année universitaire, à l'exception du cas de

force majeure prévue à l'article 38 de la présente loi. En cas de récidive, l'amende est de quatre millions (4 000 000) UM à huit millions (8 000 000) UM.

Article 43: Les infractions aux dispositions du présent titre sont constatées par une commission désignée par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et comprenant un officier de police judiciaire.

Titre IV: De la Recherche Scientifique

Article 44: La recherche scientifique vise notamment à :

- Stimuler le développement de l'économie nationale et lui permettre de s'adapter aux mutations modernes,
- Assurer la diffusion de la culture scientifique et la promotion de la création et de l'innovation au sein de la société et contribuer à l'enrichissement des connaissances.
- Renforcer la formation des chercheurs dans tous les domaines de connaissance.
- Assurer la valorisation des résultats de la recherche et leur application en vue de satisfaire les besoins économiques, sociaux et culturels conformément aux priorités nationales,
- Veiller à l'adéquation entre les défis du progrès de la connaissance scientifique et le respect de l'éthique et des valeurs islamiques, .
- Stimuler la coopération internationale en matière de recherche scientifique dans les domaines d'intérêt commun, conformément aux priorités nationales.
- Contribuer au rayonnement scientifique et culturel du pays.

Article 45: La politique de recherche scientifique est arrêtée dans le cadre des choix essentiels du pays et compte tenu des besoins nationaux. Cette politique ainsi que toutes les activités correspondantes font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le Conseil National de · l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La structuration de la recherche scientifique est fixée par décret.

Article 46: Les établissements publics de recherche scientifique sont des établissements publics à caractère administratif, créés par décret, et dotés de la personnalité morale, de l'autonomie administrative et financière.

La tutelle, la mission et l'organisation scientifique, administrative et financière de chaque établissement public de recherche scientifique sont fixées par décret.

Dans ces établissements, les organes de recherche et la gestion des carrières des chercheurs sont soumis aux normes fixées par le Consèil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 47: Les établissements publics de recherche scientifique sont dotés d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil Scientifique dont la mission, la composition et le fonctionnement sont fixés par décret.

Ces Etablissements sont dirigés par des directeurs nommés parmi les chercheurs ou enseignants chercheurs par décret pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois. Les critères et procédures de sélection des directeurs sont fixés par décret.

Article 48: Ont pour charge de réaliser les activités de recherche au sein des établissements publics de recherche scientifique, les chercheurs, les enseignants chercheurs, les personnels contractuels et les personnels détachés soumis à la législation en vigueur.

Article 49: Les établissements privés de recherche scientifique sont créés sur autorisation du Ministre de tutelle après avis conforme du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les conditions d'attribution ou de retrait de cette autorisation sont fixées par arrêté du Ministre de tutelle sur avis conforme du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Une autorisation du Ministre de tutelle est exigée, après avis conforme du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en cas de modification touchant la nature des activités

ou la vocation de l'établissement privé de recherche scientifique.

Titre V: Du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article 50 : Il est créé, auprès du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, un organe consultatif dénommé « Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique» qui donne son avis sur toutes les questions pédagogiques, politiques et stratégies développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A cet effet, il donne son avis sur:

- l'orientation et la coordination de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique;
- création des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique;
- les principaux éléments de la politique contractuelle définissant les rapports entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Etat
- l'accréditation des filières d'enseignement et des organes de recherche:
- les mécanismes de régulation et de plafonnement du nombre de nouveaux étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur;
- les normes et critères de qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- l'évaluation des filières d'enseignement, les organes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique;
- la détermination des normes nationales relatives à la carrière des enseignants du supérieur et des chercheurs, et l'application de ces normes par les différents établissements publics d'enseignement supérieur.
- l'équivalence des diplômes étrangers.

Article 51: Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est présidé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Article 52: La composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont fixés par décret.

Titre VI: Du Personnel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article 53: Le Personnel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comprend: les personnels enseignants chercheurs, enseignants hospitalouniversitaires, enseignants technologues, chercheurs, et le personnel administratif. technique et de service (PATS).

En outre les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique peuvent faire appel à un personnel extérieur d'appoint pour assurer des activités d'encadrement, d'enseignement et/ou de recherche scientifique.

Article 54: Le Personnel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique participe à l'administration des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique et contribue au développement et à la diffusion des connaissances et à la recherche.

Article 55: Les personnels enseignants chercheurs. enseignants hospitalouniversitaires, enseignants technologues, chercheurs et le personnel administratif, technique et de service sont régis par des statuts particuliers fixés par décret.

Titre VII: Des Etudiants

Article 56: Pour être étudiant d'un établissement public ou privé d'enseignement supérieur, il faut être titulaire d'un baccalauréat mauritanien ou d'un titre admis en équivalence et être inscrit comme tel dans les registres de l'établissement selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Article 57: Chacun est libre de s'inscrire dans l'établissement public ou privé d'enseignement supérieur de son choix, ainsi que dans la filière de son choix en fonction des possibilités offertes et des conditions d'accès fixées par la réglementation en vigueur

Article 58: L'inscription établissement d'enseignement supérieur comporte l'engagement de l'étudiant de se conformer aux règlements l'établissement. Le pouvoir disciplinaire sur les étudiants est exercé par le Conseil de Discipline des établissements. Le Président. le Doyen ou le Directeur sont compétents pour engager les poursuites disciplinaires.

Article 59: Les étudiants ont le droit de se regrouper au sein d'associations générales étudiants d'une Université ou d'associations des étudiants d'une faculté. ou d'associations générales des étudiants d'un établissement public ou privé d'enseignement supérieur. Ils peuvent se regrouper en une ou plusieurs associations syndicales nationales.

Titre VIII: Des œuvres Universitaires

60: Est chargé des œuvres Article universitaires, un centre national ayant statut d'établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'organisation et le fonctionnement du centre national des œuvres universitaires. placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont fixés par

Article 61: Le centre national des œuvres universitaires a pour mission de fournir les prestations sociales aux étudiants établissements publics de l'enseignement. supérieur sur le sol national. Il veille à adapter ces prestations aux besoins de leurs études. A cet effet, il peut produire ou vendre des biens et/ou services. Il est notamment chargé de gérer:

- Les bourses et les aides sociales:
- Les logements et la restauration;
- La couverture sanitaire ;
- Les activités sportives et culturelles :
- Le transport universitaire.

Pour mener à bien sa mission, le centre national des œuvres universitaires peut faire appel, dans le cadre de contrats et marchés précis, aux prestations d'opérateurs privés.

Titre IX : Des Mesures Incitatives

Article 62: Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique bénéficient d'incitations fiscales et non fiscales particulières pour leurs opérations d'acquisitions de biens d'équipement et de biens immeubles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Un système fiscal approprié et incitatif est mis en place en vue d'encourager les institutions d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique.

Les mesures incitatives prévues aux alinéas ci-dessus sont accordées dans le cadre de la loi des finances et de contrats passés entre l'Etat et les établissements bénéficiaires qui sont soumis à une évaluation périodique de leurs résultats pédagogiques, de recherche, de leur gestion administrative et financière et de leur gouvernance.

Article 63: Les personnes physiques ou morales qui investissent dans la construction de cités, résidences et campus universitaires bénéficient des incitations fiscales et non fiscales prévues par la présente loi et dans les conditions et limites fixées par la loi de finances.

Article 64: Les incitations concernent, notamment, les intérêts sur prêts accordés aux étudiants par les établissements bancaires pour le financement de leurs études.

Dans les conditions et limites fixées par la loi de finances, des déductions de la base imposable à l'impôt général sur le revenu sont accordées pour les droits et frais de scolarité ou de formation.

Titre X: Dispositions Transitoires et Finales

Article 65: A l'exception des études d'ingénierie, de médecine, de pharmacie, de stomatologie, de médecine vétérinaire, des études dans les établissements supérieurs professionnels et certaines spécifiques, l'ensemble des enseignements dispensés par les établissements d'enseignement supérieur existant à la date de publication de la présente loi doivent, dans un délai de 4 ans à compter de ladite date, être conformes au système LMD.

Article 66: Les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique existant à la date de publication de la présente loi doivent, dans un délai de 5 ans à compter de ladite date, conclure un contrat programme avec l'Etat.

Article 67: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi notamment celles de l'ordonnance N°2006-007 du 20 Février 2006 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Article 68: la présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de

Mohamed Ould Abdel Aziz

Premier Ministre Moulaye Ould Mohamed Laghdhaf

Ministre de l'Enseignement secondaire et supérieur Ahmed Ould Bahya

II - DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret nº087-2010 du 13 Juin 2010 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National «ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANIE ».

Article Premier: Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANIE » au grade de : Officier:

- Jean. Michel Antona, Ambassade de France à Nouakchott,
- Philipe Barreau, Attaché de Défense et Chef de la Mission de coopération à l'Ambassade de France à Nouakchott.

Chevalier:

Juan Antonio Gomez Rodrigues, Attaché Militaire prés de l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Nouakchott,

ANNEXE 5:

Décret 2016-044 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système Licence – Master – Doctorat

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

PREMIER MINISTERE

VISAS:
DGLTEJO

Décret n°/PM fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système Licence - Master – Doctorat (LMD).

Le Premier Ministre,

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006 et 2012 ;
- Vu la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- Vu le décret n° 183-2014 du 20 août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 184-2014 du 21 août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 006-2014 du 06 janvier 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département;
- Vu le décret n° 2015-119 du 2 juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret n° 2015-120 du 2 juillet 2015 relatif aux indicateurs de suivi de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le conseil des Ministres, entendu le 11 février 2016 :

Décrète:

<u>Article premier</u>: Le présent décret met en application les dispositions de la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, en vertu desquelles, l'enseignement supérieur est organisé en trois cycles aboutissant chacun à l'obtention d'un diplôme.

Il fixe le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de Licence, de Master et de Doctorat du système « LMD ».

Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux études d'ingénierie, de médecine, de pharmacie, de stomatologie et de médecine vétérinaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Le système «LMD» vise essentiellement à atteindre les objectifs suivants :

- assurer pour toutes les parties concernées par l'enseignement supérieur une meilleure lisibilité des niveaux de formation et la garantie du caractère national des diplômes,
- mettre en place un système de formation flexible et comparable aux systèmes internationaux répandus,
- réformer les programmes et diversifier les parcours notamment dans les créneaux porteurs,
- instaurer des parcours de formation à caractère académique et appliqué, souple et efficient, offrant à l'étudiant la possibilité d'insertion professionnelle,
- favoriser la mobilité interne et externe des étudiants et faciliter l'équivalence des diplômes,
- faciliter la restructuration des parcours en cours de formation,
- former une nouvelle génération de diplômés aptes à s'adapter à un monde changeant.

<u>Article 3</u>: Les offres de formation des cycles de Licence et de Master comprennent obligatoirement des domaines de formation, des filières et des parcours.

- Les domaines de formation : sont les grands champs des connaissances et de leurs applications.
- Les filières: constituent les subdivisions des domaines de formation. Elle constitue un cadre référentiel pour la détermination de l'appartenance scientifique du parcours. Elles peuvent être divisées en spécialités.
- Les parcours : sont l'ensemble cohérent des modules d'enseignement appartenant à une ou plusieurs filières différentes.

Le suivi des activités pédagogiques et académiques au sein de chaque filière est assuré par un coordinateur nommé par le président de l'Université, sur proposition du doyen, ou par le directeur de l'établissement ne relevant pas de l'Université, après avis du chef de Département.

Un arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur fixe le cahier des normes pédagogiques appliquées dans le système LMD.

<u>Article 4</u>: Aucune offre de formation ne peut être ouverte dans le système LMD qu'après une autorisation du Ministre chargé de l'enseignement supérieur habilitant l'établissement concerné à dispenser la formation demandée.

Le dossier de demande d'habilitation d'une offre de formation de Licence ou de Master ou d'études doctorales est présenté au Ministre chargé de l'enseignement supérieur, par le président de l'université dont relève l'établissement universitaire ou par le Directeur de l'établissement d'enseignement supérieur, après approbation des instances chargées de la pédagogie au sein de l'université ou de l'établissement concerné.

L'habilitation de l'offre de formation est accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné, après avis de l'instance chargé de l'accréditation.

<u>Article 5</u>: L'établissement d'enseignement supérieur doit, dès son habilitation, présenter une demande d'accréditation des filières et parcours proposés dans l'offre de formation en question.



Michigan Jan Gourstone

Le dossier de demande d'accréditation d'une offre de formation est présenté conformément à un descriptif standard qui comporte notamment ce qui suit :

- la dénomination du domaine, de la filière et du parcours relatif à l'offre de formation ;
- la nature et les objectifs de l'offre de formation,
- la liste des membres du personnel d'enseignement et d'encadrement,
- pour les Masters de recherche, la liste des structures de recherches qui recevront les étudiants en stage.
- pour les Licences appliquées et les Masters professionnels, la liste des partenariats avec le secteur économique et professionnel, et leur implication dans la construction du parcours, la réalisation des cours, et la mise en place des stages,
- les conditions d'accès à l'offre de formation ;
- le positionnement de l'offre de formation dans la carte nationale des offres de formations ;
- la liste des modules d'enseignement classés par semestre, avec indication du type (obligatoires ou optionnels) et des pré-requis de chaque module, de l'intitulé et du contenu de chaque élément de module, du volume des heures de formation présentielle, du nombre des crédits qui leur sont affectés, leurs coefficients et leurs modes d'évaluation;
- les équipements et les outils scientifiques et pédagogiques ainsi que les espaces d'enseignement disponibles,
- les débouchées de l'offre de formation ;
- les modalités de participation des étudiants à l'évaluation des enseignements ;
- le dispositif de suivi de l'insertion des diplômés.

Article 6: Les offres de formation sont accréditées tous les cinq (5) ans pour la Licence et tous les quatre (4) ans pour le Master. L'accréditation est renouvelée selon la procédure et les conditions décrites aux articles précédents et prend en compte l'évaluation nationale conduite par l'instance en charge de l'accréditation et l'évaluation.

L'accréditation peut être retirée avant l'expiration de la période règlementaire en vertu d'un arrêté motivé, pris après avis de l'instance en charge de l'accréditation, et ce après la réalisation d'une évaluation à l'effet.

TITRE PREMIER - DU DIPLÔME NATIONAL DE LICENCE

Chapitre premier - Cadre général et conditions d'accès

<u>Article 7</u>: Les offres de formation au niveau de la Licence, sont organisées sous forme de diplôme national appliqué ou fondamental.

Article 8 : l'accès aux études en vue de l'obtention du Diplôme National de Licence est ouvert aux titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un titre admis en équivalence satisfaisant aux critères d'admission de l'offre de formation.

Un arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur fixe les modalités pratiques d'orientation des étudiants pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Article 9 : Les études en vue de l'obtention du diplôme national de Licence durent trois (3) ans et comprennent 180 crédits répartis sur six (6) semestres.

K

Le semestre comprend 16 semaines d'enseignement et d'évaluation et, au plus cinq (5) modules d'enseignement représentant trente (30) crédits.

<u>Article 10</u>: Le diplôme de Licence appliquée vise essentiellement l'insertion professionnelle. Il permet également aux meilleurs licenciés de se porter candidats dans la limite de la capacité d'accueil, pour poursuivre leurs études en Master professionnel.

<u>Article 11</u>: La Licence appliquée cible un vaste champ de métiers dans un secteur économique donné. Elle se fonde sur le principe de la spécialisation progressive. Elle comporte des enseignements communs favorisant le passage d'un parcours à un autre ou d'une spécialité à une autre.

Il est possible, en accord avec le milieu professionnel, d'affiner la spécialisation au cours du cinquième et sixième semestre en vue de créer les Licences appliquées co-construites entre les enseignants et les professionnels. Les dites Licences préparent à un métier déterminé au profit d'un certain nombre d'étudiants et ce, selon des modalités fixées par une convention soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle, conclue entre l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche concerné et ses partenaires du milieu économique.

Dans tous les cas, la conception et l'organisation de la formation dans les Licences appliquées se font en partenariat avec le milieu professionnel de manière à permettre à l'étudiant d'élaborer progressivement son projet de formation ainsi que professionnel.

<u>Article 12</u>: Les contenus de formation du diplôme national de Licence appliquée sont élaborés sur la base de l'équilibre entre les volets appliqués et théoriques. Ils comprennent notamment :

- des cours théoriques, des travaux pratiques et des projets individuels ou collectifs,
- une formation en milieu professionnel sous forme de stages ou, le cas échéant, une formation en alternance entre l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et l'entreprise chaque fois que c'est possible.

Le ou les stages forment au moins trente (30) crédits.

<u>Article 13</u>: Le diplôme de Licence d'études fondamentales vise principalement la poursuite d'études. Il permet aux meilleurs licenciés de s'inscrire au Master, dans la limite de la capacité d'accueil des formations.

<u>Article 14</u>: Les parcours de la Licence d'études fondamentales peuvent être mono-disciplinaires, ou pluridisciplinaires.

La formation en Licence d'études fondamentales comporte des cours théoriques, des travaux dirigés, pratiques ou de terrain. Elle peut également comporter des stages dans les entreprises et les structures sociales ou culturelles chaque fois que c'est possible.

<u>Article 15</u>: Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les universités doivent fournir des offres de formation qui favorisent l'orientation des deux tiers (2/3) des étudiants au moins vers les parcours appliqués professionnalisants, et du tiers (1/3) vers les parcours fondamentaux.

<u>Article 16</u>: Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche organisent, notamment en première année du diplôme national de Licence, un tronc commun pour la filière, sous forme de modules obligatoires.

de

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche créent des passerelles à double sens entre les Licences appliquées et les Licences d'études fondamentales dans la limite de la capacité d'accueil disponible et entre les parcours au sein d'une même licence, afin de permettre aux étudiants de restructurer leurs parcours, au sein du même établissement ou, le cas échéant entre les établissements en conservant les crédits capitalisés.

<u>Article 17</u>: Le régime des études et des examens applicables à chaque diplôme de Licence est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition des instances en charge de la pédagogie au sein de l'établissement concernés.

Chapitre 2 - Normes relatives aux offres de formation

<u>Article 18</u>: Le module d'enseignement est la structure de base du régime des études. Il comporte un nombre d'éléments qui varie entre un (1) et trois (3)éléments de module cohérents, qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues.

L'élément de module est un cours théorique et/ou travaux dirigés et/ou travaux pratiques et/ou une activité pratique sous forme de travaux sur le terrain, ou de projet, ou de stage.

<u>Article 19</u>: Les modules d'enseignement de chaque parcours sont subdivisés en deux types : des modules obligatoires et des modules optionnels :

- 1. Les modules d'enseignement obligatoires sont les modules d'enseignement suivi par tous les étudiants inscrits à un parcours donné. Elles sont fixées, pour chaque filière ou parcours dans le cadre de la coordination entre les offres de formation au niveau national. Ils représentent les trois quarts (3/4) des crédits et se subdivisent en modules fondamentaux et modules transversaux :
 - Les modules fondamentaux sont liés à la filière ou au parcours et représentent les trois quarts (3/4) du volume d'horaire global reparti aux modules obligatoires et elles ont un nombre équivalent des crédits.
 - Les modules transversaux aux parcours et comprennent des modules complémentaires à la formation tels que l'informatique, la culture de l'entreprise, et les langues étrangères. Ils représentent le un quart (1/4) des crédits relatifs aux modules d'enseignement obligatoires.
- 2. Les modules d'enseignement optionnels ont pour but d'approfondir la spécialisation ou l'ouverture à d'autres parcours ou de faciliter l'orientation progressive de l'étudiant et de l'habiliter à l'insertion professionnelle. Ils représentent au plus le un quart (1/4) de la totalité des crédits.

Chapitre 3 - Règles de capitalisation et de calcul des crédits

<u>Article 20</u>: Le crédit est une unité de mesure qui permet de quantifier la charge de travail requise des étudiants pour atteindre les objectifs spécifiques à chaque module d'enseignement.

Pour les domaines de formation, le crédit représente un standard commun à tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il facilite la mobilité des étudiants.

<u>Article 21</u>: Est accordé pour chaque module d'enseignement, un nombre fixe de crédits qui varie proportionnellement avec la charge de travail requise des étudiants. La charge de travail intègre l'assiduité aux cours, la participation aux travaux dirigés et aux travaux pratiques, les stages, les mémoires et les rapports, le travail personnel, l'évaluation et les épreuves d'examens.

Ac

Article 22: Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe le manuel unifié qui explique les modalités de calcul et d'attribution des crédits et unifie les modalités de leur capitalisation et leur transfert entre les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Chapitre 4 – Règles d'évaluation, et conditions d'obtention du diplôme national de licence

<u>Article 23</u>: L'avancement et le passage de l'étudiant dans les différents parcours se fondent sur l'évaluation des modules d'enseignement, leur validation et leur capitalisation.

Article 24 : L'organisation des examens obéit aux principes généraux suivants :

- le maintien à travers le système d'évaluation, du caractère national des différents diplômes d'enseignement supérieur dans un même parcours,
- l'adoption du principe du contrôle continu en tant qu'élément essentiel de la formation.

<u>Article 25</u>: L'évaluation des connaissances s'effectue suivant un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finaux avec une seule session de rattrapage.

<u>Article 26</u>: Chaque semestre est sanctionné par des examens semestriels finaux organisés en deux sessions:

- une session principale à la fin de chaque semestre dont la date est fixée par le chef de l'établissement après avis du conseil pédagogique, scientifique et de recherche et approbation du président de l'université concernée, le cas échéant,
- une session de rattrapage ouverte aux étudiants qui n'ont pas été déclarés admis à la session principale. Cette session aura lieu une semaine au moins, après la proclamation des résultats de la session principale du dernier semestre de l'année en cours.

Les modules d'enseignement relatifs aux stages sont exceptés de la règle des deux sessions. En cas d'échec, le jury d'examen compétent peut accorder aux étudiants un délai supplémentaire de trois mois au maximum pour se rattraper.

<u>Article 27</u>: L'étudiant garde la note obtenue à la première session s'il ne se présente pas à la deuxième session de l'épreuve relative au module d'enseignement concernée.

Les étudiants déclarés non admis lors de la première session ne repassent que les examens relatifs aux éléments des modules non validés à la session principale.

A la session de rattrapage, l'étudiant bénéficie, pour chaque épreuve, de la meilleure des deux notes finales obtenues à la session principale ou à la session de rattrapage.

<u>Article 28</u>: Le contrôle continu est entouré par un ensemble de procédures garantissant sa crédibilité et sa transparence.

Le contrôle continu est adapté et employé selon les spécificités de chaque établissement et chaque parcours.

<u>Article 29</u>: Le module d'enseignement ainsi que tous ses éléments est validé par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation finale du module d'enseignement ou de ses éléments aboutit à la capitalisation de ses crédits. Toutefois, le module validé par compensation reste lié au parcours suivi par l'étudiant et ne peut pas être transférable à d'autres parcours.

Article 30 : La validation d'un semestre est soumise aux conditions générales suivantes

- obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 dans tous les modules d'enseignement du semestre ou
- obtention d'une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10 sur 20 acquise par compensation entre tous les modules du semestre et si aucune moyenne de module n'est inférieure à une note éliminatoire fixée par le Président de l'université ou le Directeur de l'établissement après avis des instances chargées de la pédagogie au sein de l'université ou de l'établissement.

Article 31: L'évaluation est semestrielle, le passage est annuel.

Le passage d'un semestre à l'autre d'une même année est automatique.

Le passage d'une année à une autre est soumis aux conditions générales suivantes :

- validation des deux semestres de l'année en cours, ou
- obtention d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10 sur 20 acquise par compensation entre tous les modules et la capitalisation de 65% des crédits de l'année en cours, c'est-à-dire 39

De plus, pour le passage en troisième année (L3), l'étudiant devra avoir capitalisé tous les crédits de la première année (L1) en instance, le cas échéant.

<u>Article 32</u>: Pour les établissements à caractère professionnalisant, la session de rattrapage de la troisième année peut être décalée du calendrier des autres établissements et ce par décision du directeur de l'établissement ou du président de l'université sur proposition du doyen, après avis des instances chargées de la pédagogie au sein de l'établissement ou de l'université. Cependant, l'étudiant n'obtient le diplôme de Licence qu'après avoir achevé l'ensemble des épreuves se rapportant à la formation appliquée et aux stages.

Article 33: Il est créé au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche un jury d'examen chargé du passage d'une année à une autre et de la délivrance du diplôme national de Licence et son supplément.

Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur est le président du centre d'examen qui regroupe les jurys d'examen. Il délègue la présidence des jurys d'examens à un des enseignants chercheurs permanents de l'établissement. La priorité est accordée aux professeurs des universités ou habilités. À défaut, aux maîtres de conférences et aux maîtres assistants.

<u>Article 34</u> : L'établissement de l'enseignement supérieur conserve les feuilles d'examens pendant une durée de trois ans. Les procès-verbaux des examens sont conservés et archivés d'une manière définitive.

<u>Article 35</u>: Les établissements de l'enseignement supérieur délivrent le diplôme de Licence à l'étudiant ayant achevé le parcours déterminé et ayant obtenu les 180 crédits requis.

Ils lui délivrent un supplément au diplôme. Le supplément au diplôme vise à fournir des informations descriptives des connaissances et des compétences acquises par l'étudiant durant son cursus universitaire.



Chapitre 5: Inscription aux modules et parcours

<u>Article 36</u>: L'inscription est annuelle pour tous les modules d'enseignement. Elle se fait selon la réglementation arrêtée par l'établissement. L'étudiant doit s'inscrire dans les délais fixés par l'établissement.

<u>Article 37</u>: Sauf dérogation du chef d'établissement, sur proposition motivée de l'instance pédagogique, l'étudiant bénéficie au maximum de trois semestres de réserve pour les cursus de la Licence d'Etudes Fondamentales ou de la licence appliquée.

Dans la limite des semestres de réserve, sauf dérogation octroyée par le Doyen ou le Directeur de l'établissement sur demande motivée, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois, à un même module après avis du coordinateur de la filière.

TITRE II - DU DIPLÔME NATIONAL DE MASTER

Chapitre premier - Dispositions communes

<u>Article 38</u> : Le diplôme national de Master dans le système «LMD» est subdivisé en Master professionnel et Master de recherche et ce, dans une seule ou dans plusieurs filières cohérentes entre elles.

Les études du diplôme national de Master sont assurées sous forme de formation présentielle, à distance ou continue.

<u>Article 39</u>: L'habilitation d'une offre de formation de Master est accordée à un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou conjointement à deux établissements nationaux ou à un établissement national et un établissement étranger sur la base de conventions conclues à cet effet.

L'habilitation n'est accordée que si les garanties nécessaires relatives notamment à l'existante du cadre d'enseignement et d'encadrement, la qualité du contenu de la formation, la participation des structures de recherche, ainsi que les équipements et le partenariat avec le secteur économique et social, sont disponibles à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 40: Les études en vue de l'obtention du diplôme national de Master durent deux (2) ans après la Licence et comprennent cent vingt (120) crédits répartis sur quatre(4) semestres. Le semestre comprend seize (16) semaines d'enseignement et d'évaluation et au plus cinq (5) modules d'enseignement représentant 30 crédits.

<u>Article 41</u>: le Président de l'université sur proposition du Doyen de l'établissement universitaire, ou le Directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche communique chaque année la capacité d'accueil de chaque filière de Master, après avis des instances en charge de la pédagogie au sein de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur.

15% au moins de la capacité d'accueil dans l'établissement concerné doit être réservé aux candidats des autres établissements.

Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche concerné déclare la liste des admis en vue de l'inscription au diplôme national de Master, après évaluation et classement des dossiers des candidats par la commission de Master, conformément aux critères qu'elle a fixé et qui ont été approuvés par l'instance en charge de la pédagogie au sein de l'établissement.



Le nombre d'inscriptions autorisés en Master pour chaque établissement est arrêté annuellement par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

<u>Article 42</u>: Sauf dérogation du chef d'établissement, sur proposition motivée de la commission de Master, l'étudiant bénéficie au maximum de deux (2) semestres de réserve pour les cursus du master professionnel et master de recherche.

Dans la limite des semestres de réserve, sauf dérogation octroyée par le Doyen ou le Directeur de l'établissement, après avis de la commission de master, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois à un même module.

<u>Article 43</u>: Le régime des études et des examens applicables à chaque diplôme de Master est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition des instances en charge de la pédagogie au sein de l'établissement concernés.

Article 44: L'évaluation au diplôme national de Master dans les trois premiers semestres est basée sur un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finals avec une seule session de rattrapage. Lors de l'établissement des régimes d'examens spécifiques à chaque diplôme de Master, sont à prendre en considération, les principes pédagogiques généraux de l'enseignement supérieur se rapportant notamment à la capitalisation des modules d'enseignement dans lesquels la moyenne a été obtenue, le bénéfice de la meilleure des deux notes finales obtenues entre les deux sessions d'examen et à la compensation des notes obtenues aux différents modules d'enseignement de la même année.

Le principe de compensation des notes n'est pas pris en considération entre les notes des modules d'enseignement du troisième semestre et la note du mémoire de recherche ou la note du mémoire de fin d'études ou du rapport de stage du Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents visée à l'article 51 du présent décret.

<u>Article 45</u>: Les modules d'enseignement relatifs aux stages, à la soutenance du mémoire de stage de fin d'études de Master professionnel ou qui en sont équivalents et la soutenance du mémoire de recherche sont exceptés du principe de deux sessions d'examens.

Les étudiants qui n'ont pas réalisé leurs stages ou qui n'ont pas soutenu avec succès le mémoire de stage de fin d'études du Master professionnel ou qui en sont équivalents ainsi que les étudiants qui n'ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l'ont pas soutenu peuvent bénéficier à cet effet d'une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six (6) mois.

Article 46 :Pour le passage de la première année à la deuxième année du diplôme national de Master, l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20 dans tous les modules d'enseignement ou une moyenne annuelle générale supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre toutes les notes des modules d'enseignement.

<u>Article 47</u> - Sont créées au sein de chaque établissement décernant le diplôme national de Master, des commissions de Master professionnel ou de recherche. Chaque commission comprend les enseignants du Master ayant au moins le grade de maître de Conférences. Elle peut comprendre également des représentants du milieu économique et social titulaires de diplômes universitaires dont le nombre ne doit pas dépasser la moitié du nombre global des membres de la commission concernée.

La commission de Master professionnel ou de recherche est présidée par le chef de département dont relève la filière.

Les membres de ladite commission sont nommés par le Président de l'université sur proposition du doyen ou, par le directeur de l'établissement.

La commission se réunit sur convocation de son président et avec la présence de la moitié de ses membres, au moins. A défaut du quorum, la commission est convoquée à une autre réunion dans un délai de quatre (4) jours et ce, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de la commission sont prises par consensus et à défaut, à la majorité des voix des membres présents. A

égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est adressée au président de l'université si l'établissement relève de celle-ci.

Article 48 : La commission de Master est chargée de :

- proposer la capacité d'accueil pour l'inscription au Diplôme,

 évaluer les dossiers des candidats et les classer, selon les critères qu'elle a fixés et qui ont été approuvés par le Conseil pédagogique, scientifique et de recherche de l'établissement et le Conseil scientifique et pédagogique de l'université, le cas échéant,

- organiser les enseignements et les activités de recherche et de formation pratique,

 valider les sujets des mémoires de recherche et les mémoires des stages de fin d'études du Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents,

- désigner les encadreurs des mémoires de recherche et les mémoires des stages de fin d'études du Master professionnel,

- proposer au doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche la composition de jurys de soutenance des mémoires.

Article 49: L'autorisation de soutenir le mémoire de recherche ou le mémoire de stage de fin d'études du Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents est accordée par le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche aux étudiants ayant réussi aux examens de la première année et aux examens du troisième semestre au vu d'un rapport favorable établi par l'encadreur dudit mémoire et après accord de la commission de Master. Le candidat doit déposer à l'établissement six (6) exemplaires papiers et une copie électronique du mémoire dont la soutenance à été agréée et ce, trois (3) semaines au moins avant la date de la soutenance.

<u>Article 50</u>: La soutenance du mémoire de recherche ou du mémoire de stage de fin d'études du Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents a lieu publiquement devant un jury composé de trois (3) membres dont l'encadreur universitaire et l'encadreur professionnel le cas échéant. Le président du jury est désigné parmi les enseignants universitaires habilités à encadrer les mémoires des recherches et les mémoires de stages de fin d'études du Master professionnel.

La commission de Master peut proposer de faire participer au jury avec voix consultative, un seul membre non universitaire dont la compétence est reconnue dans le domaine professionnel se rapportant au sujet du mémoire. Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche désigne les membres du jury et son président après avis de la commission de Master concernée. Les décisions du jury de soutenance sont rendues à la majorité des voix.

10

<u>Article 51</u>: Est attribuée à l'étudiant qui a soutenu avec succès le mémoire de recherche ou le mémoire de stage de fin d'études du Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents une mention comme suit:

- Passable : si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
- Assez bien: si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- Bien : si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- Très bien : si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 16/20.

<u>Article 52</u>: L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche décerne à l'étudiant qui a terminé une spécialité déterminée et a obtenu les crédits correspondants, le diplôme national de Master, un relevé de notes et un supplément au diplôme fournissant des informations descriptives des connaissances et des compétences acquises par l'étudiant durant la période de la formation.

En cas de non obtention du diplôme national de Master, l'étudiant capitalise les modules d'enseignement pour lesquels il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et dont les crédits ont été validés.

<u>Article 53</u>: Le diplôme national de Master professionnel et celui de recherche mentionne le domaine de formation, la filière, la spécialité, la moyenne obtenue aux quatre semestres de la formation, le nombre de crédits capitalisés et la mention attribuée. Cette mention sera comme suit :

- Passable : si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20,
- Assez bien : si la moyenne est supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20,
- Bien : si la moyenne est supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20,
- Très bien : si la moyenne est supérieure ou égale à 16/20 et inférieure à 18/20,.
- Excellent : si la moyenne est supérieure ou égale à 18/20

Chapitre 2 - Du diplôme national de Master professionnel

<u>Article 54</u> : Sont autorisés à s'inscrire, en vue de préparer le diplôme national de Master professionnel, les étudiants excellents parmi les titulaires du :

- diplôme national de licence appliquée dans le système "LMD" ou un diplôme équivalent,
- diplôme national de licence fondamentale dans le système "LMD" ou un diplôme équivalent,
- diplôme sanctionnant une formation universitaire qui dure trois (3) ans au moins après le baccalauréat.

La commission du Master professionnel peut dispenser les étudiants titulaires de diplômes sanctionnant une formation universitaire qui dure plus que trois (3) ans de poursuivre les cours et les examens se rapportant aux modules communs entres le diplôme du Master concerné et le diplôme obtenu.

<u>Article 55</u> : Les quatre semestres du diplôme national de Master professionnel sont répartis comme suit :

- deux semestres consacrés aux enseignements communs entre les différents parcours du Master professionnel concerné. Ces enseignements consistent à approfondir la spécialité et à l'apprentissage des méthodologies de la recherche scientifique et du développement technologique,
- un semestre consacré à l'affinement de la spécialité professionnelle que poursuit l'étudiant,

10

un semestre consacré à la réalisation d'un stage de fin d'études du Master professionnel portant sur un sujet pratique sanctionné par la préparation et la soutenance d'un mémoire. Ledit sujet est fixé en commun accord entre l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche concerné et l'entreprise qui accueille le stage. A défaut de la réalisation du stage, il est possible

de réaliser un projet professionnel tutoré, une étude de cas et sa simulation ou un plan d'affaires pour la création d'une entreprise en rapport avec la spécialité ou le secteur professionnel concerné, et ce compte tenu des spécificités de la formation.

<u>Article 56</u>: La spécialité au troisième semestre du Master professionnel peut être affinée en commun accord avec le milieu professionnel en vue d'initier un nombre limité d'étudiants à une profession déterminée.

<u>Article 57</u>: Les trois premiers semestres du diplôme national de Master professionnel comprennent des modules d'enseignement obligatoires et optionnels sous forme :

- de cours théoriques approfondis, cours intégrés, séminaires, travaux pratiques et de terrain, travaux dirigés, exposés, projets individuels ou collectifs,
- d'apprentissage de méthodologies de recherche appliquée et de développement technologique,
- d'apprentissage en milieu professionnel sous forme de stages ou de formation par alternance.

<u>Article 58</u>: Les encadreurs des recherches ou des stages et des activités pratiques qui en sont équivalentes et les encadreurs des mémoires de master de recherche et des mémoires de stage de Master professionnel ou ceux qui en sont équivalents sont désignés par la commission de Master parmi les enseignants qui assurent des cours au Master concerné et les professionnels participants à la formation des étudiants, le cas échéant.

Chapitre 3 - Du diplôme national de Master de recherche

<u>Article 59</u> : Sont autorisés à s'inscrire, en vue de préparer le diplôme national de Master de recherche, les étudiants excellents parmi les titulaires du :

- diplôme national de licence d'études fondamentales dans les parcours en relation avec le diplôme concerné ou un diplôme équivalent,
- diplôme national de licence appliquée dans les parcours en relation avec le diplôme concerné ou un diplôme équivalent et ce, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. Toutefois, ce taux n'est pas applicable en cas d'inexistence de licences fondamentales accréditées dans la spécialité concernée.
- diplôme sanctionnant une formation universitaire qui dure plus de trois (3) ans au moins après le baccalauréat.

La commission de Master de recherche peut dispenser les étudiants titulaires de diplômes sanctionnant une formation universitaire qui dure plus que trois (3) ans, de poursuivre les cours et les examens se rapportant aux modules communs entres le diplôme du Master concerné et le diplôme obtenu.

Article 60 : Les quatre semestres du diplôme national de Master de recherche sont répartis comme suit:

- trois semestres consacrés aux enseignements se rapportant à l'approfondissement de la spécialité, aux méthodologies de recherche, à la documentation scientifique, à la recherche et à l'initiation pédagogique.
- un semestre consacré à la préparation du mémoire de Master de recherche.

10

<u>Article 61</u>: Les trois premiers semestres du diplôme national de Master de recherche comprennent des modules d'enseignement obligatoires et optionnelles sous forme de :

- cours théoriques approfondies, travaux dirigés, cours intégrés, séminaires, travaux pratiques et de terrains, ateliers, exposés et travaux personnels.
- un stage au sein des structures de recherche, administrations, établissements ou entreprises publiques ou privées le cas échéant.

<u>Article 62</u>: Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche accorde l'autorisation d'inscription pour préparer le mémoire de Master de recherche aux étudiants ayant réussi aux examens de la première année et aux examens du troisième semestre.

Article 63: Pour la préparation du mémoire de recherche en vue de l'obtention du diplôme national de Master de recherche, chaque candidat doit obtenir un accord préalable d'un enseignant dans la spécialité habilité à diriger ces mémoires. Le mémoire de recherche porte sur un sujet agréé par la commission de Master de recherche prévue par l'article 65 ci-dessous du présent décret. Le sujet du mémoire de recherche en vue de l'obtention du diplôme national de Master de recherche agréé est enregistré sur un fichier électronique établi à cet effet à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Le fichier peut être consulté par les enseignants et les chercheurs. Un fichier électronique central est établi au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

TITRE III - DU DIPLOME NATIONAL DE DOCTORAT

<u>Article 64</u>: Les études doctorales sont une formation à la recherche et par la recherche. Elles ont pour mission d'enseigner aux étudiants les méthodologies de l'enseignement et de la recherche, de leur octroyer une formation par la recherche pour travailler dans le domaine de la recherche et de l'enseignement et de les préparer à l'insertion dans la vie active.

Les études doctorales sont organisées au sein des formations doctorales regroupées en écoles doctorales.

Une formation doctorale est un cursus de troisième cycle qui prépare l'étudiant à la recherche et à l'obtention du diplôme de doctorat.

Chapitre premier - des écoles doctorales

<u>Article 65</u>: Les écoles doctorales sont des regroupements de formations doctorales. Elles rassemblent des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des étudiants des études doctorales et des structures de recherche reconnues autour d'un ensemble de parcours d'études doctorales complémentaires et cohérents, ou autour de thématiques scientifiques et technologiques prioritaires sur le plan national, et ce, en vue d'induire une coordination entre elles, pour améliorer l'efficacité de la formation par la recherche, la mise en application du principe de partenariat avec l'environnement économique et le développement de l'esprit d'initiative ainsi que la culture entrepreneuriale auprès des chercheurs.

Les écoles doctorales comprennent des comités scientifiques.

<u>Article 66</u>: Des écoles doctorales peuvent être créées par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche habilités à délivrer les diplômes de master et de doctorat.



A Lorenza Alle Anterior Lore Columnia C

<u>Article 67</u>: l'organisation des dites écoles doctorales, la composition des comités scientifiques qui en relèvent et les règles de leur fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

<u>Article 68</u>: Les écoles doctorales sont accréditées par l'instance nationale en charge de l'accréditation pour une durée de cinq (5) ans renouvelable après la réalisation d'une évaluation par ladite instance.

<u>Article 69</u>: L'école doctorale est dirigée par un directeur nommé par arrêté du ministre en charge de la l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique parmi les enseignants chercheurs ayant le grade de professeur des universités ou de professeur habilité ou de Maître de conférence titulaire d'une habilitation à diriger des recherches, sur proposition du président de l'université après avis des instances pédagogiques et scientifiques de l'établissement ou des établissements concernés.

Le Directeur de l'école doctorale bénéficie des indemnités et avantages octroyés à la fonction de vicedoyen en vertu de la règlementation en vigueur.

<u>Article 70</u>: Les présidents des universités peuvent inscrire dans les budgets de leurs universités des crédits financiers au profit des écoles doctorales afin de permettre la réalisation des recherches scientifiques et des activités pédagogiques.

Chapitre 2 - Le Doctorat

<u>Article 71</u>: Sont autorisés à s'inscrire, en vue de préparer le diplôme national de Doctorat, les candidats titulaires du :

- diplôme national de master de recherche ou un diplôme étranger admis en équivalence;
- l'agrégation ou un diplôme étranger admis en équivalence,
- diplôme d'ingénieur obtenu après cinq années d'études après le baccalauréat ;
- diplôme de docteur en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en pharmacie, ou diplôme étranger admis en équivalence.

<u>Article 72</u>: Le doctorat est préparé, dans une école doctorale accréditée, au sein d'une structure de recherche reconnue, sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école ou dans le cadre d'une cotutelle. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

Article 73: La direction d'une thèse peut être exercée par:

- les enseignants-chercheurs de grades de professeur des universités ou Professeur habilité; Ou,
- les chercheurs permanents des établissements publics de recherche de rangs équivalents.

Le comité scientifique de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse.

Article 74: La préparation d'un doctorat s'effectue en trois (3) années consécutives. Cette durée peut être prolongée d'une année ou de deux années, à titre dérogatoire, par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur de thèse et du comité scientifique, sur demande motivée du doctorant.

de

Article 75: La préparation du doctorat comprend des travaux de recherche sanctionnés par la rédaction d'une thèse et, des formations complémentaires obligatoires sous forme d'activités de formation et de recherche parallèles, de colloques et de stages sanctionnant un niveau correspondant à 180 crédits répartis comme suit :

- thèse (document écrit et soutenance) : 120 crédits ;
- formations complémentaires obligatoires: 60 crédits.

La thèse est préparée individuellement.

L'organisation des formations complémentaires obligatoires est arrêtée par l'école doctorale.

<u>Article 76</u>: Le candidat à l'inscription aux études doctorales doit obtenir pour son sujet de thèse l'accord préalable d'un enseignant ou de deux enseignants habilités à diriger des thèses de doctorat dans la mention concernée, ainsi que la validation de son sujet de thèse par le comité scientifique du doctorat concernée.

Lors de la première inscription, une charte des thèses de doctorat arrêtée par l'école doctorale, est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le responsable de la formation doctorale et le directeur de l'école doctorale. Cette charte définit les engagements, les droits et les devoirs du doctorant et du directeur de thèse.

Article 77: L'inscription en doctorat se fait dans un établissement universitaire.

L'autorisation d'inscription est donnée par le doyen sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du comité scientifique de l'école. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Article 78: Le doctorat est délivré après évaluation des connaissances du candidat et de la soutenance de sa thèse.

Les modalités d'évaluation des formations complémentaires obligatoires sont arrêtées par l'école doctorale

Les modalités et conditions de soutenance d'une thèse sont fixées par le chef de l'établissement universitaire après avis du comité scientifique de l'école doctorale.

<u>Article 79</u>: A la fin de la préparation de la thèse, le directeur de thèse présente au directeur de l'école doctorale, un rapport détaillé sur la thèse dans lequel il donne son avis sur celle-ci, sur la conduite du doctorant et dans lequel il demande la soumission des travaux de ce dernier à l'évaluation. Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un article au moins dans une revue internationale indexée.

Sur cette base, le directeur de l'école doctorale procède, sur proposition du directeur de thèse, à la désignation parmi les professeurs des universités ou professeurs habilités ou parmi les chercheurs habilités à diriger des recherches, de deux rapporteurs chargés d'examiner la thèse.

Les rapporteurs ne doivent pas appartenir à la structure de recherche qui accueille le doctorant.

Au moins, un des deux rapporteurs doit appartenir à un établissement externe à l'école doctorale dont relève le doctorant.

Il peut être fait appel à un rapporteur appartenant à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche étranger.

Les rapporteurs sont tenus de présenter leurs rapports dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de la réception de la thèse de doctorat.

Les deux rapporteurs font connaître leurs avis par des rapports écrits à l'attention du directeur de l'école doctorale, sur la base desquels le conseil de l'école doctorale autorise, soit la soutenance de la thèse si les deux rapports sont favorables, soit la soumission de la thèse à un troisième rapporteur appartenant à un établissement externe à l'école doctorale dont relève le doctorant si l'un des deux rapports est défavorables ou, la reconsidération de la thèse si les deux rapports sont défavorables

<u>Article 80</u>:Le Président et les membres du jury de soutenance de thèse sont désignés par le comité scientifique de l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse. Il comprend au moins quatre membres dont le directeur et le co-directeur de thèse, le cas échéant et les deux rapporteurs. Le jury est composé d'enseignants chercheurs de rang de professeurs des universités et professeurs habilités et de chercheurs de rang équivalents.

Le président du jury doit être un professeur des universités ou un directeur de recherche désigné parmi les membres du jury par le président de l'école doctorale.

Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur ni comme président du jury.

Article 81: La soutenance de la thèse est publique.

L'admission est prononcée après délibération du jury ; elle donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes :

- Honorable
- Très honorable

Le président du jury établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury.

<u>Article 82</u>: Le diplôme national de doctorat est délivré par l'établissement d'enseignement supérieur du candidat sur avis conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Sur le diplôme de docteur doit figurer, le nom de l'école doctorale, le titre de la thèse, la discipline, la spécialité, les noms, titres et grades des membres du Jury et la mention obtenue par le candidat et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle de thèse.

L'obtention du diplôme de doctorat confère le titre de Docteur

Chapitre 3 - la cotutelle de thèse

Article 83- La préparation du doctorat peut se faire en cotutelle. La procédure de cotutelle de thèse est établie entre les établissements d'enseignement supérieur de Mauritanie d'une part, et leurs homologues d'un pays étranger d'autre part, pour instaurer et développer une coopération scientifique entre des structures de recherche mauritaniennes et étrangères en favorisant la mobilité des doctorants.

<u>Article 84</u>: Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention liant les établissements d'enseignement supérieur et impliquant un principe de réciprocité. La convention reconnait la validité de la thèse soutenue dans ce cadre. Elle dispense le doctorant du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements.

Ne

Article 85: Les candidats à une préparation de doctorat en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements.

Article 86: La thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue par les deux établissements. Chacun des deux établissements, sur le rapport d'une soutenance unique, délivre au candidat le titre de docteur. Cette disposition doit faire l'objet d'une clause inscrite dans la convention liant les deux établissements.

Article 87: Le jury de soutenance est composé de représentants des structures scientifiques des deux établissements.

DISPOSITIONS FINALES

<u>Article88</u> : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à partir de l'année universitaire 2016-2017

<u>Article 89</u>: Des arrêtés peuvent être pris pour préciser ou compléter, le cas échéant, les dispositions du présent décret.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

<u>Article 90</u>: Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

2 1 MARS 2016

Fait à Nouakchott le.....

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Dr .Sidi OULD SALEM

Ampliations:

MGG/PR 2 SGG 2 MESRS 2 IGE 2 DGLTEJO 2 J.O 2 A.N 2



ANNEXE 6:

Rapport de recommandations politiques Mauritanie - Programme OEACP Recherche & Innovation, Mécanisme de soutien aux politiques (MSP)









https://oacps-ri.eu/fr/bibliotheque/?search=®ions%5B%5D=348

ANNEXE 7:

Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagé SCAPP 2016-2030

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Ministère de l'Economie et des Finances



STRATEGIE NATIONALE DE CROISSANCE ACCELEREE ET DE PROSPERITE PARTAGEE SCAPP 2016-2030

Volume II

Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020

https://rim-rural.org/2019/10/01/scapp-2016-2030-strategie-de-croissance-acceleree-et-de-prosperite-partagee-volume-2-orientations-strategiques-plan-dactions-2016-2020/

ANNEXE 8:

Stratégie d'enseignement supérieur à l'horizon 2030, décembre 2021

République Islamique de Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice



Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

La stratégie d'enseignement supérieur à l'horizon 2030

Décembre 2021

Mot de Son Excellence Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Fruit de la collaboration étroite entre le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique d'une part, et le Pôle de Dakar de l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (UNESCO/IIPE/PDK) d'autre part, la stratégie décennale de l'enseignement supérieur, que vous avez entre les mains, servira pendant dix ans de cadre d'orientation et d'outil de référence pour l'action du Département en matière de conception, de programmation et de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur.

Elle a été élaborée suivant une démarche méthodologique qui, s'appuyant sur une collecte minutieuse des données, un diagnostic exhaustif de l'existant et une analyse des tendances dominantes sur plusieurs années, définit une vision de ce que doit être notre système d'enseignement supérieur dans dix ans, basée sur des calculs projectifs d'une grande précision. Elle fixe des axes stratégiques en fonction de ces projections, les décline en chantiers d'activités et propose un plan d'action en conséquence.

Pour la première fois donc le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dispose d'une vision d'avenir scientifique, avec un chemin tracé et balisé grâce à des outils et des paramètres qui ne laissent qu'une faible marge à l'erreur ; rompant ainsi avec l'improvisation et les programmations approximatives, qu'il faut souvent revoir en cours de mise en œuvre.

La présente stratégie intègre aussi bien les engagements du Président de la République Son Excellence Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani que les objectifs de la SCAPP en matière d'éducation. Elle s'organise en quatre grands chantiers principaux :

la prévision des ressources à mobiliser pour accompagner l'accroissement des effectifs des étudiants ;

la fortification de la gouvernance, à travers la rationalisation de la gestion institutionnelle ;

la dynamisation des structures;

l'exigence de qualité, la promotion de l'efficacité interne et externe du secteur et le renforcement de la politique de recherche scientifique et d'innovation.

Vu l'intérêt que revêt ce cadre d'orientation aux yeux des autorités nationales, j'invite l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur à se l'approprier et en faire la source d'inspiration de tout le travail qu'ils entreprendront, en vue d'améliorer notre système d'enseignement et de formation, afin qu'il puisse accompagner les chantiers de développement en cours dans le pays.

Amal SIDI MOHAMED CHEIKH ABDALLAHI

Avant-propos

Ce rapport a été rendu possible grâce à la collaboration étroite entre, d'une part, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la République islamique de Mauritanie et, d'autre part, le Bureau de Dakar de l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO.

Entièrement financé par le gouvernement mauritanien, le rapport a été élaboré sous la supervision générale de Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Son Excellence Amal SIDI MOHAMED CHEIKH ABDALLAHI.

Le présent rapport est issu d'un processus participatif, impliquant les principaux acteurs concernés par les problématiques de l'enseignement supérieur. Les éléments principaux se basent sur le diagnostic de l'enseignement supérieur réalisé conjointement par le MESRS et l'Institut International de la Planification de l'Éducation-Dakar (IIPE-UNESCO Pôle de Dakar) en 2017, les travaux de l'équipe technique nationale nommée à cet effet, un séminaire tenu en juin 2021 avec l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche et un séminaire organisé à Dakar en septembre 2021 avec des hauts responsables du MESRS.

Remerciements

Ce document de stratégie de l'enseignement supérieur et de la recherche est le produit des efforts conjugués d'une équipe nationale sous la supervision générale de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et la responsabilité technique directe du directeur de la Planification, des Statistiques et de l'Évaluation, Sidi Mohamed MAOULOUD et composée de :

Ahmedoune ABDI, Directeur de l'enseignement supérieur ;

Mohamed Yahya DAH, Directeur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;

Mohamed Fadel DEIDA, FST;

Idoumou MOHAMED LEMINE, FLSH;

Dia AMADOU TIDJAN, ESP;

Bouh BELBELLAH, ENS;

Mohamed Lemine HALESS, AMAQ-ES;

Sidi Mohamed ABDAYEM, ISCAE;

Savia Oum El Moumnine AMAR, ISPLTI;

Chighali EHSSEIN, ISET;

El Hassen HOUEIBIB, Chef du service des statistiques universitaires/ DPSE;

Cheikh Sidi Mohamed MOHAMED LÉMINE, Chef du service de la Planification et de l'Evaluation / DPSE.

Sous la supervision générale de Koffi SEGNIAGBETO (Chef du bureau de l'IIPE-UNESCO Dakar), l'équipe d'appui de l'IIPE-UNESCO-Dakar est composée de Jean-Jacques PAUL (Economiste de l'éducation, Consultant), Koffi SEGNIAGBETO (Directeur du bureau de l'IIPE-UNESCO-Dakar), Pablo SUAREZ ROBLES (Analyste des politiques éducatives, spécialiste du marché du travail) et de Fata ROUANE (Analyste de politiques éducatives).

Les cadres de la Direction de Planification, des Statistiques et de l'Évaluation ont apporté une contribution indéniable à la réalisation de ce travail. Les structures et institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique suivantes ont contribué à la collecte et l'analyse de données du présent rapport :

Présidence de l'université de Nouakchott Al Aasriya;

Institut supérieur professionnel de langues, de traduction et d'interprétariat ;

Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises ;

École normale supérieure ;

Institut supérieur d'enseignement technologique de Rosso;

Groupe Polytechnique;

Université des sciences islamiques d'Aioun;

Institut supérieur des études et recherches islamiques ;

Centre national des œuvres universitaires ;

ANRSI.

Ce travail a bénéficié de l'effort et de l'apport de cadres et responsables des structures en dehors du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, notamment :

La Direction générale du budget;

L'Office national des statistiques ;

La Direction de la Fonction publique;

Techghil (Agence nationale pour l'emploi).

Les rédacteurs du rapport souhaiteraient remercier particulièrement certains contributeurs :

Chigali EHSSEIN, Idoumou MOHAMED LEMINE, Issa NEBIYOULLAHI BOURAYA, Mohamed DOUH BEGNOUG, Moustapha SIDI MOHAMED, Savia Oum El Moumnine AMAR, Taleb -Khyar DJEH CHEIKH MALEININE.

Sigles et abréviations

AMAQ-ES: Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité

ANAPEJ: Agence nationale de promotion de l'emploi des jeunes

ANARPAM : Agence nationale de recherches géologiques et du patrimoine minier

ANRSI: Agence nationale de la recherche Scientifique et de l'Innovation

BEPC: Brevet d'Etudes du Premier Cycle

CCIAM: Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie

CDD: Contrat à Durée Déterminée

CHU: Centre Hospitalier Universitaire

CIEP: Centre International d'études Pédagogiques

CNESRS: Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de de la Recherche Scientifique

CNRADA: Centre national de recherche agronomique et de développement agricole

CREL: Centre de Renforcement de l'Enseignement des Langues

DALF: Diplôme Approfondi de Langue Française

DELF: Diplôme d'Etudes en Langue Française

DPSE: Direction de la Planification, des Statistiques et de l'Évaluation

DRSI: Direction de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

ENAJM: Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de la Magistrature

ENI: Ecole Normale des Instituteurs

ENS: Ecole Normale Supérieure

ENSS: Ecole Nationale des Sciences de la Santé

ESP: Ecole Supérieure Polytechnique

FC: Faculté Cheriaa

FLASS : Faculté de Langue Arabe et Sciences Sociales

FLSH: Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

FM: Faculté de Médecine

FOE: Faculté Oussoul Eddine

FSJE: Faculté des Sciences Juridiques et Economiques

FST : Faculté des Sciences et Techniques

GRET : Groupe de Recherche et d'échange Technologique

HCRSI: Haut Conseil pour la Recherche Scientifique et l'Innovation

IIPE: Institut International Pour la Planification de l'Éducation

IMROP: Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches

INRSP: Institut national de recherche en santé publique

IPGEI: Institut Préparatoire au Grandes Ecoles d'Ingénieurs

IS2M: Institut des Métiers de la Mine

ISA: Institut Supérieur d'Anglais

ISCAE: Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises

ISERI : Institut Supérieur des Etudes et de Recherches Islamiques

ISET : Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique

ISJS: Institut Supérieur de la Jeunesse et des Sports

ISMBTPU: Institut Supérieur des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Urbanisme

ISPLTI: Institut Supérieur Professionnel de Langues, de Traduction et d'Interprétariat

ISSM: Institut Supérieur des Sciences de la Mer

IUP: Institut Universitaire Professionnel

LMD: Licence-Master-Doctorat

MAIEO : Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MESRS: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MRU: Nouvel Ouguiya

ONARDEL: Office national de recherches et de développement de l'élevage

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PIB: Produit Intérieur Brut

PROPEP: Programme Prioritaire

RESEN: Rapport d'Etat sur le Système Éducatif National

SCAPP : Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)

SHIP : Sciences Halieutiques et Industries de Pêche

SNIM: Société Nationale Industrielle et Minière

TOEFL: Test of English for Foreign Learner

TOIC: Test of English for International Communication

UNA : Université Al-Asriya de Nouakchott

UNESCO: Organisation des Nation Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNPM: Union Nationale du Patronat Mauritanien

US \$: Dollars US

USIA : Université des Sciences Islamiques d'Aioun

Résumé exécutif

Cette stratégie est le résultat d'un travail conjoint engagé par la Direction de l'Evaluation, de la Stratégie et de la Planification du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, d'une part, et par le bureau de Dakar de l'Institut International de Planification de l'Education de l'UNESCO. Les éléments principaux se basent sur le diagnostic de l'enseignement supérieur réalisé par le MESRS avec l'appui technique de l'IIPE-UNESCO Dakar en 2017, les travaux de l'équipe technique nationale ad hoc, un séminaire tenu en juin 2021 élargi à l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche, et un séminaire organisé à Dakar en septembre 2021 impliquant des hauts responsables du MESRS.

Les constats

Les éléments principaux issus du diagnostic et des rencontres mettent en avant les contraintes et les défis majeurs de l'enseignement supérieur mauritanien, à savoir : la vaste étendue du pays associée à une faible densité de population avec quelques concentrations urbaines sur la zone côtière, la forte croissance démographique, un marché du travail formel limité, des industries peu créatrices d'emploi, dans un contexte de besoins importants de développement, et des formations peu qualifiantes au sortir de l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur montre des éléments de fragilité qu'il faut chercher à renforcer. Il a dû faire face ces dernières années à des variations erratiques du nombre de bacheliers et à un accroissement des effectifs qui ont nui à la qualité pédagogique et accru les risques de massification. L'efficacité interne s'est détériorée, avec des taux de redoublement et de déperditions élevés. Dans le même temps, les étudiants ont fait face à d'énormes difficultés d'insertion professionnelle, dues à l'absence de concertation entre les institutions de formation et le monde professionnel et au décalage quantitatif et qualitatif entre les sorties de diplômés et les possibilités d'emploi.

Quatre grands chantiers stratégiques : moyens, gouvernance, efficacité, recherche

La stratégie à l'horizon 2030 s'organise autour de quatre grands chantiers : à savoir les moyens, la gouvernance, l'efficacité et la recherche. Ces chantiers s'appuient à leur tour sur dix axes principaux.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur mauritanien est au cœur de cette stratégie, qui entend doter les établissements des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une -assurance-qualité conséquente. Celle-ci pourra être d'autant mieux certifiée que l'AMAQ-ES a entrepris une politique d'accréditation dont l'assurance- qualité est le pilier.

1. La prévision des moyens nécessaires pour assurer le développement du système d'enseignement supérieur

Le premier chantier s'attache à la prévision des moyens nécessaires pour assurer le développement du système d'enseignement supérieur mauritanien, en utilisant la prévision élaborée à partir d'un modèle de simulation qui a permis de projeter l'évolution du système jusqu'en 2030. Ce chantier s'appuie sur deux axes.

Assurer le financement des coûts récurrents pour promouvoir la diversification et la professionnalisation des formations

En accord avec les objectifs de la SCAPP, l'orientation vers les filières scientifiques et professionnelles est accrue. En tenant compte des évolutions possibles des filières du baccalauréat et des orientations

dans l'enseignement supérieur, une politique volontariste peut conduire à faire passer la proportion des effectifs des filières scientifiques et professionnelles de 58% à 71%. Cette politique se traduirait par un déficit de financement courant représentant 9,4% des dépenses.

Mais si la part du PIB consacrée à l'éducation passe de 3,1% au taux de 4% préconisé par le Cadre d'éducation 2030, la situation révèle un excédent de 12,8%, qui pourrait permettre d'améliorer les conditions pédagogiques qui restent précaires, en mettant notamment l'accent sur les taux d'encadrement et l'équipement des salles de laboratoires.

1.2. Prévoir les investissements nécessaires en tenant compte de la stratégie d'aménagement du territoire

Le modèle prévoit, dans la configuration où la croissance du nombre de bacheliers reste stable et où un accent est mis sur la diversification des filières et le caractère professionnel des études, une augmentation nécessaire de la capacité d'accueil de 30% à horizon 2030. En l'état actuel des capacités d'accueil des structures, qui sont toutes dépassées, à quelques rares exceptions, il faut prévoir la construction de nouveaux bâtiments, ainsi que la création de nouveaux établissements.

Le programme du Président de la République a prévu la création de structures dans le domaine de la gestion d'entreprises, ce qui est compatible avec l'accroissement des effectifs dans le domaine des formations en gestion et commerce, qui pourrait dépasser les 1100 étudiants.

A l'horizon 2030, les formations scientifiques et technologiques professionnelles voient leurs effectifs s'accroître de plus de 1500 étudiants, ce qui permettrait l'ouverture d'un ou deux instituts inspirés du modèle de l'ISET de Rosso.

La formation des enseignants, au vu des prévisions d'effectifs d'élèves du ministère de l'Education, nécessitera au moins 480 étudiants supplémentaires, ce qui ne semble pas être envisageable dans les structures actuelles de l'ENS.

Compte tenu de l'évolution des effectifs des formations académiques traditionnelles (environ 2500 étudiants supplémentaires), il y a lieu de de prospecter la possibilité de mettre sur pied une nouvelle université, qui formerait des étudiants en licence. Elle pourrait, aussi, intégrer une faculté de sciences de l'éducation qui participerait à la formation d'enseignants, en complément de l'action de l'ENS.

La question des études de médecine est de nature particulière. Les prévisions envisagent 400 étudiants supplémentaires à l'horizon 2030. Il sera alors nécessaire de réfléchir à la création d'une faculté de pharmacie et spécialités connexes et de trouver une solution pour les stages et le résidanat (conventions avec les hôpitaux, CHU, etc.).

La dimension du développement local doit être prise en compte dans la nouvelle stratégie de l'enseignement supérieur dans la mesure où une politique d'aménagement du territoire doit éviter une concentration excessive dans les villes de l'ouest du pays et où la participation des régions, des collectivités et des communautés locales peut permettre un développement harmonieux.

La décentralisation universitaire se heurte à plusieurs obstacles dont la difficulté d'attirer des enseignants qualifiés vers l'intérieur du pays. Elle sera plus facilement assurée si elle s'insère dans la promotion de pôles économiques de développement.

2. Le renforcement de la gouvernance

Le second chantier, qui vise au renforcement de la gouvernance, est structuré selon trois axes. Le premier s'attache à la rationalisation et à la dynamisation de la gestion des institutions

d'enseignement supérieur, le second entend reconsidérer les conditions de management des enseignants-chercheurs et le troisième offre des pistes pour promouvoir l'égalité de genre.

2.1. Rationaliser et dynamiser la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de leur personnel

La rationalisation et la dynamisation de la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de leur personnel passent par un certain nombre d'actions, parmi lesquelles, la révision des textes de fondation des établissements, une réflexion sur les textes relatifs aux formations professionnelles, la mise en pratique des textes relatifs aux contrats-programmes, la révision des organigrammes des établissements, et le renforcement de leur administration.

2.2. Améliorer les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs et introduire un régime spécifique de leurs pensions

L'organisation du recrutement des enseignants-chercheurs doit être repensée, de façon à être mieux planifiée. Il faut également traiter la question des profils rares difficiles à pourvoir. La gestion des vacataires mériterait d'être rationalisée.

La pension actuelle des enseignants du supérieur est considérée trop faible, car calculée à partir du salaire de base, qui ne représente qu'une partie du revenu effectif. La stratégie consisterait en la prise en compte de l'ensemble des primes constituant le salaire pour le calcul de la pension, avec en contrepartie, une augmentation de la cotisation actuelle de 6% du salaire de base.

2.3. Combattre les inégalités liées au genre dans l'enseignement supérieur

Compte tenu de la représentation inégale des jeunes filles dans l'enseignement supérieur, notamment en sciences et technologies et au niveau du master et du doctorat, et sachant le manque de représentativité des femmes dans le corps enseignant et les instances de direction, une politique spécifique doit être mise en place.

En raison du rôle transversal du genre et de l'obligation d'exemplarité de l'Etat, la stratégie de l'enseignement supérieur doit prendre appui sur la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, afin de traduire la volonté du MESRS d'agir en cohérence avec les orientations stratégiques du gouvernement.

3. L'amélioration de l'efficacité interne et externe

Le troisième chantier se focalise sur la question de l'efficacité, avec deux axes principaux. L'un privilégie l'efficacité interne des établissements, de façon à améliorer le niveau académique des étudiants et à réduire les redoublements et les abandons, l'autre donne la priorité à l'efficacité externe, en cherchant à favoriser l'employabilité des sortants de l'enseignement supérieur.

3.1. Améliorer l'efficacité interne des établissements

Compte tenu de la variation erratique du nombre de bacheliers ces dernières années, il serait souhaitable que le MESRS soit associé de façon plus étroite à l'organisation de l'examen du baccalauréat, dans l'objectif de réunir les conditions permettant de réguler les flux des effectifs et, delà, d'en assurer une meilleure gestion.

Afin d'assurer une meilleure transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, il s'avère nécessaire d'instaurer une véritable orientation scolaire, à commencer par une information des élèves en classes de première et de terminale.

Il est urgent, si l'on veut cesser de délivrer des diplômes supérieurs qui ne répondent pas aux normes internationales, de trouver une solution au problème des langues. Du fait que le module de remédiation linguistique actuel ne donne pas satisfaction, il est nécessaire d'intégrer plus sérieusement la remédiation linguistique dans les différents parcours d'enseignement supérieur.

La faible efficacité interne de la plupart des institutions mauritaniennes d'enseignement supérieur et notamment à l'UNA (taux de redoublement et taux d'abandon élevés) est un indicateur entre autres d'une pédagogie inadaptée, qui ne tient pas compte des caractéristiques du public accueilli et ne prend pas en considération les progrès réalisés dans le monde en matière de pédagogie universitaire ou de technologie éducative.

Une solution souhaitable, au vu de l'expérience de nombreuses universités dans le monde, est de créer, à l'UNA, un Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation qui forme les enseignants, notamment les nouveaux. Ce Centre, qui sera ouvert à l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur, devra développer des formations et des appuis personnalisées au profit des enseignants. Il devra, en partenariat avec le Centre d'enseignement à distance, offrir des formations à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'enseignement à distance.

3.2. Prioriser l'efficacité externe

La réalisation d'une évaluation externe permanente et systématique des formations supérieures s'avère nécessaire, de façon à améliorer la correspondance entre les compétences acquises par les étudiants et les attentes du marché du travail.

Il est donc crucial de mettre au point un système d'enquêtes régulières et systématiques auprès des anciens étudiants. Compte tenu du relativement faible nombre de sortants pour chaque filière de formation, il n'est pas possible de procéder par sondage si l'on veut obtenir des résultats significatifs. Seule des enquêtes auprès de l'ensemble des sortants sont susceptibles d'apporter les informations nécessaires. Pour faciliter les contacts avec les anciens étudiants, il apparaît pertinent qu'une cellule de suivi des anciens étudiants se trouve au sein de chaque établissement et travaille en coordination étroite avec les responsables des différentes filières.

Pour améliorer l'efficacité externe de l'enseignement supérieur, il faut nécessairement rapprocher les filières professionnelles et le milieu économique, ce qui fait encore défaut aujourd'hui en Mauritanie. Ce rapprochement peut prendre de nombreuses formes – établir des conventions avec les entreprises ; faciliter l'accès à l'apprentissage en milieu de travail, principalement les stages ; encourager la participation de professionnels à l'enseignement universitaire ; développer les activités génératrices de revenus et les incubateurs d'entreprises ; promouvoir l'entrepreneuriat ; organiser des journées université-entreprise.

4. Renforcer la politique de recherche et d'innovation

Le quatrième chantier vise à renforcer la politique de recherche scientifique et d'innovation, et s'appuie sur trois axes principaux, qui entendent dynamiser les activités de recherche et d'innovation, mieux cibler les financements et assurer la promotion des résultats.

4.1. Dynamiser les activités de recherche et d'innovation

Les recommandations en matière de recherche et d'innovation resteront ici relativement générales et limitées, dans la mesure où l'ANRSI a engagé de son côté une réflexion stratégique détaillée à laquelle cet exercice entend apporter sa contribution, sans chercher à s'y substituer.

Dans la mesure où le HCRSI n'est pas doté de moyens nécessaires à l'opérationnalisation de la stratégie, il serait souhaitable de lui adjoindre un comité de pilotage technique, qui servirait d'articulation entre le Haut conseil et l'Agence.

Vu que le statut de chercheur a permis de structurer la carrière et de clarifier les droits et obligations de la profession, il faudrait qu'il soit appliqué à l'ensemble des structures de recherche, ce qui impliquerait que le suivi de la carrière et l'évaluation des chercheurs soient assurés par une entité unique.

Bien que la volonté de coopération entre l'UNA et les organismes de recherche soit affirmée par chacun des protagonistes, il n'en reste pas moins qu'une impulsion en la matière soit nécessaire, en établissant clairement dans des conventions les formes concrètes que de telles coopérations pourraient prendre.

4.2. Mieux cibler les financements destinés à la recherche scientifique et à l'innovation

Si le financement de base des structures de recherche doit être assuré, une stratégie d'appels d'offre thématisés pourrait permettre de mettre l'accent sur des recherches prioritaires, articulées à une politique de soutien aux innovations. Il faudrait également que le financement des unités de recherche soit partiellement déterminé par leur production de recherche et d'innovations.

4.3. Assurer la promotion des résultats

Une stratégie de promotion des activités de recherche et d'innovation mauritaniennes est à mettre en place, en se dotant d'outils de communication larges, notamment à travers un portail dédié.

Pour que la stratégie d'enseignement supérieur et de recherche puisse être réellement implantée, il faut qu'elle soit largement diffusée et partagée, en expliquant sa logique. Cela suppose une action de communication large, à travers de multiples supports, tant en français qu'en arabe. Elle doit, par ailleurs, se traduire en un plan d'action budgétisé qui permette d'anticiper les actions à entreprendre, les unités responsables et les financements à engager. Son suivi doit être rendu possible par l'élaboration d'indicateurs clés de performance.

Un comité de suivi de la stratégie du MESRS doit être constitué sous la présidence de la Ministre. Ce comité sera piloté par la DPSE et associera les responsables en charge de la conduite opérationnelle de la stratégie.

Introduction

La stratégie de l'enseignement supérieur mauritanien repose, tout d'abord, sur la prise en compte des défis auxquels fait face la Mauritanie. Ceux-ci tiennent pour partie à des éléments qui lui sont donnés, comme la situation géographique, démographique et économique, et les difficultés rencontrées par l'enseignement fondamental et secondaire. Mais la stratégie doit, avant tout, prendre en considération la structuration institutionnelle actuelle du système d'enseignement supérieur et les challenges qu'il rencontre.

Comme la définition d'une stratégie repose sur la vision qu'ont les acteurs des enjeux qu'ils estiment nécessaires d'affronter et sur les solutions qu'ils proposent, il est déterminant de pouvoir compter sur les témoignages et informations fournis par ces acteurs.

Ce document présente donc, dans une première partie, le contexte de l'enseignement supérieur. Après avoir rappelé les principales caractéristiques de la Mauritanie, nous exposerons les dimensions essentielles du fonctionnement du système d'éducation fondamental et secondaire ainsi que les éléments constitutifs et les enjeux de l'enseignement supérieur. Afin de recueillir en détail les difficultés et les priorités des différentes institutions d'enseignement supérieur, un séminaire regroupant leurs responsables a permis de dresser un panorama de ces grandes questions. Les apports seront présentés dans une section spécifique. Enfin, de façon à posséder une vision claire de l'évolution future de l'enseignement supérieur, un modèle de simulation a été élaboré, en prolongeant les tendances observées ces dernières années.

La deuxième partie du document traite explicitement de la stratégie proposée, qui est déclinée en quatre chantiers principaux : moyens, gouvernance, efficacité, recherche. Dix axes soutiennent ces chantiers.

Le premier chantier repose sur deux axes. Le premier entend prévoir les ressources à mobiliser pour accompagner l'accroissement des effectifs des étudiants, en retenant en particulier une hypothèse d'infléchissement des orientations en faveur des enseignements techniques et professionnels. Un modèle de simulation est utilisé à cette fin, en construisant des scénarios adaptés. Le second axe s'appuie sur le modèle pour prévoir l'augmentation des effectifs d'étudiants par grands domaines d'études, de façon à anticiper les expansions et créations d'institutions d'enseignement du supérieur.

Le deuxième chantier, qui vise la fortification de la gouvernance, est structuré selon trois axes. Le premier vise la rationalisation et la dynamisation de la gestion des institutions d'enseignement supérieur. Le deuxième entend reconsidérer les conditions de management des enseignants-chercheurs et le troisième présente des pistes pour lutter contre les inégalités de genre.

Le troisième chantier se focalise sur la question de l'efficacité, avec deux axes principaux, dont l'un privilégie l'efficacité interne des établissements, de façon à améliorer le niveau académique des étudiants et à réduire les redoublements et les abandons et l'autre donne la priorité à l'efficacité externe, en cherchant à favoriser l'employabilité des sortants de l'enseignement supérieur.

Le quatrième chantier vise à renforcer la politique de recherche scientifique et d'innovation, et s'appuie sur trois axes principaux, qui entendent dynamiser les activités de recherche et d'innovation, mieux cibler les financements et assurer la promotion des résultats.

Il faut avoir à l'esprit que pour maximiser les chances de réussite d'une telle stratégie, il faudra qu'elle soit comprise et partagée par l'ensemble des acteurs et que soit défini un plan d'action réaliste et évaluable.

Première partie : le contexte de l'enseignement supérieur

Principales caractéristiques de la Mauritanie

La stratégie éducative en particulier celle de l'enseignement supérieur de la République Islamique de Mauritanie, fait face à plusieurs contraintes et challenges. Le pays affronte des défis en matière de pauvreté et se situe sur un territoire vaste et désertique avec une faible population dont une large partie est concentrée dans les quelques villes du littoral. De plus, sa démographie vigoureuse lui confère une population jeune proportionnellement importante. Sur le plan économique, son principal secteur exportateur, fondé sur l'extraction de matières premières, est peu créateur d'emploi. Le secteur économique moderne reste peu développé, représentant 17% des emplois, notamment le secteur moderne privé (4% des emplois)¹.

Bien que relativement égalitaire (coefficient de Gini de 32,6), le pays est classé dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire (PIB de 1679 US\$ en 2019) et compte 45,5% de sa population considérée comme pauvre d'un point de vue multidimensionnel².

La Mauritanie se caractérise par un vaste territoire (1 030 700 km2) à dominante désertique, hormis la plaine alluviale le long du fleuve Sénégal au sud du pays. Elle est bordée à l'ouest par l'océan Atlantique. Peuplé d'un peu plus de 4 millions d'habitants, le pays présente une densité démographique particulièrement faible, d'environ 4 habitants par kilomètre carré (la moyenne mondiale étant de 58 et seuls quatre pays ont une densité plus faible). Compte tenu des caractéristiques géographiques et climatiques, il n'est pas surprenant que la population urbaine croisse (elle représente 56% de la population totale) et qu'elle ait tendance à se concentrer de plus en plus dans quelques villes côtières, Nouakchott, la capitale administrative (1,4 millions d'habitants, au centre-ouest du pays), Nouadhibou, la capitale économique (environ 140000 habitants, au nordouest), Rosso (environ 70000 habitants, à la frontière avec le Sénégal, au sud-ouest).

La population se caractérise par sa jeunesse et une démographie dynamique. Les enfants de 0-14 ans représentent 38% de la population et les jeunes de 15-24 ans 20%. Le taux annuel de croissance démographique vaut 2,02% et on compte 3,6 enfants par femme. Il semble que la Mauritanie soit entrée dans sa période de transition démographique, puisque l'on comptait encore 4,3 enfants par femme en 2013.

L'économie mauritanienne est dominée par les industries extractives (notamment le minerai de fer, l'or, le pétrole et, à terme, le gaz), les pêcheries, l'élevage, l'agriculture et les services. Plus d'un cinquième de la population dépend de l'agriculture et de l'élevage, même si la persistance de la sécheresse conduit de nombreux petits agriculteurs et les populations nomades à regagner les villes. On estime que l'industrie emploie 17% de la main-d'œuvre et les services 61%. L'économie reste essentiellement informelle ; le secteur formel employant 17% de la main-d'œuvre, dont 4% seulement pour le secteur formel privé.

Alors que les industries extractives semblent avoir bien résisté à la pandémie de Covid 19, l'activité domestique non extractive a été sérieusement touchée. Selon les données provisoires disponibles, le secteur non extractif se serait contracté de 2,9% en 2020, alors que la croissance du secteur minier aurait permis au PIB de croître de 2,2% (contre 3,2% initialement prévus)³.

-

¹ L'enseignement supérieur et la recherche en Mauritanie : éléments d'efficacité, République Islamique de Mauritanie, Pôle de Dakar de l'IIPE - UNESCO, 2018, p.46.

² Indicateurs de développement dans le monde, Banque mondiale.

³ IMF Country Report No. 21/52, p.5.

En septembre 2020, les autorités ont présenté un nouveau Programme prioritaire (PROPEP) pour soutenir la reprise et favoriser la croissance inclusive en 2021-2022. Ce programme se concentre notamment sur les secteurs sociaux, les infrastructures, l'agriculture et la pêche. Le coût de ce programme est estimé à 24,2 milliards MRU (6,8% du PIB), dont 4,5 milliards pour l'éducation et la formation (1,3% du PIB).

Ce programme s'intègre dans la stratégie à moyen terme de la Mauritanie, définie dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) pour la période 2016-2030. Cette dernière est déclinée suivants trois leviers stratégiques : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ; développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ; renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Le système éducatif mauritanien et ses enjeux

En 1999, le gouvernement a unifié le système éducatif (qui avait été divisé en un système en langue française et un autre en langue arabe) en un seul système éducatif bilingue. L'application de cette réforme a entraîné des défis importants en raison du manque de qualifications des enseignants en didactique des deux langues. Aucune réforme majeure du secteur n'a eu lieu depuis.

La responsabilité de l'enseignement public et de l'éducation de base gratuits incombe à deux ministères : le Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, chargé de l'éducation de la petite enfance, et le Ministère de l'éducation nationale et de la réforme du système éducatif, chargé de l'enseignement du primaire jusqu'au deuxième cycle du secondaire.

Trois autres ministères jouent également un rôle important dans le secteur de l'éducation en Mauritanie : le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle et technique, et le Ministère des Affaires islamiques et de l'enseignement originel. D'autres ministères (Défense, Santé notamment) ont également des actions de formation professionnelle.

Les écoles en Mauritanie peuvent être des écoles publiques, des écoles privées ou des mahadras. Environ 20 % des écoles sont privées (sans compter les mahadras), et elles rendent compte de leurs activités à la Direction de l'Enseignement privé au Ministère chargé de l'éducation nationale. Sur l'ensemble des 60 866 élèves nouvellement admis dans les écoles primaires entre 2010 et 2014, 60 % ont été inscrits dans des écoles privées. Au cours de la même période, les effectifs des écoles primaires privées ont augmenté de 61 %, contre 5 % dans les écoles primaires publiques pour la même période. Ces statistiques montrent la croissance significative du système privé depuis 2010 par rapport à l'enseignement primaire public.

De plus, selon les données du recensement annuel du MEN, seulement 35 % (1 096 écoles) des écoles primaires (publiques et privées) offrent un enseignement de la première à la sixième année. Le reste des écoles, soit 65 %, n'offrent pas le cycle complet d'études primaires.

L'Etat mauritanien consacre 3,1% de son PIB aux dépenses d'éducation, ce qui le place en-deçà de l'objectif de 4% du Cadre d'action éducation 2030. L'analyse comparative indique par ailleurs que la part des dépenses courantes hors service de la dette de l'Etat allouée à l'éducation est à un niveau plus faible (18.9%) que la moyenne (25,6%) des pays africains ayant un niveau de richesse comparable à la Mauritanie (RESEN, 2015).

Bien que les taux bruts de scolarisation soient supérieurs à 100%, les enquêtes auprès des ménages permettent d'estimer à 79% l'accès à l'enseignement fondamental. Les déperditions au sein du système sont importantes, puisque, dans les conditions actuelles de fonctionnement du système, sur

100 enfants qui entrent au fondamental, seuls 34 accèderont en 1ère année d'enseignement du secondaire et seuls 12 accèderont en dernière année du second cycle du secondaire.

Le nombre de candidats au baccalauréat a varié ces dernières années entre 45000 et 50000, alors que le nombre d'admis, plus erratique, a oscillé entre 5000 et presque 12000, ce qui pose, comme nous le discuterons plus tard, des problèmes d'accueil dans de bonnes conditions au niveau du supérieur.

Le bilan formation-emploi indique une inadéquation entre la production du système éducatif et la capacité du marché du travail à l'absorber, au moins à court terme. Le déséquilibre de la balance emploi-formation est de deux ordres : quantitatif et qualitatif. De façon globale, il ressort du document « L'enseignement supérieur et la recherche en Mauritanie : éléments d'efficacité », que sur les 31500 individus qui sont sortis du système éducatif en 2011, uniquement 5000 ont occupé un emploi au cours de l'année 2012. Les sortants du système éducatif ont été à peu près 6 fois supérieurs à la capacité d'accueil à court terme (annuel) de l'économie.

D'autre part, et surtout, le profil des sortants n'est pas très adapté au profil des places d'emploi disponibles. Il y avait en moyenne 17 candidatures des sortants du supérieur pour un poste disponible dans le secteur moderne. En effet, uniquement 200 emplois de cadres ont été pourvus dans le secteur moderne public ou privé par des sortants du système éducatif, comparativement aux 3500 jeunes sortis de l'enseignement supérieur qui étaient disponibles. Ce déséquilibre explique le chômage, le sous-emploi et le déclassement des sortants diplômés du supérieur. On a le même écart pour les sortants du secondaire (général, technique et professionnel) qui aspirent légitimement à des postes d'employés/ouvriers qualifiés. En effet, l'offre du système éducatif à ce niveau est près de dix fois supérieure à la capacité d'accueil de l'économie dans le secteur formel.

Mais l'autre problème majeur relatif au système éducatif est que si le nombre d'élèves a considérablement crû, la qualité n'a pas suivi⁴

Si l'on se réfère aux évaluations conduites auprès des élèves, c'est même à une dégradation que l'on assiste. Selon les tests conduits par la Cellule nationale d'évaluation en 3ème et 5ème année du fondamental, le taux moyen de réussite par discipline n'a pu atteindre 35% des items (et seulement 8,5% pour les mathématiques en 5ème) et on a constaté une baisse sensible des niveaux linguistiques, aussi bien en 5ième qu'en 3ème. Le constat vaut aussi pour le secondaire. L'évaluation des acquis des élèves de 3ième année du secondaire montre un niveau de maîtrise inférieur à 40% des items, avec un niveau en français particulièrement problématique (plus des deux tiers des élèves ayant un niveau faible). Les résultats aux examens sont en rapport avec ces faibles niveaux. En 2016-2017, le taux de réussite au certificat d'études primaires s'est cantonné à 26%, alors que celui au BEPC valait 29% et celui au baccalauréat 13,4 %.

Les enseignants sont en nombre suffisant, mais encore trop souvent peu qualifiés et à la formation défaillante : seuls 60% des enseignants du fondamental ont reçu la formation normale des ENI. Au niveau du secondaire, sur six ans, l'ENS n'a pu former que 219 enseignants dans les disciplines scientifiques ; sur un besoin exprimé de 720 enseignants. Les tests du niveau linguistique des enseignants sont inquiétants. Pour l'arabe, seulement 14% des instituteurs testés avaient le niveau requis. En français, les résultats sont encore plus catastrophiques avec seulement 4% des enseignants ayant le niveau requis. S'agissant du secondaire, le test a révélé que 24% seulement du public testé ont le niveau requis en français pour enseigner dans cette langue.

_

⁴ Paul, Eléments de stratégie pour les priorités du ministère de l'éducation mauritanien, 2018

L'un des symptômes majeurs de la détérioration de la qualité dans l'enseignement public est la croissance considérable de l'enseignement privé. En 2018, 158 000 enfants inscrits au fondamental et 51 000 dans le secondaire, sont accueillis dans le privé. La proportion d'élèves scolarisés dans le privé atteignait 43% dans chacun des cycles à Nouakchott.

De nombreuses familles de Nouakchott et de Nouadhibou se détournent donc de l'école publique, et parmi elles une majorité de familles de classe moyenne. Ceci est inquiétant, car cela peut être le signe d'une désintégration du système éducatif, avec l'apparition d'un système segmenté, entre une école privée fréquentée par la population capable de l'offrir à ses enfants et une l'école publique qui n'accueillerait plus, sauf quelques îlots comme les lycées d'excellence, que les enfants des familles modestes, dont la voix pour une amélioration du système porte généralement peu.

Changer d'orientation, c'est chercher à casser cette dynamique de détérioration du système éducatif et s'intéresser à corriger rapidement, et en profondeur, les dysfonctionnements qui ont conduit à ce panorama inquiétant.

La structure de l'enseignement supérieur

La majorité des établissements publics et les établissements privés de l'enseignement supérieur sont sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Les autres sont en cotutelle du MESRS et d'autres ministères. Ces établissements sont régis par la loi 043-2010, relative à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, et ses textes d'application. Ceux-ci sont récents et montrent le processus de consolidation à l'œuvre dans l'enseignement supérieur et la recherche ces dernières années.

Citons notamment: les décrets 2016-044, fixant le cadre général et les conditions d'obtention des diplômes nationaux du système LMD, 2017-093 créant l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité (AMAQ-ES), 2017-147 relatif à l'habilitation universitaire. Pour ce qui concerne la recherche scientifique, citons les décrets 2016-159 portant création du haut conseil de la recherche scientifique et de l'innovation (HCRSI), 2017-121 relatif aux structures de recherche universitaires, 066-2020 portant création de l'Agence nationale de la recherche Scientifique et de l'Innovation (ANRSI) et 144-2020 portant statut particulier du corps des chercheurs. Citons aussi les arrêtés 863-2017 portant création des écoles doctorales, 361-2017 relatif aux sociétés savantes et 421-2017 relatif aux périodiques scientifiques.

L'enseignement supérieur public mauritanien sous tutelle du MESRS comprend une université: l'Université de Nouakchott Al-Asriya (UNA); une école: l'Ecole Normale Supérieure (ENS); et quatre instituts: l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique (ISET de Rosso), l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE), l'Institut Supérieur Professionnel de Langues, de Traduction et d'Interprétariat (ISPLTI) et l'Institut supérieur du numérique (SupNum).

D'autres établissement d'Enseignement Supérieur sont sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique et d'autres départements : d'une part, le Groupe Polytechnique, l'Académie Navale et l'Institut Supérieur d'Anglais avec le Ministère de la Défense Nationale et d'autre part, l'Université des Sciences Islamiques d'Aioun, l'Université El Mahdara Chinguitya Al Koubra et l'Institut Supérieur des Etudes et Recherche Islamiques avec le Ministère des Affaires Islamiques et de l'enseignement Originel.

III.1. Etablissements publics sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique

L'Université de Nouakchott Al Asriya (UNA)

Créée en 2016, l'UNA résulte de la fusion de l'Université de Nouakchott (qui comprenait les facultés des lettres et sciences humaines (FLSH) et des sciences juridiques et économiques (FSJE)) et de l'université des Sciences, de Technologie et de Médecine (qui englobait les facultés des sciences et techniques (FST), de médecine (FM) et de l'institut universitaire professionnel (IUP)). Elle possède un campus de 43000 m2, dont la construction est en phase d'achèvement à une dizaine de kilomètres du centre-ville.

Elle compte en 2019-2020 quatre facultés (la faculté des Lettres et des Sciences Humaines, la faculté des Sciences Juridiques et Économiques, la faculté des Sciences et Techniques, la faculté de Médecine) et un Institut Universitaire Professionnel.

La faculté de Lettres et Sciences Humaines offre huit licences générales (2746 étudiants), trois licences professionnelles (223 étudiants), huit masters (297 étudiants) et 99 étudiants inscrits en doctorat. La faculté des Sciences Juridiques et Économiques a huit licences fondamentales (4688 étudiants), trois licences professionnelles (762 étudiants), quinze masters (585 étudiants en master de recherche et 48 en master professionnel) et 107 doctorants. La faculté des Sciences et techniques offre huit licences fondamentales (3684 étudiants), neuf licences professionnelles (261 étudiants), sept masters fondamentaux (287 étudiants), quatre masters professionnels (44 étudiants) et six formations doctorales avec 115 doctorants.

La faculté de Médecine (1457 étudiants) offre huit spécialités médicales et huit spécialités chirurgicales.

L'Institut universitaire professionnel (940 étudiants) offre quant à lui quatre licences (Management, Mathématiques Appliquées à l'Économie et à la Finance, Logistique et Transport, Réseaux et Télécommunications).

L'Ecole Normale Supérieure

Créée en 1970, elle a pour mission d'assurer la formation initiale et continue de l'ensemble des cadres du système éducatif. Elle forme les enseignants du premier cycle (194 élèves en 2019-2020) et du deuxième cycle (398 élèves en 2019-2020), de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire technique, les formateurs des ENI, les inspecteurs et inspecteurs adjoints du fondamental, les inspecteurs du secondaire et les laborantins.

L'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE)

L'ISCAE, créé en 2009, compte huit filières en cycle de licence (1295 étudiants en 2019-2020) et deux masters (123 étudiants), regroupés au sein de deux départements, « Management, Economie et Droit » et « Méthodes Quantitatives et Informatiques ».

L'Institut Supérieur Professionnel de Langues, de Traduction et d'Interprétariat (ISPLTI)

L'ISPLTI a été ouvert en 2015-2016 à Nouakchott et a été relocalisé en 2020 à Nouadhibou. Il offre actuellement une licence professionnelle bilingue en langues, avec trois combinaisons linguistiques possibles (194 étudiants en 2019-2020) et a, en projet, un master professionnel avec trois déclinaisons (interprétariat, traduction et langues).

L'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso (ISET)

L'ISET a été créé en 2009 à Rosso pour offrir des formations dans le domaine agro-sylvo-pastoral. Il offre cinq licences (328 étudiants) : Production et santé animales, Science et technologie des aliments, Production et protection des végétaux, Génie rural, Génie électromécanique.

III.2. Etablissements publics sous cotutelle des ministères de la Défense Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique

L'Ecole Supérieure Polytechnique

Deux écoles d'ingénieurs ont été créées en 2011 : une école dénommée Ecole Supérieure Polytechnique sous la tutelle du Ministère de la Défense, une école dénommée Ecole des Mines de Mauritanie sous la tutelle du Ministère du Pétrole. Une troisième école appelée Ecole Nationale des Travaux Publics d'Aleg sous tutelle du Ministère de l'Equipement a été créée en 2013. Ces trois écoles d'ingénieurs ont été fusionnées en une Ecole Supérieure Polytechnique sous la double tutelle du ministère de la Défense et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique en 2016.

Elle regroupe actuellement un Institut préparatoire aux grandes écoles d'ingénieurs (237 élèves en 2019-2020), l'Ecole supérieure polytechnique (139 élèves), elle-même, préparant au diplôme d'ingénieur et quatre instituts rattachés (Institut Supérieur des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Urbanisme à Aleg (265 étudiants), Institut Supérieur des Métiers de la Mine à Zouerate (119 étudiants), Institut Supérieur des Métiers de la Statistique et Institut Supérieur des Métiers de l'Energie à Nouakchott) préparant à la licence.

L'Académie navale

L'Académie navale de Nouadhibou comprend deux établissements sous cotutelle du ministère de la Défense Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique : l'Ecole Supérieure des Officiers (45 officiers en 2019-2020) et l'Institut Supérieur des Sciences de la Mer (ISSM), créé en 2015. L'ISSM offre une licence en Sciences halieutiques et Industries de Pêche (SHIP) (83 étudiants) et prévoit d'ouvrir une licence en logistique et gestion portuaire.

L'Institut Supérieur d'Anglais

Créé en 2016, l'ISA est sous la cotutelle du ministère de la Défense Nationale et du MESRS. Le programme d'enseignement de l'Institut comprend, en plus d'une licence (123 étudiants en 2019-2020), des sessions de perfectionnement en anglais pour les besoins des militaires mais aussi des formations continues pour les fonctionnaires des secteurs public et privé.

III.3. Etablissements publics sous cotutelle du ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

L'enseignement supérieur placé sous la cotutelle du ministère des Affaires islamiques et de l'enseignement originel et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comprend : l'Université des Sciences Islamiques d'Aioun (USIA), l'Institut Supérieur des Etudes et de Recherches Islamiques (ISERI) et l'Université la Mahadra Chiguitiya Al Koubra à Akjoujt.

Créée en 2011, l'USIA est la première université publique des sciences islamiques en Mauritanie et l'unique université située à l'intérieur du pays. Sa mission principale est de contribuer à l'effort national visant à former des cadres supérieurs dans le domaine des études et recherches islamiques et arabes.

L'Université des sciences islamiques compte trois facultés, la faculté de droit islamique (charia), la faculté de langue arabe et de sciences humaines (430 étudiants) et la faculté Oussoul Eddin (223 étudiants).

La faculté de droit islamique offre trois licences (376 étudiants pour l'année 2019-2020) et deux masters (97étudiants), la faculté de langue arabe et de sciences humaines quatre licences et trois masters (401 étudiants en licence et 96 en master pour l'année 2020-2021), et la faculté de Oussoul Eddin quatre licences et deux masters (309 étudiants en licence et 45 en master pour l'année 2020-2021).

Créée en 2019 dans la ville d'Akjoujt, l'Université la Mahadra Chiguitiya Al Koubra est une université pour l'enseignement des sciences de la charia et de la langue Arabe.

L'Institut Supérieur des Etudes et Recherches Islamique (l'ISERI) a été créé en 1979 pour former des juges en droit islamique et des enseignants. L'ISERI offre des formations de licence (2226 étudiants en 2019-2020) et de master (458 étudiants)

III.4. L'enseignement supérieur privé

L'enseignement supérieur privé est peu représenté en Mauritanie, avec seulement 812 étudiants en 2020-2021. Il compte huit établissements reconnus : trois universités (Université Internationale libanaise, 358 étudiants, Université Chinguetti Moderne, 137étudiants et l'Université Cheikh Mohamed Lemine Echinguiti 76 étudiants), 3 écoles (Sup' Management 159 étudiants, Ecole Internationale des Etudes Supérieures Appliquées 15 étudiants et l'Ecole Supérieure Professionnelle Interdisciplinaire 11 étudiants) et deux instituts (ISI Komunik sup, 11 étudiants et GEU L'Académie, 45 étudiants).

Tous ces établissements sont implantés à Nouakchott et concentrent leurs activités dans les domaines des sciences sociales, du commerce et du droit (55% des inscrits) et des lettres et arts (36% des inscrits).

III.5 Le contrôle de la qualité des institutions d'enseignement supérieur

Afin d'assurer le contrôle de la qualité, une Autorité mauritanienne de l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES) a été créée en 2017. Elle a pour mission d'évaluer périodiquement et de donner un avis au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de de la Recherche Scientifique (CNESRS) sur l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, des filières de formation et des structures de recherche. L'AMAQ-ES constitue un dispositif devant permettre au MESRS d'améliorer la qualité sur l'ensemble des composantes du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Au titre de l'année 2021, L'AMAQ-ES a pour objectif de diffuser le référentiel national d'évaluation de formations et de sensibiliser la communauté sur le changement de la procédure d'accréditation des programmes.

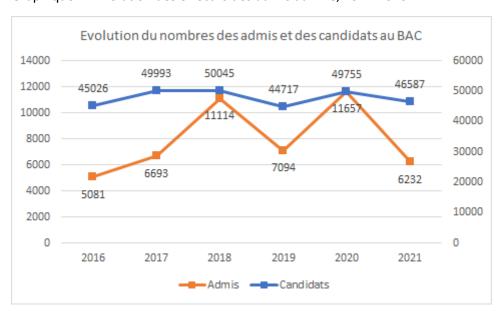
Les enjeux de l'enseignement supérieur mauritanien

IV.1. La croissance des effectifs d'étudiants

Les admis dans l'enseignement supérieur

L'obtention du baccalauréat est un prérequis à l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Les admis au baccalauréat qui présentent une demande sont orientés suivant leurs moyennes d'orientation, l'orientation se faisant en deux étapes : les établissements expriment leurs capacités d'accueil avant chaque année académique, ensuite la Commission Nationale de l'Orientation et des Bourses prend les décisions effectives d'orientation.

La difficulté résulte de la contrainte d'avoir à gérer des flux d'admis erratiques, avec des capacités d'accueil limitées. Ainsi, ces dernières sont souvent dépassées après les décisions effectives d'orientation. Bien que le nombre de candidats au bac soit resté en deçà de 50000, la variation du flux des bacheliers durant les trois dernières années a posé un sérieux problème d'orientation et d'accueil. Entre 2017 et 2018, le nombre d'admis au baccalauréat est passé de 6693 à 11114, pour retomber à 7094 en 2019 puis pour remonter à 11657 en 2020 (graphique 1).



Graphique 1: Evolution des effectifs des admis au BAC, 2014-2020

Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

Les effectifs totaux

L'enseignement supérieur public mauritanien a vu ses effectifs s'accroître de plus de 40% ces cinq dernières années. L'augmentation a été particulièrement forte à l'université d'Aioun (effectifs multipliés par 2,5), et notamment à la faculté de Charia (effectifs multipliés par plus de 10). Mais elle n'a pas épargné non plus l'UNA, où le nombre d'étudiants de la FST a augmenté de 74%, ceux de la FSJE de 64%, ceux de la FM de 61% et ceux de l'IUP de 56%. Les instituts de taille plus modeste ne sont pas restés à l'écart du mouvement, avec l'ISET (plus 64%), l'ISPLTI (plus 54%) et l'ISCAE (42%).

Tableau 1: Evolution des effectifs de l'enseignement supérieur entre 2016-17 et 2020-21

Institution	2016-2017	2020-2021	Evolution
UNA/FLSH	3540	3290	-7%
UNA/FM	1012	1636	62%
UNA/FSJE	4680	7679	64%
UNA/FST	3064	5320	74%
UNA/IUP	559	874	56%
USIA/FC	56	580	936%

USIA/FLASH	300	497	66%
USIA/FOE	211	354	68%
ESP/ CY ING	147	211	44%
ESP/IPGEI	102	266	161%
ISSM	27	94	248%
ESP/ISMBTU	88	207	135%
ENS	593	708	19%
ISCAE	1114	1579	42%
ISERI	2924	2019	-29%
ISET	223	366	64%
ISPLTI	126	194	54%
Total	18766	26355	40%

Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

IV.2. La qualité des enseignements

Les taux d'encadrement

Ce taux moyen d'encadrement de 29 étudiants pour un enseignant en 2020 signale une certaine stabilisation à un niveau assez élevé (28 :1 en 2016) mais en amélioration sur le moyen terme (42 :1 observée en 2012). En termes de comparaison internationale, le niveau d'encadrement en Mauritanie semble se situer au-dessus de la moyenne de 23 étudiants par enseignant observée pour un ensemble de 29 pays africains pour lesquels les données récentes de l'ISU sont disponibles.

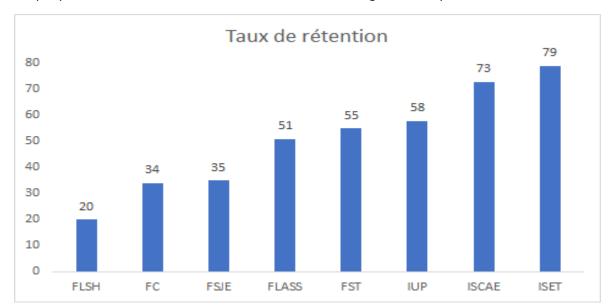
Graphique 2: Les taux d'encadrement en 2020



Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

L'efficacité interne

L'efficacité interne peut être mesurée par le taux de rétention, qui correspond à la proportion d'une cohorte d'entrants en première année qui obtient sa licence en cinq années maximum (la réglementation mauritanienne limite à deux le nombre de redoublements).



Graphique 3: Taux de rétention dans les institutions d'enseignement supérieur

Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

Compte tenu de taux de redoublement et d'abandon élevés, qui en se combinant aboutissent à des sorties non diplômées du système élevées (et dont les acteurs n'ont pas toujours conscience), les taux de rétention se révèlent particulièrement faibles à l'UNA mais aussi à l'USIA. Ainsi, à la faculté de lettres et sciences humaines de l'UNA, seuls 20% des étudiants entrant en licence achèvent leurs études avec succès. A l'UNA toujours, cette proportion ne vaut que 35% à la faculté de sciences juridiques et économiques, 55% à la faculté de sciences et technologie et 58% à l'IUP. A l'USIA, le taux de rétention ne vaut que 34% à la faculté de charia et 51% à la faculté de langue arabe et de sciences sociales.

Mais les instituts ne sont pas non plus épargnés par les échecs : 27% des étudiants entrant à l'ISCAE quittent l'institut sans être diplômés, cette proportion valant 21% à l'ISET.

L'efficacité externe

Les analyses du diagnostic « L'enseignement supérieur et la recherche : éléments d'efficacité » (voir notamment p.57 et suivantes) sont issues principalement de l'atelier réalisé en mai 2017 sur le renforcement de l'efficacité externe de l'enseignement supérieur mauritanien. Cinq raisons principales pourraient expliquer la faible efficacité constatée.

i. Les diplômés de l'enseignement supérieur qui sont sur le marché du travail sont en grande majorité surdiplômés et sans compétences techniques et professionnelles ;

ii. Les compétences « des diplômés ayant une qualification professionnelle » de l'enseignement supérieur répondent peu aux besoins du marché du travail ;

iii. Les diplômés ont une méconnaissance des perspectives et réalités du marché du travail ;

iv. L'attrait des diplômés pour les emplois salariés notamment dans la fonction publique alors que le secteur est relativement saturé ;

v. Le système de recherche et d'innovation contribue faiblement à l'insertion et au développement du pays.

Le rapport en appelle à un rééquilibrage de la situation sur le marché du travail à travers un accroissement des offres de formations professionnelles courtes accompagnées par une politique d'incitation et de régulation des flux vers ces formations.

L'observation de l'état actuel révèle certes une faiblesse de l'offre de formation professionnelle au niveau universitaire (notamment aux facultés des Sciences juridiques et économiques et de Lettres et sciences humaines) mais aussi la faible appétence des jeunes pour la formation professionnelle.

À l'ex-UN, alors que 40 % des filières de licences et 42 % des filières de masters sont professionnelles, ces filières n'enrôlent qu'environ un dixième des étudiants. Le déséquilibre entre les filières, l'importance exagérée donnée aux formations générales, mais aussi les incitations des parents et les aspirations des jeunes, font que beaucoup de bacheliers privilégient les filières qui permettent de faire des études longues.

Il est clair que la poursuite des études au niveau master est une stratégie d'attente en vue d'un emploi salarié, notamment dans la fonction publique ou assimilé.

Le rapport souligne les difficultés sociales complexes associées à une éventuelle réallocation des ressources principalement vers les formations professionnelles.

Mais les départements et instituts universitaires ne semblent pas non plus préparés à prendre des initiatives en matière de diversification des filières, du fait de l'absence de compétences chez la plupart des enseignants à concevoir, opérationnaliser et piloter des formations professionnelles, la non prise en compte sur la carrière des initiatives en la matière, l'absence des liens entre les enseignants et les acteurs du monde professionnel et l'inadaptation des capacités d'accueil.

Une réflexion devrait également être conduite sur l'ouverture des universités à la formation continue et à la formation par apprentissage.

Le rapport appelle à une meilleure connaissance des besoins du marché du travail, notamment les types d'emplois qui s'y développent et les secteurs qui recrutent afin de permettre au système d'éducation et de formation de mieux arrimer son offre. Cela suppose également de pouvoir disposer d'informations sur l'insertion des sortants des programmes de formation.

La fonction d'assurance-qualité devrait être plus efficacement assurée dans les institutions universitaires par l'opérationnalisation effective de l'Autorité mauritanienne d'assurance qualité (AMAQ-ES) et le développement du partenariat Public Privé (et/ou Public/Public) au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ce partenariat pourrait être encouragé par une convention cadre entre l'enseignement supérieur et le secteur privé et l'intégration de personnels compétents dans les négociations des partenariats Publics Privés.

Il existe des dispositifs (Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes, Fonds de Soutien à l'Emploi), ouverts à l'ensemble des jeunes, mais peu connus des sortants de

l'enseignement supérieur (5 % uniquement de diplômés du supérieur affirment connaître l'existence de l'ANAPEJ⁵).

Ce manque d'information sur le marché du travail s'expliquerait, entre autres, par le fait que dans les universités, il y a une absence d'informations actualisées sur la situation et les trajectoires des sortants sur le marché du travail et d'une structure d'orientation universitaire et professionnelle.

IV.3. Le financement public de l'enseignement supérieur

Sur la période 2016-2020, les dépenses publiques pour l'éducation ont représenté de manière quasiconstante 3,1% du PIB. Comparés à plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne ayant un niveau de développement similaire, la Mauritanie semble afficher une priorité moins forte pour le secteur de l'Education et de la Formation, dans la mesure où ce secteur représente 3,5% du PIB de ces pays. Rappelons que la cible du Cadre Education 2030 fixe à 4% la part du PIB devant être consacrée à l'éducation.

Si l'on considère l'importance relative du budget courant du secteur dans le budget courant global de l'État, la priorité pour l'éducation apparaît grandissante au cours des récentes années. En effet, les dépenses courantes du secteur de l'éducation et de la formation sont de l'ordre de 20 % des dépenses courantes publiques totales dans le pays au cours des cinq années passées, avec une tendance légère à la hausse : 18 % en 2011 contre 21 % en 2016. À l'heure actuelle, le gouvernement mauritanien consacre donc un peu plus du cinquième de ses dépenses courantes à celles du secteur de l'éducation et de la formation. Un tel effort pour le secteur, aussi louable soit-il, reste toutefois en dessous de la moyenne des pays africains au niveau de développement économique comparable à la Mauritanie, où il est observé que la priorité pour le secteur est de l'ordre de 27 % en moyenne au cours des récentes années.

Venons-en maintenant à la priorité budgétaire accordée au sous-secteur de l'enseignement supérieur au sein du secteur de l'éducation mauritanien. La part de l'enseignement supérieur dans le budget de l'éducation a connu une progression constante ces dernières années, 20% en 2020, 17% en 2016 et 13 à 14 % au début des années 2010. En 2020, les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur en Mauritanie se situent au niveau de celles observées dans un ensemble de pays africains ayant le même niveau de développement (21%).

Les principaux éléments de l'atelier des 15-17 juin 2021

Du 15 au 17 juin 2021, s'est tenu à Nouakchott un atelier qui a regroupé les représentants de l'ensemble des structures mauritaniennes d'enseignement supérieur. Plutôt axé sur les questions de professionnalisation, cet atelier a permis aux représentants d'exposer les principaux enjeux de leurs formations et les difficultés auxquelles ils font face.

V.1. Les difficultés de l'enseignement supérieur

Les risques de massification de l'enseignement supérieur

La question lancinante qui ressort en premier lieu de l'atelier concerne les risques de massification de l'université, suite à l'envolée brutale du nombre de bacheliers. Et même si les instituts sont moins touchés, ils n'échappent pas complètement à cette évolution inquiétante.

Le surpeuplement semble particulièrement important à la faculté des sciences juridiques et économiques, qui a vu ses effectifs augmenter de 25% entre 2020 et 2021. La conséquence est

⁵ L'ANAPEJ a été réformée et son mandat est maintenant assuré par l'Agence Techghil.

l'extrême faiblesse du taux de passage en deuxième année, de l'ordre de 25 à 30%. Face aux contraintes du dispositif d'orientation, liées à l'augmentation erratique du nombre de bacheliers, les responsables de la faculté considèrent que la FSJE est utilisée comme la structure d'accueil des bacheliers non orientés dans les autres institutions.

A la faculté des sciences et techniques, avec 5291 étudiants et 198 enseignants en 2021, le taux d'encadrement s'élève à 26,72 étudiants par enseignant. Alors que les paillasses de travaux pratiques sont prévues pour 2/3 étudiants, actuellement, une douzaine d'étudiants doit se partager la même paillasse.

A la faculté des lettres et sciences humaines, les enseignants se plaignent des salles de cours bondées.

Le ministère, suite à une demande croissante de l'orientation à l'ISCAE de la part des nouveaux bacheliers, a décidé d'ouvrir en 2018 deux filières de l'ISCAE à la FSJE. Le ministère espère ainsi faciliter le transfert d'une partie des effectifs supplémentaires à la FSJE.

A l'ISPLTI, on compte 193 inscrits, 6 enseignants titulaires et 3 vacataires en 2021. A l'ISET, la promotion récente apparaît trop nombreuse (155 entrants) au regard de la capacité d'accueil (100-110). Conçu pour recevoir 250 étudiants, l'ISET en accueille actuellement 375. L'ISSM a vu également la taille de ses promotions bondir avec l'accroissement brutal du nombre de bacheliers, de 15 à 60 avec les mêmes enseignants et les mêmes locaux. Les responsables de l'ISERI dénoncent aussi la surcharge des salles de classe.

Associé aux difficultés liées à l'évolution vers la massification, la carence des moyens apparaît généralisée, l'ESP, grâce à la tutelle du ministère de la Défense échappant à ce constat. Les responsables des filières professionnelles de la FST regrettent que celles-ci soient mal considérées par les responsables académiques et qu'en conséquence, elles ne reçoivent pas les moyens adéquats.

Encadré1: ISET

Ainsi, dans l'atelier de mécanique, on signale un manque de matières premières pour les travaux pratiques TP (bronze, acier...). Une machine turque est inutilisable (tout comme l'éolienne qui n'a jamais fonctionné faute de pièce). Le poste à soudure ne fonctionne pas. La scie est inutilisée depuis 3 ans (faute de lame).

Le laboratoire de protection végétale manque de petits équipements comme des broyeurs, des mixeurs, des extracteurs, du papier-filtre...

Au laboratoire de Génie des procédés biotechnologiques et alimentaires, le spectromètre ne fonctionne pas depuis deux ans faute de consommables.

Le laboratoire d'entomologie apparaît dans un grand dénuement.

L'ensemble des bâtiments nécessiterait une opération de rénovation pour éviter une dégradation plus intense dans les années à venir.

D'autres difficultés de fonctionnement sont rencontrées. Pour perfectionner les langues, il faut pouvoir activer le centre de langues et donc recruter un CDI ou un enseignant-chercheur. Pour l'instant, le centre de langues est inutilisé.

Les lacunes académiques des étudiants, notamment en langues.

L'ensemble des responsables des institutions d'enseignement supérieur évoquent avec regret le faible niveau académique des nouveaux bacheliers. Les exemples ne manquent pas qui attestent l'insuffisance de leur préparation.

Le faible niveau académique des étudiants admis se reflète dans les taux d'échec, comme cela a déjà été évoqué. L'université n'est pas la seule affectée. A l'ISPLTI, le taux de rétention est particulièrement faible, avec entre 6 et 13 diplômés par an, pour des effectifs compris entre 130 et 190 étudiants selon les années. Même l'ESP, qui recrute les meilleurs bacheliers, a dû se séparer à la fin du premier semestre, d'une partie des bacheliers admis au-delà du seuil habituel, faute de résultats académiques suffisants.

A l'ENS, le niveau des candidats rend difficile les recrutements d'élèves-professeurs dans certaines disciplines (mathématiques, langues). 132 postes n'ont pas pu être pourvus au dernier concours. En conséquence, certaines écoles se trouvent en situation de sous-encadrement, sans que le recrutement d'enseignants en CDD suffise pour répondre aux besoins.

Malgré la sélection du concours, le niveau des élèves-professeurs demeure faible et une mise à niveau des entrants est nécessaire, notamment en langue.

A la FLSH, la professionnalisation n'a pas pu toucher le département des langues car le niveau des étudiants est trop faible pour former des spécialistes de traduction.

A l'ISPLTI, compte tenu du faible niveau des étudiants admis, il faudrait envisager une année préparatoire en début de formation. Les compétences des étudiants ne sont pas adaptées au développement professionnel. Ils possèdent de bonnes capacités de mémorisation mais rencontrent des difficultés à imaginer et créer.

L'IUP, comme l'ISCAE, signalent le même problème et souhaiteraient pouvoir exiger des étudiants une certification en langue, DELF ou TOEFEL.

L'ESP apparaît à cet égard favorisée. En effet, compte tenu de la taille modeste de ses promotions et des moyens dont elle dispose, elle a pu faire un effort sur l'apprentissage des langues à l'IPGEI et réaliser, avec un objectif de niveau B2 en français et une note seuil de 750 au TOIC, des résultats significatifs.

V.2. Les faiblesses de l'enseignement professionnel

L'absence de relations avec le monde professionnel

De façon surprenante, les structures professionnalisantes des institutions d'enseignement supérieur sont coupées du monde professionnel, ce qui peut interroger sur leurs capacités à former des étudiants aux compétences adaptées aux besoins du marché du travail.

A la faculté des sciences et techniques, la cellule de partenariat avec les entreprises n'est plus active. Il en va de même pour les comités de parrainage des différentes filières. Il en est de même pour la FSJE, qui n'entretient aucune relation avec le milieu professionnel.

Selon les responsables de la FLSH, qui est dans la même situation, l'absence de relations avec le milieu professionnel a conduit à fermer la filière « archives et conservation du patrimoine », alors qu'il y a des besoins dans ce domaine. Les archives nationales, par exemple, sont fermées depuis des années et les institutions sont dépourvues d'experts dans l'archivage.

Plusieurs institutions à vocation professionnelle éprouvent les mêmes lacunes. C'est le cas autant de l'IUP que de l'ISPLTI. L'ISCAE souhaiterait développer les partenariats avec le monde professionnel mais regrette les difficultés à les identifier.

Pourtant, les relations avec le monde professionnel facilitent la mise en place des formations. L'ISSM, qui entretient des relations étroites avec le port de Nouadhibou, est en mesure de pouvoir compter sur la disponibilité de celui-ci à participer au financement de nouvelles filières ; il faudrait cependant au préalable recueillir plus d'informations sur l'emploi dans le secteur de la pêche.

L'ISET a su tisser des liens avec des partenaires mauritaniens comme l'ESP ou la SNIM, qui offrent leurs équipements pour des travaux pratiques. L'ONG GRET soutient financièrement le projet Typha, qui vise à produire du charbon naturel, substitut du charbon de bois, facteur de déforestation, à partir du typha, plante envahissante du fleuve Sénégal.

Difficultés liées à l'organisation des stages

La faiblesse des relations avec les entreprises rend difficile l'organisation des stages. A la FST, en deuxième année des filières professionnelles, les stages ne sont plus organisés faute d'opportunités. En troisième année, tous les étudiants sont censés avoir un stage mais les conditions sont difficiles. Dans certains cas, il y a plus de trois étudiants en stage dans la même entreprise.

Cela tient, en grande partie, à la structure économique du pays. Pour certaines filières de la FST, comme celle de l'eau, il y a une seule entreprise susceptible d'accueillir des stagiaires.

A la FSJE, comme à l'IUP ou à l'ISCAE, les étudiants doivent trouver eux-mêmes leur stage. L'ISPLTI rapporte des opportunités de stage inexistantes.

Dans les deux instituts de l'ESP, (Institut supérieur des métiers de la mine et Institut supérieur des métiers du bâtiment et des travaux publics), on réussit à appliquer le système des stages des écoles d'ingénieurs en France (4 semaines de stage ouvrier en première année, 8 semaines de stage d'assistant ingénieur en deuxième année et 16 semaines de stage de fin d'études en troisième année). Une telle organisation est rendue possible par la faible taille des promotions (environ 45 à l'IS2M et 100 à l'ISMBTPU). En outre, l'IS2M fonctionne en étroite symbiose avec la SNIM (Société nationale industrielle et minière), dont il utilise les installations du centre de formation.

L'absence de suivi des stagiaires

Aucune structure de l'UNA ne dispose d'une cellule de suivi des stages. L'exemple de la FSJE illustre les conséquences néfastes de l'absence de suivi par les enseignants. En effet, on estime que cette situation se traduit par un taux élevé de plagiat des mémoires de stage (estimé à 80%).

Malgré l'aspect professionnalisant de l'institution, l'ISCAE non plus n'est pas doté d'une cellule des stages. Seule l'ESP semble échapper à ce constat.

Des professionnels peu présents dans les enseignements

Une autre carence des filières professionnelles des institutions mauritaniennes est la très faible participation des professionnels aux enseignements. Comme on le signale tant à la FST qu'à la FSJE ou à la FLSH, il est difficile de trouver des enseignants professionnels car le niveau de rémunération prévu par la réglementation est faible.

Un suivi des sortants embryonnaire

A part quelques expériences limitées à l'ISPLTI ou à l'ISET, la plupart des institutions ignorent le devenir de leurs diplômés. A l'ISPLTI, on estime ainsi que 57% des 30 diplômés des trois premières cohortes sont en emploi ou en formation. Les conditions d'insertion professionnelle des diplômés de l'ISET apparaissent dans l'ensemble plutôt favorables.

A l'ISCAE, malgré l'aspect professionnalisant de l'institution, celle-ci n'est pas dotée d'une structure de suivi des formés. La création est envisagée mais n'a pas encore été concrétisée.

L'université d'Aioun souhaite pouvoir suivre le devenir de ses diplômés, mais pour l'heure, elle recense essentiellement les réussites de ses étudiants aux concours de la Fonction publique.

Des efforts timides en faveur de l'entrepreneuriat et de l'innovation

A la FST, les tentatives de développement de l'entreprenariat n'ont pas fonctionné.

L'ISET présente des innovations technologiques issues de projets d'étudiants : séchoir fruits et légumes à énergie solaire, four solaire, culture en hydroponie, multi-utilisation du typha. Il possède également un élevage de poulets et une activité de pisciculture.

Mais la pépinière d'entreprises, qui faisait partie intégrante du projet initial, n'a jamais fonctionné et ses locaux sont occupés par une autre administration. Il ressort des entretiens que les responsables de l'institut ne sont pas entrés dans une logique de recouvrement des coûts, alors que l'Institut manque de ressources, comme a pu en attester la visite des salles de travaux pratiques.

Les difficultés liées à l'absence de répertoire des métiers et des compétences

Plusieurs institutions regrettent l'absence de fiches métiers de type ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) ou de répertoire des compétences en Mauritanie, qui pourraient faciliter le dessin des programmes de formation.

L'ESP a ainsi dû faire sa propre étude pour identifier les métiers porteurs, les compétences requises, et développer les curricula suivant l'approche par compétences, en s'appuyant sur les fiches ROME utilisées en France dans les formations semblables.

V.3. Les questions de nature institutionnelle

La question majeure, au vu des difficultés rencontrées par la variabilité des flux de bacheliers, est la non-implication du MESRS dans l'organisation et les jurys du baccalauréat. Il apparaît en effet que cette variabilité soit plus liée aux conditions d'organisation plutôt qu'à la fluctuation du niveau académique des candidats.

La question de la tutelle de certains établissements semble aussi poser question.

A l'ESP, la tutelle du ministère de la Défense, si elle offre des avantages en termes de moyens, interdit cependant la création d'une association des étudiants et limite l'autonomie de la direction pédagogique. En conséquence, la recherche d'une accréditation par la Commission du titre d'ingénieur française de l'école d'ingénieur semble compromise.

L'Institut supérieur des sciences de la mer, un des quatre établissements au sein de l'Académie navale, sous tutelle du ministère de la Défense, aspire à une plus grande concertation avec le MESRS.

La cotutelle du MESRS et du MAIEO sur l'université d'Aioun demande à être renforcée au niveau règlementaire.

Quant à l'ENS, elle déplore l'absence de concertation entre les trois ministères, Education nationale, Finances et Fonction publique, ces deux derniers ayant la main sur les créations de postes.

Les problèmes posés par la décentralisation

A l'université d'Aioun, le principal problème semble tenir à la situation géographique, que l'absence d'aéroport n'arrange pas. Il est donc difficile d'attirer des enseignants.

Cependant, la décentralisation apparaît importante pour l'accès à l'enseignement supérieur des filles et des enfants des catégories les plus vulnérables.

L'ISPLTI signale la difficulté de recruter des vacataires à Nouadhibou. La délocalisation dans cette ville illustre la contradiction entre la politique universitaire et la politique de décentralisation.

V.4. Les solutions esquissées

La question du baccalauréat

Compte tenu des difficultés évoquées, la question du contrôle des flux de bacheliers apparaît prédominante. Une solution associant directement le MESRS à l'organisation du baccalauréat semble souhaitable.

Les moyens

Par ailleurs, dans la mesure où la question des moyens et des financements dérive de celle de l'évolution des effectifs, l'instauration de contrats-programmes, prévus dès 2010, permettrait de cerner les aspects liés aux moyens spécifiques à mobiliser et à la participation du MESRS, notamment pour les formations professionnelles.

Une réflexion d'ensemble est à engager concernant les frais d'inscription. La plupart des masters professionnels se sont tournés vers cette solution, mais il reste encore à réfléchir sur la question des licences de nature professionnelle, voire de l'ensemble des formations d'enseignement supérieur.

A cet égard, la stratégie de l'ESP peut poser problème. L'Etat mauritanien finance les bourses à l'étranger des meilleurs élèves de deuxième année admis dans des grandes écoles à l'étranger (en France, dont notamment à l'Ecole Polytechnique, et au Maroc). Alors que cet enseignement de haute qualité s'avère sans coût pour les élèves-ingénieurs, ceux-ci n'ont aucun engagement à servir par la suite en Mauritanie. Il est vrai que certains responsables doutent qu'il y ait suffisamment d'opportunités professionnelles en Mauritanie pour des ingénieurs de haut niveau. Il serait cependant souhaitable que les boursiers s'engagent en cas de non-retour au pays à rembourser les frais de formation engagés par l'Etat.

La question des moyens et des financements sera abordée ultérieurement à partir des enseignements tirés du modèle de simulation.

Politique d'aménagement du territoire et politique universitaire

Si la réponse à l'accroissement des flux de bacheliers passe par la création de nouvelles institutions, la question de leur localisation reste entière. Alors qu'une politique d'aménagement du territoire milite pour l'implantation de nouvelles institutions en dehors des grandes villes de l'ouest, les difficultés rencontrées par celles déjà implantées à Aioun, et même à Nouadhibou, doivent conduire à une analyse circonstanciée.

Les évolutions pédagogiques

La prise en compte des difficultés de l'enseignement professionnel conduit à proposer des évolutions qui concernent également les formations académiques. Il en va ainsi de la nécessaire introduction d'une formation généralisée à la pédagogie universitaire. Alors que l'ensemble des universités des pays européens ou d'Amérique du Nord se sont dotées de structures de formation à la pédagogie universitaire, les expériences sont encore rares dans les pays du sud. La Mauritanie, face à la faible productivité interne de ses institutions d'enseignement supérieur, à l'exception de quelques instituts, devrait pouvoir bénéficier d'une telle structure qui faciliterait l'enseignement face à des publics nombreux et rarement préparés à l'enseignement supérieur.

Une telle structure devrait travailler en symbiose avec le Centre de formation à distance de l'UNA. Celui-ci offre déjà des formations d'enseignants à la scénarisation pédagogique et à l'utilisation des plateformes d'e-learning (il forme également des étudiants). Il prévoit en outre de scénariser des cours types et de les mettre en ligne sur la plateforme de l'université, d'enregistrer les cours, d'utiliser la technologie WebRTC pour proposer des cours et des travaux pratiques interactifs.

Les difficultés que rencontre le Centre de formation à distance peuvent nous renseigner sur celles que risque de rencontrer la structure de formation à la pédagogie universitaire, ainsi que sur les solutions envisageables.

En effet, le Centre se heurte au manque de motivation des enseignants qui souhaiteraient recevoir une contrepartie à leurs efforts. Par ailleurs, le développement de ses activités suppose que les étudiants n'aient pas de problème de connectivité et puissent acquérir les équipements et applications nécessaires.

La question de la motivation des enseignants pourrait être résolue en considérant les cours scénarisés lors de l'évaluation des dossiers d'avancement, en donnant une décharge horaire pour chaque cours scénarisé, voire en payant la prestation de service avec un droit d'auteurs cédé au MESRS.

Pour ce qui concerne les problèmes de connectivité, il faudrait négocier avec les opérateurs d'internet un accès libre aux plateformes d'enseignement.

L'instauration de dispositifs d'observation du devenir des diplômés

Toute politique d'enseignement supérieur, tant au niveau central qu'au niveau des différents établissements, suppose une réelle connaissance du devenir professionnel des diplômés. Pour l'heure, le système évolue dans le brouillard, en reproduisant d'année en année la production de diplômés dans les mêmes filières, sans en mesurer l'efficacité. Il apparaît donc primordial que les institutions se dotent de cellules de suivi des diplômés qui fournissent des évaluations transparentes de leur devenir professionnel. Ces cellules pourraient également prendre en charge la gestion des stages et les contacts avec le milieu professionnel. Une telle évolution ne sera sans doute possible sans un pilotage dynamique au niveau central.

La promotion de l'auto-emploi

Comme le secteur moderne ne représente qu'une faible partie des emplois (4% pour le secteur moderne privé), il faut reconnaître que les débouchés pour les diplômés resteront limités.

Dans les quinze années à venir, les créations d'emplois salariés atteindront à peine un dixième des demandes attendues, les risques d'aggravation du nombre de sans-emploi sont prévisibles, si aucune stratégie innovante de renforcement des capacités entrepreneuriales chez les étudiants de l'enseignement supérieur n'est mise sur place.

D'après des données, déjà un peu anciennes (2012), ce sont uniquement 14 % des diplômés de l'enseignement supérieur en emploi qui sont à leur propre compte, les personnes se mettant le moins à leur propre compte étant les titulaires de diplômes de maîtrise et de master académique. Les titulaires de diplômes de BTS, suivis des titulaires de DEUG, sont ceux qui prennent le plus d'initiatives. Ils sont respectivement 18 % et 26 % qui sont à leur propre compte. Ces résultats confirment la nécessité de mettre sur pied une réelle stratégie d'orientation dès l'enseignement secondaire et des politiques d'incitation pour amener les jeunes à choisir les filières courtes dans l'enseignement supérieur. Les formations à l'entrepreneuriat, si elles ne peuvent constituer une panacée, devraient prendre place dans l'ensemble des filières d'enseignement supérieur.

La création du CHU

Une préoccupation particulière concerne les études de médecine, dans la mesure où la Mauritanie ne dispose pas d'un CHU. De façon à éviter la construction d'un nouvel hôpital, source de coûts de fonctionnement lourds à supporter, une solution coût-efficace à court terme pourrait consister dans la passation de conventions entre la faculté de Médecine et différents hôpitaux existants, sur la base des spécialités les plus performantes dans chacun de ces hôpitaux.

V.5. La politique de recherche et d'innovation

L'écosystème mauritanien de recherche et d'innovation

Depuis 2015, un certain nombre de mesures ont été prises pour stimuler la recherche :

création du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation qui définit la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation ;

création des écoles doctorales ; rénovation du statut des enseignants chercheurs ;

création du statut particulier des chercheurs ;

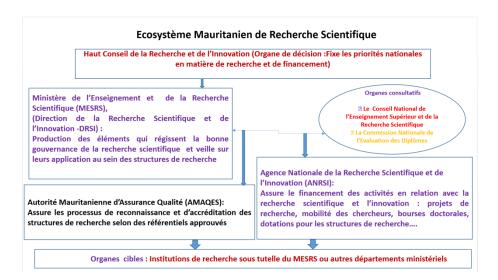
arrêté sur les sociétés savantes ;

arrêté sur les revues et périodiques scientifiques ;

décret sur l'habilitation à diriger des recherches ;

textes sur les structures de recherche (unités, laboratoire, centre de recherche) ; création de l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et

inscription au budget de l'État d'un fonds pour la recherche scientifique et l'innovation.



La principale instance de pilotage est le HCRSI, créé par décret n° 2016-159 du 23 août 2016, qui a pour mission :

- D'arrêter la politique de recherche scientifique et d'innovation dans le cadre des thématiques prioritaires ;
- D'assurer par le biais des structures compétentes, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- De définir périodiquement les priorités de l'Etat en matière de recherche scientifique permettant d'atteindre des objectifs précis de développement durable ;
- De prévoir les fonds destinés aux financements des projets et programmes de recherche;
- De soumettre au Président de la République, un rapport annuel sur la mise en place de la politique nationale de recherche et d'innovation.

La première session du haut conseil de la recherche scientifique et de l'Innovation a eu lieu le 11/05/2018. Compte tenu de l'absence d'une stratégie nationale pour la recherche et l'innovation, le HCRSI ne s'est pas réuni depuis cette date, bien qu'il soit prévu une réunion tous les deux ans. Il n'y a pas eu non plus de rapport annuel sur la politique nationale en termes de recherche et d'innovation.

L'Agence nationale de recherche et d'innovation, créée en 2020, est l'instance de mise en œuvre de la politique nationale en matière de financement de la recherche. En 2021, l'ANRSI a procédé à l'octroi de dotations annuelles de fonctionnement aux structures de recherche reconnues (23 unités de recherche).

Les structures de recherche

Les activités de recherche en Mauritanie sont conduites par l'UNA et par quelques instituts sous tutelle du MESRS mais également par cinq institutions rattachées à différents ministères.

L'UNA comprend 516 enseignants-chercheurs susceptibles de conduire leurs recherches au sein de 15 unités de recherche habilitées et 4 centres de recherche. La production scientifique s'est élevée à 177 articles publiés sur la période 2017-2020 dans des revues à facteur d'impact. La recherche doctorale s'effectue au sein de trois écoles, qui accueillent 329 doctorants et ont produit jusqu'ici 36 thèses.

L'ANARPAM (Agence nationale de recherches géologiques et du patrimoine minier), qui dépend du ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, a pour mission la recherche géologique, la promotion minière et la gestion des participations de l'Etat dans les sociétés minières. Doté de 50 collaborateurs techniques (dont 20 ingénieurs géologues, géologues et prospecteurs) et 53 employés administratifs et de soutien, l'essentiel de ses activités est la prospection minière et la prestation de services pour les industriels, les artisans et les chercheurs de minerais.

L'ONARDEL (Office national de recherches et de développement de l'élevage), qui est rattaché au ministère chargé de l'Elevage, a pour mission le contrôle des médicaments et de l'alimentation destinés au bétail, le suivi des maladies du bétail et la recherche sur l'alimentation animale et les aspects économiques et sociologiques de la santé et de la production animale. En ce qui concerne son potentiel de recherche, il dispose de 2 titulaires de doctorat et de 18 titulaires de masters et il a passé plusieurs conventions avec des organismes nationaux et étrangers. L'ONARDEL souhaiterait développer et voir reconnues ses activités de recherche, sur un plan tant réglementaire que financier.

Le CNRADA (Centre national de recherche agronomique et de développement agricole) dépend du ministère de l'Agriculture. Sa mission vise à organiser, exécuter et diffuser tous les travaux de recherche ayant trait à l'agriculture et à la promotion des productions agricoles. Ses activités concernent essentiellement la certification des semences, la production de nouveaux types de semences et la mise au point de nouvelles techniques agricoles. Son effectif de personnel de recherche est limité, puisque sur 88 collaborateurs, il ne compte qu'un docteur, un ingénieur et huit techniciens. Il aimerait développer ses capacités de recherche, tant en personnel qu'en équipement.

L'IMROP (Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches), conduit pour le compte du ministère de la Pêche et de l'Economie maritime les analyses des contraintes et des différents facteurs influençant la ressource halieutique afin d'en dégager des stratégies d'exploitation durable.

L'INRSP (Institut national de recherche en santé publique) est l'organisme de recherche du ministère de la Santé, qui conduit (en plus de ses missions de surveillance épidémiologique, de contrôle des aliments destinés aux humains et de préventions des risques biochimiques et environnementaux) des recherches actions en santé. Il promeut la recherche médicale en santé publique notamment dans les domaines des maladies infectieuses, génétiques, la biologie clinique appliquée à la nutrition et aux affections endémo-épidémiques, de l'hygiène du milieu.

Doté d'un personnel de recherche qualifié, comprenant huit médecins et pharmaciens et vingt-six biologistes et chimistes appuyés par cinquante-deux techniciens et administratifs, il conduit de nombreuses recherches de nature épidémiologique et entretient plusieurs collaborations avec l'UNA et des institutions étrangères. Il accueille des stagiaires et participe à l'encadrement de mémoires de master et de thèses. Mais il considère que la convention avec l'UNA mériterait d'être réellement activée.

L'ensemble de ces structures dépendant d'autres ministères souhaiterait que leurs chercheurs puissent bénéficier du nouveau statut de chercheur, afin d'intégrer ainsi un véritable système national de recherche disposant de moyens appropriés.

Pour l'heure, il ressort de cette présentation que l'essentiel de la production de recherche provient des enseignants-chercheurs de l'UNA, appuyée par une forte montée en puissance de la recherche doctorale.

Les enseignements du modèle de simulation : évolutions passées et tendances d'après le modèle de base

Le modèle de simulation

Ce modèle projette, à l'horizon 2030, les ressources financières disponibles pour l'enseignement supérieur, les effectifs des différents établissements et les besoins de financement. Pour des raisons de disponibilité de données budgétaires, l'année de base de la projection est 2020 (2019-2020 pour les effectifs).

La projection des ressources financières est basée sur les estimations d'évolution du PIB, la part du PIB consacrée à l'éducation et la part du budget de l'éducation allouée à l'enseignement supérieur.

La projection des effectifs se fonde sur une estimation de l'accroissement annuel du nombre de bacheliers de 2% (moyenne d'accroissement sur 2011-2019) et sur les taux de redoublement, d'abandon et d'achèvement avec succès de chacune des institutions.

Les besoins de financement sont calculés en multipliant les coûts unitaires observés en 2020 (budget alloué divisé par le nombre d'étudiants pour chaque structure d'enseignement) par le nombre d'étudiants accueillis.

L'un des problèmes majeurs de ce modèle concerne le rythme d'augmentation du nombre de bacheliers. En effet, comme mentionné plus haut, le nombre de bacheliers est longtemps resté stable, aux alentours de 6000-7000 sur la période 2010-2017. Mais il s'avère que ce nombre a subitement augmenté en 2020 pour atteindre le nombre de 11657, ce qui représente un taux d'accroissement de plus de 23% sur les cinq dernières années et de 2% sur les dix dernières années. C'est ce dernier taux qui a été retenu pour la modélisation.

Le modèle ne prend en compte que les coûts de fonctionnement. Il n'incorpore pas les coûts d'investissement susceptibles d'être entraînés par l'augmentation des effectifs d'étudiants à accueillir. Mais il permet cependant d'anticiper des besoins d'investissement, au vu de cette augmentation, quand les capacités d'accueil sont susceptibles d'être dépassées.

Si l'on projette la situation actuelle, tenant compte de la répartition des bacheliers entre les institutions d'enseignement supérieur sur des bases identiques à celles observées en 2020, et en retenant l'hypothèse conservatrice de 2% du taux d'accroissement des bacheliers, il apparaît un déficit de financement dès 2021 et tout au long des années de la période de projection, avec un pic de 5% en 2028 qui s'atténue à 3% du budget en 2030. Il s'agit donc de considérer avec prudence tout projet d'expansion du système auquel ne correspondrait pas un financement explicite.

Par ailleurs, dans la mesure où les conditions de fonctionnement de la grande majorité des institutions supérieures (à l'exception de l'Ecole supérieure polytechnique et des instituts qui lui sont rattachés) sont déjà précaires, toute expansion du système doit être accompagnée d'une prévision des dépenses récurrentes qui lui sont liées, de façon à la dimensionner aux possibilités financières du pays ou d'élaborer un mode de financement approprié.

Si l'on considère l'évolution des effectifs par rapport à 2020 (année de la base de projection du modèle), on peut prévoir (hypothèse sans doute conservatrice) que les effectifs de l'enseignement supérieur préparant une licence passeraient de 23600 en 2020 à 29800 en 2030, soit 6000 étudiants à accueillir en plus, ce qui représenterait plus de 5000 étudiants pour l'UNA. Au sein de l'université, la FSJE en accueillerait plus de 2100, la FST plus de 1700, la faculté de Médecine 370. L'ENS verrait ses effectifs passer de 600 à plus de 1000, pour l'ISET, les effectifs pourraient presque doubler, pour

l'ESP dans son ensemble, les effectifs passeraient de 650 à plus de 800, pour l'ISPLTI de 190 à 260. Les effectifs de masters de l'UNA passeraient de 1300 à 1600.

Bien entendu, il n'est pas donné que ces augmentations doivent se réaliser au sein des structures actuelles. Il devrait être tout à fait envisageable de concevoir de nouvelles structures, qui pourraient être implantées dans différents points du territoire mauritanien. Ces évolutions pourraient correspondre aux engagements du Président en matière de diversification.

Une réflexion doit sans doute être engagée à propos des recouvrements des coûts et de la politique sociale en faveur des étudiants. En effet, le montant actuel des frais d'inscription est assez modeste, 60 MRU (1,40 euros) pour les étudiants inscrits en licence, 2000 MRU (46,40 euros) pour ceux inscrits en master (3000 MRU pour les professionnels). La question de l'augmentation des droits d'inscription apparaît assez sensible en Mauritanie, comme dans la plupart des pays. Cependant, il serait assez surprenant alors qu'au niveau primaire et secondaire, où plus de 40% des élèves fréquentent un établissement privé payant, que les familles de ces élèves, qui représentent la majorité du contingent des étudiants, refusent l'acquittement de droits d'inscription qui correspondraient mieux au coût de scolarité d'un étudiant de l'enseignement supérieur. Sans doute d'ailleurs, les familles seraient plus exigeantes en matière de qualité d'enseignement qu'elles ne le sont actuellement.

Il en va de même pour les dépenses sociales qui semblent assez généreuses et grever un budget de l'enseignement supérieur qui peine à offrir de bonnes conditions pédagogiques aux étudiants. Le prix des restaurants universitaires, ouverts à tous les étudiants, est de 5 MRU (1 centime d'euro) pour un coût de 80 MRU. Le loyer dans les résidences universitaires s'élève à 250 MRU (5,80 euros) par mois et le prix du ticket de bus à 5 MRU (la moitié du prix normal).

A partir de ce modèle initial, il sera important d'établir des scénarios qui pourront servir de base de réflexion aux orientations stratégiques du secteur de l'enseignement supérieur à horizon 2030. La première question à se poser concerne le dimensionnement de l'enseignement supérieur public, compte tenu à la fois des contraintes budgétaires et de la demande en personnel qualifié de niveau supérieur. Le système est-il en mesure d'accueillir l'ensemble des effectifs des bacheliers et question corollaire, faut-il orienter l'ensemble des bacheliers vers l'enseignement supérieur traditionnel ? Ne serait-il pas souhaitable d'ouvrir plus largement les structures de formation professionnelle aux bacheliers dont on peut penser qu'ils rencontreront des difficultés à s'adapter aux conditions pédagogiques de l'enseignement supérieur, notamment universitaire ?

Par ailleurs, il faudrait sans doute veiller à réduire le nombre d'étudiants orientés dès la première année d'enseignement supérieur à l'étranger. Dans la mesure où de telles mesures sont très coûteuses, il semble souhaitable de réduire drastiquement ces orientations, voire de les réserver pour des orientations post-classes préparatoires ou post-licence, et pour des spécialisations précises. D'ailleurs, il est surprenant de constater que les étudiants orientés à l'étranger, bénéficiaires de bourses de l'Etat mauritanien, n'aient pas à s'engager à revenir au pays après leurs études pour le faire bénéficier des compétences acquises.

Si l'on s'interroge sur les orientations entre filières et entre types de formation, les différents scénarios pourraient retenir des proportions flexibles d'étudiants orientés vers les filières professionnelles universitaires. De façon à réduire le poids des formations généralistes, peu adaptées aux besoins du marché du travail mauritanien, une proportion variant entre un quart et un tiers des étudiants inscrits dans les filières professionnelles pourrait être l'objet d'une simulation. Dans le même ordre d'idées, la part de la faculté de sciences et techniques pourrait voir son poids s'accroître, alors que le poids de la faculté des sciences juridiques et économiques (40% des effectifs) devrait sans doute être réduit. En contrepartie, les effectifs des instituts comme l'IUP, l'ISCAE, l'ISET,

l'ISA ou autres établissements analogues, pourraient être accrus. Bien sûr, au-delà des scénarios et des simulations de coûts associés, une étude de faisabilité pédagogique et de pertinence par rapport au marché du travail devra être réalisée.

Deuxième Partie : Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques seront structurées selon quatre chantiers principaux : moyens, gouvernance, efficacité et recherche. Le chantier relatif aux moyens vise à permettre d'accompagner l'évolution des effectifs étudiants en dotant les institutions des financements suffisants et en adaptant les capacités physiques. L'amélioration de la gouvernance repose sur une contractualisation effective entre les institutions et la tutelle, de même qu'à un renforcement des capacités de gestion. Le chantier consacré à l'efficacité de l'enseignement supérieur prend en compte tant l'efficacité interne du système que son efficacité interne. Quant au chantier relatif à la recherche, il privilégie les leviers susceptibles d'accroître la productivité en accord avec les axes de développement du pays.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur mauritanien est au cœur de cette stratégie, qui entend doter les établissements de moyens pour mettre en œuvre une réelle assurance-qualité. Celle-ci pourra être d'autant mieux certifiée que l'AMAQ-ES a entrepris une politique d'accréditation dont l'assurance qualité est le pilier.

I. Mobiliser les moyens adaptés aux évolutions de l'enseignement supérieur mauritanien

I.1. Prévoir les moyens en fonction des effectifs d'après le modèle de simulation

Le modèle de simulation peut servir à estimer l'impact financier de différentes décisions de politique d'enseignement supérieur. Quatre scénarios ont été analysés. Le premier consiste à faire évoluer la proportion de bacheliers orientés vers l'enseignement supérieur public. Le second, en phase avec les orientations de la SCAPP, vise à augmenter la proportion de jeunes orientés vers les filières professionnelles et technologiques. Le troisième retient une hypothèse d'accroissement du budget de l'éducation en accord avec la cible de 4% du PIB consacré à l'éducation. Le quatrième scénario combine les trois précédents.

Accroître le taux d'orientation des bacheliers

En Mauritanie, tout bachelier a droit à une orientation dans l'enseignement supérieur public. En 2019, il avait été décidé que les bacheliers de plus 24 ans ne pourraient plus bénéficier de cette mesure. Le taux d'orientation valait alors 86%. A partir du moment où cette mesure a été annulée en 2021, il est convenable d'en revenir au taux qui existait avant cette mesure : 90%. Avec cette hypothèse, le déficit s'accroît à 6%, avec un pic à 7% en 2028 et 2029.

Favoriser l'orientation vers les filières scientifiques et professionnelles

En accord avec les objectifs de la SCAPP, le présent scénario consiste à accroître l'orientation vers les filières scientifiques et professionnelles. Le tableau 2 présente les différentes données de l'exercice, à partir des observations de 2020. La colonne (1) présente les orientations de 2020, la colonne (2) les orientations proposées pour 2030, en accroissant de façon réaliste la part des formations scientifiques et professionnelles. Dans la colonne (3), sont exposées les proportions d'orientés dans les filières professionnelles au sein de chacune des filières de l'UNA en 2020. La colonne (4) fait ressortir les proportions d'admis, en 2020, dans les filières scientifiques ou professionnelles du total

des admis, de façon à accompagner la réalisation de l'objectif de la SCAPP, de 80% dans ces filières en 2030. La colonne (5) indique les proportions d'orientés dans les filières professionnelles au sein de chaque filière de l'UNA et finalement la colonne (6) présente la proportion d'orientés vers les filières scientifiques ou professionnelles en 2030.

Tableau 2:L'évolution vers plus de formations scientifiques et professionnelles

Institution	2020	Orientations 2030	% des filières professionnelles dans les filières de l'UNA 2020	% des filières scientifiques ou professionnelles 2020	% des filières professionnelles dans les filières de l'UNA 2030	% des filières scientifiques ou professionnelles 2030				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)				
FST (UNA)	23.0%	28.0%	16%	23%	20%	28.0%				
FSJE (UNA)	39.5%	30.0%	22%	9%	25%	8%				
FLSH (UNA)	12.0%	12.0%	16%	2%	20%	2.4%				
FM (UNA)	2.5%	2.5%		2.5%		2.5%				
IUP (UNA)	2.0%	3.0%		2.0%		3.0%				
ISCAE	5.1%	6.0%		5.1%		6.0%				
ISET	3.0%	5.0%		3.0%		5.0%				
ISA	0.7%	1.0%		0.7%		1.0%				
ISSM	0.3%	1.0%		0.3%		1.0%				
F Cheria (USIA)	1.7%	1.7%		1.7%		1.7%				
FLASS (USIA)	1.5%	1.5%		1.5%		1.5%				
Oussoul Eddine (USIA)	0.8%	0.8%		0.8%		0.8%				
IPGEI	2.0%	2.0%		2.0%		2.0%				
ISMBTPU (I ALEG)	0.4%	1.0%		0.4%		1.0%				
ISMS (Institut de la Statistique)	0.7%	1.0%		0.7%		1.0%				
ISME (Institut de l'Energie)	0.5%	1.0%		0.5%		1.0%				
ISMM	1.0%	1.5%		1.0%	%					
ISPLTI	1.6%	1.6%		1.6%		1.6%				
ISERI	2.5%	2.5%		1.0%		2.5%				
Total	100.7%	100.6%		58%		71%				

Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

Compte tenu du fait que ce sont essentiellement les bacheliers D qui pourront être l'objet de réorientation, la simulation consiste, d'une part, à réduire les effectifs orientés vers la FSJE ainsi que ceux vers les instituts susceptibles d'accueillir de tels bacheliers et, d'autre part, à accroître la proportion des étudiants en filières professionnelles des facultés de l'UNA (voir tableau).

Dans ce cadre, la part des orientations vers les filières scientifiques et professionnelles pourrait passer de 58% à 71%. Mais en conséquence, le déficit de financement à l'horizon 2030 s'élèverait à 9,4% des dépenses (au lieu de 3% sans ces changements).

Augmenter la dotation budgétaire en faveur de l'éducation

Le troisième scénario part de l'observation que la part du PIB consacrée à l'éducation, de 3,1%, était inférieure au taux de 4% préconisé par le Cadre d'éducation 2030. Si l'on se fixe ce taux pour objectif à l'horizon 2030, cela représenterait une évolution de la part du budget de l'éducation dans le budget de l'Etat de 14,6% à 18,9%. L'impact en matière de financement est conséquent puisque d'un déficit, la situation passe à un excédent de 19,6%.

Combiner les différentes hypothèses

Ce scénario consiste à rassembler les trois scénarios précédents, prévoyant un accroissement du taux d'orientation des bacheliers vers les filières publiques, à augmenter la proportion des étudiants orientés vers les filières scientifiques et professionnelles et à accroître le budget de l'éducation pour aligner sa proportion dans le PIB sur les recommandations internationales. Cette situation présente un excédent de 12,8% qui pourrait améliorer les conditions pédagogiques qui restent, comme évoquées dans la première partie, relativement précaires, en mettant notamment l'accent sur les taux d'encadrement et l'équipement des salles de laboratoires.

I.2. Investir pour accueillir les futurs étudiants

De nouvelles structures à imaginer

Le modèle prévoit, dans la configuration où la croissance du nombre de bacheliers reste stable et où un accent est mis sur le caractère professionnel des études, une augmentation de 7328 du nombre d'étudiants à l'horizon 2030 (tableau 3). Ce chiffre résulte de la différence entre les 30948 étudiants à accueillir en 2030 et les 23620 accueillis en 2020 (pour mémoire, l'enseignement supérieur public comptait 15765 étudiants en 2010). L'augmentation du nombre d'étudiants représente donc un accroissement de 30% en huit ans. Pour accueillir ces futurs étudiants, il faut prévoir d'accroître les capacités physiques du système d'enseignement supérieur. En l'état actuel des capacités d'accueil des structures en place, qui sont toutes dépassées, à quelques rares exceptions, il faut prévoir la construction de nouveaux bâtiments, et sans doute la création de nouveaux établissements.

Tableau 3: simulation de l'évolution du nombre d'étudiants entre 2020 et 2030

Domaine disciplinaire	Accroissement du nombre d'étudiants 2020-2030
Formation scientifique et technologique générale	2070
Formation scientifique et technologique professionnelle	1543
ESP et instituts rattachés	457
Formation juridique et économique générale	394
Formation à la gestion et au commerce	1117

Lettres et sciences humaines	509
Formations linguistiques	175
Formation d'enseignants du secondaire	477
Médecine et disciplines rattachées	395
Formations arabophones	191
Total	7328

Source : Modèle de simulation

Le programme du Président de la République avait déjà prévu la création de structures dans le domaine de la gestion d'entreprises. On peut remarquer que l'accroissement des effectifs dans le domaine des formations à la gestion et au commerce dépasse les 1100 étudiants, ce qui justifie la création de ces nouvelles structures.

Les formations scientifiques et technologiques professionnelles voient leurs effectifs s'accroître de plus de 1500 étudiants, ce qui permettrait l'ouverture d'un ou deux instituts inspirés du modèle de l'ISET de Rosso.

La formation des enseignants, au vu des prévisions d'effectifs d'élèves du ministère de l'Education, nécessitera au moins 480 étudiants supplémentaires, ce qui ne semble pas être envisageable dans les structures actuelles de l'ENS.

Mais les formations académiques traditionnelles ne sont pas épargnées par l'afflux des nouveaux étudiants.

Comment traiter la question de l'évolution structurelle ? Doit-on répliquer à l'identique l'organisation actuelle de l'enseignement supérieur mauritanien ou envisager de nouvelles formes d'organisation ?

Se pose tout d'abord la question de la formation des enseignants. Si l'on tient compte des difficultés de l'actuelle ENS à recruter dans certaines disciplines (mathématiques et français notamment), on pourrait envisager la création d'une faculté des sciences de l'éducation. Celle-ci pourrait accueillir les étudiants qui se destineraient à une carrière dans l'enseignement, à travers une licence spécifique, qui préparerait au concours de l'ENS. La formation à l'ENS pourrait s'en trouver modifiée, en fonction des crédits acquis dans le cadre de cette licence. Si la durée de formation à l'ENS était raccourcie en conséquence, la question de ses capacités d'accueil pourrait se poser de façon moins aigüe.

Les étudiants alimentant la licence de sciences de l'éducation pourraient provenir des contingents des filières scientifiques et technologiques générales et des filières de sciences humaines et linguistiques.

Compte tenu de l'évolution des effectifs des formations académiques traditionnelles (environ 2500 étudiants supplémentaires), il y a lieu de penser qu'une nouvelle université pourrait être mise sur pied, qui formerait des étudiants en licence. La faculté de sciences de l'éducation évoquée au paragraphe précédent pourrait s'y intégrer.

Bien entendu, on pourrait décider de transformer radicalement les structures de formation nouvelles et considérer que le besoin de cette nouvelle université pourrait donner l'opportunité de créer des institutions du type Ecoles ou Instituts Supérieurs d'Etudes Technologiques. Mais le coût

supplémentaire de ce type d'institution, si l'on veut que les enseignements professionnels bénéficient d'un encadrement et d'un équipement adaptés, semble devoir réserver la formation technologique supérieure aux 1500 étudiants supplémentaires des formations scientifiques et technologiques professionnelles évoquées précédemment.

Pour ceux-là, peut se poser la question de la forme des nouvelles structures. D'aucuns recommandent d'adopter une formation en deux ans, plus courte que la formation actuelle de la licence (de trois ans). Mais cette solution s'éloignerait du modèle de Bologne, et supposerait une modification des textes en vigueur. En outre, compte tenu du faible niveau de connaissances des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur, dénoncé par la plupart des enseignants de ce niveau, il semble inapproprié de raccourcir la durée des études.

Si la dénomination « licence » même accouplée à un qualificatif du type professionnel ou technologique déplait à certains employeurs qui y verraient une connotation trop académique, on peut y substituer un intitulé du genre « bachelor ».

Une étude sera nécessaire pour identifier les filières porteuses en matière d'emploi, en n'omettant pas d'introduire la transmission des compétences transversales, et la promotion de la culture entrepreneuriale et en tenant compte des spécificités de l'économie locale.

La question des études de médecine pose un problème de nature spécifique. Les prévisions envisagent 400 étudiants supplémentaires à horizon 2030. En dehors du sujet des capacités d'accueil, se pose d'abord la question de l'existence d'un centre hospitalier universitaire. Pour l'instant, si le statut d'enseignant hospitalo-universitaire existe, la structure de centre hospitalier universitaire, qui organise ses activités en soins, enseignement et recherche, n'existe pas.

En attendant de pouvoir mobiliser les moyens nécessaires à la construction et au fonctionnement d'un CHU, des conventions pourraient être passées entre la faculté de médecine et les services adéquats de certains établissements hospitaliers. Une commission devra être nommée pour identifier les services susceptibles d'accueillir des étudiants dans les hôpitaux existants et proposer les textes de convention.

La prise en considération du nombre supplémentaire d'étudiants à accueillir et de la mise en œuvre de structures de type CHU, doit conduire à réfléchir à la création d'une faculté de pharmacie et de spécialités connexes.

Promouvoir la décentralisation

La dimension du développement local doit être prise en compte dans la nouvelle stratégie de l'enseignement supérieur dans la mesure où une politique d'aménagement du territoire doit éviter une concentration excessive dans les villes de l'ouest du pays et où la participation des régions, des collectivités et des communautés locales peut permettre un développement harmonieux.

L'État définit les choix stratégiques, les grandes orientations, et les normes nationales, alors que les instances régionales se chargent des orientations locales et régionales. Dans ce sens, l'offre de formation de l'institution d'enseignement supérieur, ainsi que les diverses prestations et services qu'elle est en mesure de fournir, doivent répondre en priorité aux attentes et besoins de la région d'implantation.

Il convient de noter qu'au vu des expériences actuelles à Nouadhibou et à Aioun, la décentralisation universitaire se heurte à plusieurs obstacles, dont le principal est de pouvoir attirer des enseignants qualifiés dans des endroits où il n'y a pas de communauté universitaire, ni de structure de recherche.

Le recrutement de vacataires spécialisés y est aussi plus difficile. Par ailleurs, les conditions de vie sont en général plus rudimentaires que dans les grandes villes et les facilités de transport restent souvent insuffisantes.

La décentralisation universitaire suppose de prendre en compte ces difficultés et sa réussite sera plus facilement assurée si elle s'insère dans la promotion de pôles économiques de développement, dont elle serait l'un des piliers.

- II. Fortifier la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur
- II.1. Rationaliser et dynamiser la gestion des établissements d'enseignement supérieur

La rationalisation et la dynamisation de la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de leur personnel passent par un certain nombre d'actions, parmi lesquelles, la révision des textes de création des établissements, une réflexion sur les textes relatifs aux formations professionnelles, la mise en pratique des textes relatifs aux contrats-programmes, la révision des organigrammes, le renforcement de l'administration des établissements, l'amélioration des modalités de recrutement des enseignants et l'introduction d'un régime spécifique de leurs pensions.

Réviser les textes de création des établissements d'enseignement supérieur

Actuellement, six institutions d'enseignement supérieur sont placées sous la tutelle directe du MESRS (l'UNA, l'ISCAE, l'ISET de Rosso, l'ENS, l'ISPLTI et SupNum). Le Groupe Polytechnique et les établissements qui lui sont rattachés, ainsi que l'ISA et l'Académie Navale, se trouvent sous cotutelle du MESRS et du ministère de la Défense. Trois autres institutions (USIA, ISERI, Mahadra) sont sous cotutelle du ministère des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel et du MESRS. Trois institutions ne sont pas encore sous cotutelle du MESRS: une dépendant du ministère de la Santé (ENSSS), une du ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports (ISJS) et une rattachée à la primature (ENAJM).

Pour ce qui est des institutions en cotutelle, il apparaît utile de réviser les textes afin de mieux préciser le rôle de chaque partenaire et situer les responsabilités de chacun. Quant aux établissements qui ne dépendent pas encore du MESRS, il faudrait encourager l'établissement de cotutelle avec celui-ci, de façon à respecter le principe selon lequel les diplômes de licence, de master/ingénieur et de doctorat sont labellisés par le MESRS.

Sur un autre plan, dans la mesure où coexistent licences appliquées et licences professionnelles, il serait bon d'étudier la possibilité de rapprocher les deux textes, voire de créer un nouvel intitulé du type « bachelor universitaire de technologie ».

Rendre effectives les dispositions relatives aux contrats-programmes

Le contrat programme est généralement un document signé par le ministère et l'établissement. Il porte sur un certain nombre d'actions spécifiques que l'établissement s'engage à réaliser à court et moyen termes, en contrepartie des subventions qu'il reçoit de l'Etat.

Les contrats-programmes sont prévus par les textes règlementaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique mais la question posée est de les opérationnaliser.

Les dispositions des textes législatifs qui font référence à cette question sont les articles 2 et 66 de la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ces deux articles stipulent :

Article 2 : L'action de l'Etat s'exerce, entre autres, par le moyen de contrats-programmes avec les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique. Le contrat-programme définit, dans le cadre de la politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, les objectifs et les résultats à atteindre par les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique et les moyens correspondants.

Article 66: Les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche scientifique existant à la date de publication de la présente loi doivent, dans un délai de 5 ans à compter de ladite date, conclure un contrat-programme avec l'Etat.

Les décrets de création de certains établissements d'enseignement supérieur font état des contratsprogrammes, comme ceux portant création de l'UNA, de l'ISET, de l'ISPLTI ou de l'ENS.

L'article 2 du décret n° 2015-119 du 02 juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS) stipule que celui-ci donne un avis sur les principaux éléments de la politique contractuelle définissant les rapports entre les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'une part, et l'Etat d'autre part, ainsi que les modèles types de contrats programmes.

Pour respecter les dispositions des textes réglementaires ci-dessus, il est important d'accélérer l'adoption d'un modèle-type sur lequel le CNESRS pourrait s'appuyer.

Le MESRS, de son côté, s'engagera à financer les mesures de l'établissement qui seront considérées novatrices ou stratégiques, que ce soit par la création de postes correspondants ou par des crédits spécifiques. Le contrat ne pourra prendre d'engagement concernant les financements récurrents de l'établissement, ceux-ci restant dépendants de la situation budgétaire globale du pays.

Le contrat-programme pourra être préparé tous les cinq ans, en phase avec le rythme d'accréditation.

En s'inspirant du modèle-type élaboré par le CNESER, les établissements d'enseignement supérieur pourront alors entamer la procédure de préparation de leur contrat programme en fixant les objectifs à court, moyen et long terme en précisant les objectifs visés, les résultats attendus, les indicateurs de résultats, et en citant les moyens déployés à cet effet.

Pour cela, les établissements doivent être invités à :

Faire un état des lieux ;

Analyser leurs forces et leurs faiblesses;

Déterminer des priorités ;

Négocier sur cette base un contrat de quatre ou cinq ans avec la tutelle.

A titre indicatif, les contrats programmes pourront mettre essentiellement l'accent sur :

L'augmentation du nombre des diplômes dans les spécialités à forte employabilité (filières professionnelles) ;

L'augmentation de la capacité d'accueil des établissements ;

L'amélioration de l'efficacité interne des établissements (taux de réussite des étudiants, taux de redoublement des étudiants, taux d'abandon des étudiants.);

Le renforcement de la pédagogie universitaire

L'instauration d'un dispositif d'observation du devenir des sortants/diplômés

Le renforcement du lien avec le monde du travail (mettre en place des structures de partenariat efficace);

L'amélioration de la qualité et du taux d'encadrement dans les établissements d'enseignement supérieur public ;

L'amélioration de la gouvernance des établissements ;

L'amélioration de la qualité du service (enseignement et recherche) offert aux étudiants ;

Le développement de l'enseignement à distance et la promotion de l'e-apprentissage.

De façon à promouvoir le partage des meilleures expériences et à aider à la préparation des budgetsprogrammes, la Direction de l'enseignement supérieur pourrait organiser des réunions périodiques entre responsables des établissements sur des thématiques choisies en commun.

Réviser les organigrammes

Alors que les organigrammes des établissements sont fixés par décret sur un modèle uniforme, il apparaît qu'à chaque établissement, du fait de sa taille et ses particularités, pourrait correspondre un organigramme spécifique. La préparation du contrat-programme pourrait donner lieu à une révision de ces organigrammes, en reconnaissant la responsabilité du Conseil d'administration dans cette démarche.

Fortifier l'administration des établissements

L'absence de fiches de postes effectives rend difficile la gestion du personnel administratif (affectation, mobilité professionnelle, formation en cours d'emploi, etc.) et la définition des tâches de chacun. Il est donc impératif de mettre en place et actualiser les fiches de postes pour avoir un personnel administratif et responsable de la gestion des établissements compétents.

La question de la dotation des établissements en personnel administratif doit être incluse dans les évaluations à venir conduites par l'AMAQ-ES, de façon à permettre l'évolution des effectifs du personnel administratif en phase avec celle du corps enseignant et des étudiants.

L'administration des établissements repose aussi sur l'implication des enseignants qui se voient confier des responsabilités de gestion. Dans la mesure où ces enseignants n'ont pas été préparés à occuper de telles fonctions, il serait opportun d'organiser en prévision de chaque rentrée universitaire des formations introductives à ces fonctions. Elles pourraient être, selon le niveau de responsabilité, organisées au niveau des établissements ou au niveau national. Par ailleurs, de façon à inciter les enseignants à s'engager plus volontiers dans des fonctions administratives de chefs de département et de coordinateurs de filière, les indemnités devraient être revalorisées. En parallèle, pour promouvoir la mobilité dans ces fonctions, les mandats devraient être en phase avec les périodes évaluées et le nombre de mandats limités dans le temps.

Si de nombreux établissements sont dotés d'une application informatique pour leurs besoins de gestion financière, administrative et pédagogique, il apparaît que les expériences sont disparates et inégales. L'amélioration des conditions de gestion devrait passer au préalable par un audit de ces outils, avec l'objectif de doter les établissements d'un système d'information et de gestion uniformisé, ce qui permettrait une circulation plus fluide des informations et des procédures d'actualisation du système plus réactives et coordonnées.

Afin de conserver la mémoire des décisions administratives de chaque établissement et en particulier concernant les diplômes délivrés, il apparaît urgent de se doter au niveau central et au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur d'un service d'archivage effectif. Une telle évolution permettrait de réhabiliter, au moins pour un temps, l'ancienne licence d'archivistes de la FLSH, qui avait été fermée faute de débouchés.

II.2. Reconsidérer le management des carrières des enseignants-chercheurs

Faire évoluer les modalités du recrutement des enseignants

Ces dernières années, le recrutement des enseignants chercheurs a été organisé dans le cadre de campagnes ponctuelles (tous les trois ou quatre ans). La conséquence, outre la charge de travail confiée à chaque jury, est d'assécher le réservoir des candidats potentiels et de faire face à des pénuries pour certains profils.

Sans entrer dans une planification stricte à moyen terme, il y aurait déjà lieu, au sein de chaque établissement, d'identifier avec une certaine anticipation les départs à la retraite et les profils qui pourraient correspondre aux futurs remplacements.

La périodicité des concours de recrutement devrait être révisée, en envisageant des concours plus fréquents. Si la procédure actuelle de définition des profils est à maintenir (élaboration sur la base d'un PV entre la DPSE et les établissements), il y aurait lieu d'envisager l'évolution de la grille utilisée dans le concours, pour reconsidérer la pondération des points entre la carrière académique du candidat, son expérience d'enseignement et de recherche et éventuellement professionnelle. Mais il apparaît important de stabiliser cette grille et de s'assurer que toute modification apportée à celle-ci se fasse bien en amont des concours de recrutement.

Pour les concours de recrutement, l'organisation de jurys par discipline au niveau central permet de garantir plus d'équité et de transparence.

Une préoccupation doit concerner les « profils rares », qui donnent lieu à des difficultés de recrutement. Il devrait s'agir de déterminer les domaines qui ne sont pas disponibles sur le marché et qui correspondent à ces profils. S'il s'avère que la difficulté à recruter sur ces profils est réelle, il peut être pertinent, selon les situations, de relever le niveau de recrutement au grade de Maître-assistant titulaire d'un doctorat ou au contraire de le baisser au grade de technologue (titulaire d'un diplôme de niveau bac+5). Par ailleurs une politique adéquate de bourses de doctorat pourrait flécher des bourses sur ces domaines.

Si une procédure de qualification était instituée, elle permettrait d'identifier en permanence les ressources disponibles relatives aux différents profils.

Une préoccupation concerne la sélection des vacataires, qui apparaît bien souvent non contrôlée et qui peut aboutir à des choix inadaptés aux besoins pédagogiques. Une solution pourrait passer par la qualification des vacataires par le Conseil scientifique et pédagogique ou dans le cadre d'une commission nommée par celui-ci.

Instaurer un nouveau régime de pension des enseignants du supérieur

Parmi les engagements du Président de la République figure l'instauration d'un nouveau régime de pension pour les enseignants du supérieur. En effet, la pension actuelle des enseignants du supérieur est considérée trop faible, dans la mesure où elle est calculée à partir du salaire de base, qui ne représente qu'une partie d'un revenu effectif comprenant, outre le salaire de base, des primes de diverse nature. La stratégie consisterait en la prise en compte de ces primes dans le calcul du salaire de référence pour le calcul de la pension. En contrepartie, la cotisation actuelle de 6% du salaire de base des enseignants en activité pourrait être augmentée. Un tel mécanisme pourrait permettre de rendre plus attractive la fonction d'enseignant du supérieur. Différents scénarios relatifs au nouveau taux de cotisation et à la part du salaire reçue après la pension seront établis pour estimer le coût du nouveau système pour les finances publiques

II.3. Combattre les inégalités liées au genre dans l'enseignement supérieur

L'inégalité entre les genres conduit à la pauvreté en capital humain et donc à des pertes significatives de richesse. Le renforcement du potentiel et des opportunités des femmes et des filles sont donc des conditions nécessaires pour le développement économique. En Afrique, toutes les stratégies clés mettent à l'avant l'importance du renforcement du potentiel et des opportunités des femmes et des filles.

En Mauritanie, les femmes sont encore loin d'accéder à l'ensemble de leurs droits. Leur l'inclusion économique et sociale connaît de nombreux obstacles. En 2014, elles ne représentaient que 21% de la richesse en capital humain du pays contre 79% des hommes. La perte de richesse due aux inégalités entre les genres est estimée à 21,4 milliards USD⁶.

A l'image de la société mauritanienne dans son ensemble, l'enseignement supérieur est traversé par d'importantes grandes inégalités femmes-hommes. Ainsi, l'accès des femmes à l'enseignement supérieur demeure encore faible malgré des gains de parité entre les genres en termes d'accès à l'éducation.

Si les jeunes filles représentent 43% des admis au baccalauréat (proportion en augmentation ces dernières années), elles sont moins représentées dans les filières mathématiques, technologiques et lettres modernes mais plus fréquemment présentes en sciences naturelles.

Tableau 4: Représentation des jeunes filles dans les admissions au baccalauréat (2020)

A (LM)	O (LO)	C (Maths)	D (SN)	Т	Total

⁶ World Bank. Quatrième rapport sur la Situation Économique en Mauritanie. Un meilleur avenir : accélérer la relance économique en misant sur le potentiel des femmes © World Bank, 2021

Total des admis	1049	1755	698	8073	82	11657
Proportion des jeunes filles	34%	41%	27%	46%	18%	43%

LM = Lettres modernes; LO: Lettres originelles; SN = Sciences naturelles; T = Technologie

Source : Calcul des auteurs sur la base des données de la DPSE

Dans l'enseignement supérieur, on les retrouvera le plus souvent dans les filières tertiaires (elles constituent 58% des effectifs de l'ISCAE, 53% de ceux de l'IUP et 41% de ceux de la FSJE), en médecine (41% des effectifs) et à la Faculté de Langue Arabe et de Sciences Sociales de l'USIA (62%). A l'inverse, elles seront moins présentes dans les filières scientifiques et technologiques (8% à l'ISET, 20% à l'ESP, 35% à la FST).

Elles représentent 31% des admis au baccalauréat au niveau national, mais le taux de réussite des candidates au baccalauréat pour les quatre dernières années ne dépasse guère 17,5% (DPSE, 2021). De façon surprenante, elles sont peu présentes à la FLSH (34%) et à l'ENS (21%). Ce dernier constat mérite attention dans la mesure où la présence plus massive d'enseignantes dans le secondaire pourrait permettre une meilleure réussite des filles et un changement de leurs représentations professionnelles susceptible d'aider à leur orientation.

Les contraintes culturelles liées à la position des jeunes femmes réduit également leurs chances de poursuivre des études au-delà de la licence (elles représentent 40% des effectifs de licence mais 29% des étudiants en master comme en doctorat) et de pouvoir partir étudier à l'étranger. En 2019-20, sur 1110 étudiants à l'étranger boursiers, on ne comptait que 254 jeunes femmes.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les femmes souffrent d'un manque de représentativité et de visibilité. Le nombre de femmes nommées dans un poste de prise de décision dans les établissements du supérieur et au niveau du département est insignifiant. Si, actuellement le poste ministériel est occupé par une femme, au niveau des huit postes de direction, on ne compte qu'une seule femme. Dans les institutions, on ne recense aucun président ni vice-président d'université, aucun directeur d'institut, aucun doyen. Il y a lieu de conduire une analyse des mécanismes conduisant à une telle situation.

En raison du rôle transversal du genre et de l'obligation d'exemplarité de l'Etat, la stratégie nationale de l'enseignement supérieur doit prendre appui sur la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité femmes-hommes afin de traduire la volonté du MESRS d'agir en cohérence avec les orientations stratégiques du gouvernement. Pour cela, la stratégie doit prendre en charge les axes prioritaires suivants :

- (i) S'insérer dans la politique globale en matière d'égalité femmes-hommes et assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation des engagements en la matière. Le MESRS doit veiller au déploiement, au suivi et à la mise en cohérence de politiques d'égalité femmes-hommes dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- (ii) Renforcer la collaboration avec les instances chargées de la parité et de la lutte contre les discriminations.
- (iii) Œuvrer pour la déconstruction des stéréotypes basés sur les discriminations liées au genre, le changement des représentations et des comportements des jeunes hommes et femmes et l'incitation des femmes à s'orienter vers les cursus longs et les filières scientifiques et techniques.

- (iv) Intégrer la question des violences faites aux femmes dans les établissements d'enseignement supérieur dans les dispositifs de lutte contre les différentes formes d'agression et de discrimination.
- (v) Veiller à la création de contextes favorables au genre au niveau des établissements de l'enseignement supérieur (conventions accordant la priorité aux étudiantes pour l'hébergement, le transport, les bourses, assurer l'accompagnement par des services de santé, etc.).
- (vi) Renforcer les modalités de la discrimination positive en ce qui concerne l'orientation des jeunes bachelières et les recrutements des enseignantes et/ou chercheures.
- (vii) Soutenir les travaux de recherche sur le genre, afin d'en dégager les données différenciées nécessaires à la conduite de politiques publiques sensibles à l'égalité femmes-hommes.
- (viii) Promouvoir la production et la diffusion de données statistiques différenciées sur l'enseignement supérieur.
- III. Renforcer l'efficacité des établissements d'enseignement supérieur
- III.1. Améliorer l'efficacité interne

Assurer une meilleure transition entre le secondaire et le supérieur

Compte tenu de la variation erratique du nombre de bacheliers ces dernières années et la faiblesse du leur niveau moyen, il serait souhaitable que le MESRS soit associé de façon plus étroite à l'organisation des épreuves du baccalauréat. Il pourrait participer, par exemple, aux décisions relatives aux choix des sujets, aux modalités de correction, à la fixation des notes de passage et de rattrapage et à la désignation des présidents de centres et de jurys. Ainsi, en concertation avec le ministère de l'Education, le MESRS participerait à l'amélioration des conditions d'organisation du baccalauréat.

Ces discussions pourraient avoir lieu dans le cadre d'un Comité mixte désigné par arrêté conjoint des deux ministres.

Pour assurer une meilleure transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, il apparaît nécessaire d'instaurer une véritable orientation scolaire, qui doit passer par une meilleure information des élèves de première et de terminale. Cette information pourrait reposer sur la systématisation de journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, en articulation avec les lycées, ainsi que par des présentations des filières supérieures dans les lycées. Les structures de formation professionnelle devraient s'engager dans une démarche identique, afin que les élèves soient en mesure de mieux choisir leur orientation post-bac ou leur stratégie en cas d'échec à l'examen.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, il apparaît opportun dès les premières semaines d'enseignement d'évaluer les acquis des étudiants, afin de pouvoir mettre en place des cours de remise à niveau dans les disciplines jugées essentielles, notamment grâce à l'enseignement à distance.

Les compétences en langues devront faire l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où elles conditionnent les chances de réussite académique et professionnelle.

S'attaquer à la remise à niveau en langues

Instituée par la loi n°012/99 du 13 avril 1999, la dernière réforme du système éducatif mauritanien était fondamentalement un nouvel aménagement linguistique, dont le but était d'unifier le système éducatif au niveau des différents ordres d'enseignement, tout en conservant l'arabe et le français comme langues d'enseignement.

Elle devait produire, si elle avait été mise en œuvre comme il fallait, des bacheliers bilingues, théoriquement capables de suivre des formations académiques, indifféremment en arabe ou en français.

Malheureusement, cette réforme a été très mal appliquée, surtout dans son volet formation linguistique. Ainsi, ni la mise à niveau en français des enseignants des disciplines scientifiques qui enseignaient en arabe et en arabe des enseignants des matières littéraires qui enseignaient en français ni la formation par les ENIs d'instituteurs effectivement bilingues n'ont été menées à bien. En conséquence, les tests d'évaluation du niveau en langue ont montré que seule une fraction des enseignants pouvait être considérée comme bilingue.

Selon les spécialistes, les institutions d'enseignement supérieur sont confrontées aujourd'hui à un réel problème d'efficacité pédagogique des formations qu'elles organisent et de qualité des diplômes qu'elles délivrent. Les enseignements s'y font, dans la plupart des cas, suivant un processus de nivellement par le bas ; ce qui fait que le niveau des cours, et donc des certifications, est en baisse constante. Il apparaît donc urgent, si l'on veut cesser de délivrer des diplômes supérieurs qui ne répondent pas aux normes internationales, de trouver une solution au problème des langues.

Certes, il est déjà prévu un module de remédiation linguistique dans presque tous les cursus supérieurs, mais ce module, souvent mal réalisé, ne donne pas satisfaction jusqu'à présent. D'où la nécessité d'intégrer plus sérieusement la remédiation linguistique dans les différents parcours d'enseignement supérieur.

A ce sujet, plusieurs choix s'offrent aux décideurs :

Le renforcement du module langue et communication au niveau des différentes formations supérieures, aussi bien en termes de volume horaire, que de qualité des enseignements et de facteur d'admissibilité (nombre de crédits). A cette fin, des réaménagements des maquettes pourraient être faits et accrédités par les instances compétentes.

L'institution d'un semestre de langue, le S1, pour tous les étudiants du supérieur (ou partie), avec une mise à niveau intensive, à laquelle participeront les professeurs des disciplines de spécialités, à travers des cours de terminologie et de consolidation de certaines données scientifiques non maîtrisées au secondaire à cause de l'obstacle de la langue. Là aussi, une révision des maquettes et curricula s'imposera.

L'institution d'une année langue systématique pour l'ensemble des étudiants du supérieur (La licence sera alors délivrée en 4 ans, au lieu de 3), ce qui nécessite une révision des textes fixant les conditions d'obtention des diplômes mauritaniens du supérieur.

Dans tous les cas, il y a lieu d'organiser, chaque année, un test linguistique auquel seront soumis l'ensemble des bacheliers orientés. Ce test permettra de trier les étudiants en trois catégories :

Les étudiants justifiant d'un niveau B2 et plus dans la langue d'enseignement de leur spécialité. Ces étudiants, qui sont théoriquement capables de suivre une formation supérieure dans cette langue, peuvent être dispensés de la remédiation linguistique, bénéficier d'une formation dans une langue

supplémentaire (Anglais, Espagnol, Chinois) ou même participer à la mise à niveau de leurs camarades.

Les étudiants de niveau B1 et A2+ dans la langue d'enseignement de leur spécialité. Ceux-là ont besoin d'une mise à niveau rapide (intensive, de courte durée) pour pouvoir bien suivre leur formation académique.

Des étudiants de niveau A2 et moins, qui ont besoin d'une mise à niveau conséquente (intensive et de longue durée) avant qu'ils commencent leur cursus supérieur.

Il est à noter que la mise en œuvre pratique de ces propositions devra se faire en collaboration avec des structures d'enseignement linguistique spécialisées. L'UNA dispose du CREL (Centre de renforcement de l'enseignement des langues vivantes), qui a une expérience de 25 ans dans le domaine, des partenaires nationaux et internationaux de renom et un personnel expérimenté. Le CREL, qui est accrédité comme Centre de passation du DELF/DALF par le CIEP de Sèvres, peut être chargé de la mise à niveau et de la Certification en Français. Depuis cette année, l'UNA dispose aussi, d'un Centre d'Enseignement de la langue arabe pour locuteurs non arabophones d'origine, qui pourrait être chargé de la mise à niveau et de la Certification en arabe.

Lutter contre l'échec dans l'enseignement supérieur par la promotion de la pédagogie universitaire

La faible efficacité interne de la plupart des institutions mauritaniennes d'enseignement supérieur et notamment à l'UNA (taux de redoublement et taux d'abandon élevés) est un indicateur d'une pédagogie inadaptée, qui ne tient pas compte des caractéristiques du public accueilli et qui ne prend pas en considération les progrès réalisés dans le monde en matière de pédagogie universitaire et de technologie éducative. Le projet vise à améliorer l'efficacité interne de l'UNA, et plus largement de l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur, en y créant un Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation qui aura pour mission de diffuser les savoirs et les pratiques en matière de pédagogie universitaire et de mettre en place une stratégie d'évaluation des enseignements. Un tel centre pourra assurer des formations à destination de l'ensemble des enseignants mauritaniens de l'enseignement supérieur.

La faible efficacité interne de la plupart des institutions d'enseignement supérieur est un problème à la fois social et économique. Social, car elle conduit des étudiants à devoir quitter l'université sans diplôme suite à des échecs successifs et qui rentreront sur le marché du travail sans compétences reconnues. Economique, car le redoublement et l'abandon correspondent à des ressources publiques investies dans l'enseignement supérieur qui sont gaspillées.

La situation de gaspillage des ressources publiques à l'UNA s'accompagne de la sortie de l'université d'étudiants frustrés dans leurs ambitions, peu susceptibles de s'insérer dans de bonnes conditions sur le marché du travail. Si on ne lutte pas contre cette situation, c'est à un gaspillage permanent de ressources publiques rares auquel on assistera et à l'alimentation d'un groupe d'anciens étudiants sans qualifications reconnues, peu à même de participer à l'économie nationale.

La médiocrité des taux de réussite à l'université, mais aussi d'autres institutions d'enseignement supérieur, provient de la faiblesse du niveau de compétences académiques de nombreux étudiants associée à une pédagogie inadaptée pour ce genre de public. Il faut donc mettre en place une stratégie qui permette de lutter contre cette situation.

Compte tenu des expériences internationales, il faut développer chez les enseignants les compétences susceptibles de les aider à faire face à une telle situation et produire de l'information sur les conditions pédagogiques concrètes des étudiants.

La solution, au vu de l'expérience de nombreuses universités dans le monde, est de créer un Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation, qui forme les enseignants, notamment les nouveaux. Ce Centre devra développer des formations et des aides personnalisées pour les enseignants et mettre en place une méthodologie pour connaître les conditions pédagogiques des étudiants.

Il devra, en partenariat avec le Centre d'enseignement à distance, offrir des formations à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'enseignement à distance,

Ce Centre aura également la charge d'introduire l'évaluation des enseignements par les étudiants, mise en place dans les universités de nombreux pays et qui vise à améliorer la qualité des enseignements pour favoriser l'apprentissage et la réussite des étudiants.

De façon à donner à la pédagogie universitaire une place effective dans les pratiques enseignantes, les initiatives et pratiques innovatrices des enseignants devront être prises en compte dans les évaluations académiques en vue de les promouvoir. Celles-ci, ainsi que les formations suivies, pourraient être présentées dans le cadre d'un portfolio pédagogique, qui retracerait le parcours pédagogique de l'enseignant.

La mise en place le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation des enseignements suppose la contribution d'une expertise internationale qui formera les futurs responsables du Centre et organisera les premiers séminaires pour les enseignants de l'université. Il faudra également doter le Centre des moyens techniques nécessaires pour son fonctionnement (ordinateurs, tableaux blancs interactifs, système de télé vote).

III.2. Prioriser l'efficacité externe

Evaluer les filières de l'enseignement supérieur à travers les conditions d'insertion professionnelle des étudiants

L'objectif général est de réaliser une évaluation permanente et systématique des formations supérieures de façon à améliorer la correspondance entre les compétences acquises par les étudiants et les attentes du marché du travail.

L'analyse adéquate de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur nécessite la disponibilité des données d'enquêtes de suivi professionnel. Ces données n'étant pas disponibles dans le contexte mauritanien, les seules analyses disponibles ont été basées sur les données de l'enquête emploi (ENRE-SI 2012) et sur les données du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-2013). Ces enquêtes ne permettent cependant que des analyses au niveau macro, étant entendu qu'elles ne collectent pas les informations sur les filières d'études des diplômés.

Par ailleurs, l'insuffisance des relations entre les institutions d'enseignement supérieur et le monde professionnel ne permet pas aux enseignants de suivre régulièrement l'évolution du type de compétences souhaitées par les employeurs et d'aider les étudiants à trouver des opportunités de stage adéquats.

D'après « L'enseignement supérieur et la recherche en Mauritanie : éléments d'efficacité », jusqu'à trois quarts des sortants de l'enseignement supérieur n'ont pas de travail une année après leur sortie. Trois titulaires de master sur quatre n'ont pas d'emploi une année après l'obtention du diplôme. Si l'exiguïté du marché de l'emploi moderne peut expliquer une telle situation, un si fort

niveau de chômage questionne la pertinence des filières de formation. Par ailleurs, l'évaluation de la situation des diplômés une année après la sortie ne renseigne pas assez sur les difficultés d'insertion professionnelle des diplômés durant l'ensemble de leur vie active. D'après les données de l'enquête sur les conditions de vie des ménages en Mauritanie de 2014, les durées moyennes d'accès à l'emploi sont en général très longues à la sortie de l'université. C'est environ quatre ans après la sortie de l'université que la moitié d'une cohorte de sortants accède à l'emploi. De plus, il faut attendre environ 10 ans pour que la quasi-totalité d'une cohorte annuelle de sortants de l'enseignement supérieur soit en emploi. Les sortants de licence ont en moyenne une meilleure intégration que les autres sortants du supérieur. Malgré tout cela, il est globalement plus avantageux pour un jeune d'entrer sur le marché du travail avec un diplôme du supérieur qu'avec un baccalauréat seulement.

A l'UNA, pour ce qui est des relations avec le milieu professionnel, les responsables des filières reconnaissent que celles-ci avaient été plus étroites anciennement, mais que compte tenu de l'accroissement des effectifs et de la charge de travail, elles n'ont pas pu être maintenue à un niveau correct. Ils réclament un soutien pour redévelopper des relations dont la qualité conditionne la pertinence de la formation des étudiants.

Si l'UNA n'améliore pas la connaissance du devenir des diplômés de l'université et la qualité des relations entre les enseignants et le milieu professionnel, elle risque de continuer à produire des outputs dont les compétences ne correspondront pas aux besoins de l'économie mauritanienne. Mais cette question concerne en réalité l'ensemble des institutions d'enseignement supérieures, car elles sont confrontées à des difficultés identiques.

La connaissance du devenir professionnel des sortants des institutions d'enseignement supérieur de façon régulière et suffisamment détaillée est nécessaire pour piloter de façon efficace les formations. Elle permet d'évaluer de façon externe la formation dispensée, d'apporter des éléments d'information pour faire évoluer les contenus des enseignements, grâce aux informations fournies par les diplômés dans les questionnaires, de réduire les effectifs des filières les plus problématiques, et d'accroître les effectifs des filières les plus porteuses.

Il est donc nécessaire de mettre au point un système d'enquêtes régulières et systématiques ciblant les anciens étudiants. Compte tenu du relativement faible nombre de sortants pour chaque filière de formation, il n'est pas possible de procéder par sondage si l'on veut obtenir des résultats significatifs. Seule des enquêtes auprès de l'ensemble des sortants sont susceptibles d'apporter les informations nécessaires. Pour faciliter les contacts avec les anciens étudiants, il apparaît pertinent qu'une cellule de suivi des anciens étudiants se trouve au sein de chaque établissement et travaille en coordination étroite avec les responsables des différentes filières.

Encourager les filières professionnelles à développer des liens avec le milieu économique

L'efficacité externe de l'enseignement supérieur en Mauritanie, y compris des filières professionnelles, est contrainte par la faible correspondance entre l'offre de formation et les exigences du marché du travail. L'efficacité externe se définit par la capacité du sous-secteur à promouvoir l'employabilité des jeunes, à faciliter leur transition vers le marché du travail ainsi que leur accès *in fine* à des emplois décents.

Améliorer l'efficacité externe de l'enseignement supérieur passe nécessairement par un rapprochement entre les filières professionnelles et le milieu économique, ce qui fait encore défaut aujourd'hui en Mauritanie. Ce rapprochement peut prendre de nombreuses formes – par exemple, établir des conventions avec les entreprises ; faciliter l'accès à l'apprentissage en milieu de travail, principalement les stages ; encourager la participation de professionnels dans l'enseignement

universitaire; développer les activités génératrices de revenus et les incubateurs d'entreprises; promouvoir l'entrepreneuriat; organiser des journées université-entreprise – et s'avère indispensable pour lutter contre l'inadéquation des compétences et résorber le chômage des jeunes.

Créer/réactiver des cellules pour la promotion des liens avec le milieu économique

La promotion des relations avec les entreprises peut s'opérer tout d'abord à travers la création d'un Centre universitaire pour la promotion des liens avec le milieu économique à l'UNA et de cellules dédiées au sein des autres établissements d'enseignement supérieur. Cette structure fonctionnerait en coopération étroite avec les différentes filières et permettrait de rationaliser les contacts avec les entreprises, de recenser et d'identifier les nouvelles opportunités de stages, et plus largement de repérer les besoins émergents en compétences de l'économie mauritanienne.

Dans la mesure où les enseignants sont souvent éloignés du monde de l'entreprise, il serait plus efficace que la structure de relation avec les entreprises soit (co-)dirigée par des professionnels. Par ailleurs, des journées université-entreprise ont déjà cours chaque année.

Dans les établissements où un tel service existe déjà, il apparaît qu'un mouvement de redynamisation s'impose, dans le cadre d'une stratégie nationale d'ampleur.

Chaque établissement est censé disposer déjà d'une cellule d'évaluation qui fournit les informations nécessaires à la mise en place du référentiel qualité de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES). Cette cellule pourrait éventuellement avoir une mission plus large, en participant également au resserrement des liens avec les entreprises.

Au-delà de la création des structures de relation avec les entreprises, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) doit coordonner la réflexion sur les liens avec le monde économique avec l'ensemble des établissements universitaires. Le MESRS travaillera également en collaboration avec d'autres parties prenantes clés, notamment le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEFP), l'Agence Nationale pour l'Emploi (Agence TECHGHIL), l'Union Nationale du Patronat Mauritanien (UNPM), et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM), à cerner les éléments d'une stratégie d'insertion des diplômés du supérieur

Développer les conventions avec les entreprises

Pour que les relations avec les entreprises soient effectives, il est nécessaire de les formaliser à travers des partenariats public-privé (PPP) qui peuvent prendre la forme de conventions ou d'accords bilatéraux conclus par les établissements universitaires.

Ces partenariats permettraient de promouvoir la formation continue dans l'enseignement supérieur. En effet, les établissements universitaires pourraient s'appuyer sur leur expertise pour aider les entreprises à identifier leurs besoins en matière de formation, et offrir des formations courtes visant le développement des compétences des salariés. Des accords de ce type semblent avoir déjà été conclus avec plusieurs entreprises privées. Il conviendrait d'en évaluer les résultats et d'en tirer les leçons pour définir au mieux la marche à suivre. Concernant l'identification des besoins en formation des entreprises, il conviendrait que le centre universitaire pour la promotion des liens avec le milieu économique prospecte également les entreprises à cette fin.

Reconsidérer l'organisation des stages

La pénurie de stages est un problème majeur pour l'enseignement supérieur en Mauritanie, qui n'est pas sans lien avec la taille limitée du segment formel du marché du travail domestique. Cependant, il est nécessaire d'opérer ce rapprochement avec le milieu économique pour augmenter le nombre de places en stage, ainsi que d'en améliorer l'encadrement. Les encadrants de stage perçoivent actuellement une indemnité mais celle-ci reste modeste, donc peu incitative à effectuer un suivi régulier des étudiants.

Pour autant, il n'est pas possible d'accommoder tous les étudiants, c'est pourquoi il faut concevoir des alternatives au stage de fin d'études. En particulier, les projets en équipe encadrés par les établissements universitaires pourraient constituer de bons substituts en l'absence de stages.

Promouvoir les activités génératrices de revenus

Les établissements universitaires doivent compter sur davantage de ressources propres pour assurer leur soutenabilité financière et, à cet égard, les activités génératrices de revenus peuvent jouer un rôle important.

L'Université de Nouakchott Al Aasriya (UNA), notamment à travers la Faculté des Sciences et Techniques (FST), offre déjà des prestations de services rémunérées. Il conviendrait d'en faire le bilan et d'évaluer la mesure dans laquelle le modèle pourrait être étendu à d'autres établissements universitaires.

Les activités génératrices de revenus peuvent inclure des activités ponctuelles dans le cadre de la formation continue, de consultances ou de la délivrance d'autres services d'expertise. Concernant les consultances, celles-ci ont un réel intérêt pour les établissements universitaires si l'activité est déclarée et ne bénéficie pas exclusivement les individus, ce qui semble être actuellement rarement le cas en Mauritanie.

Encourager la création d'incubateurs d'entreprises

Les établissements universitaires doivent disposer d'incubateurs d'entreprises où les étudiants auraient accès à toute une série de services pour développer des projets innovants, les mettre en application et les commercialiser. Ces incubateurs serviraient également aux enseignants-chercheurs qui pourraient associer les étudiants à leurs projets innovants, en tant qu'alternative ou complément au stage de fin d'études.

A noter que l'UNA a créé très récemment un incubateur avec des entreprises du secteur privé. Il s'agit de la première expérience de ce genre dans l'enseignement supérieur public en Mauritanie. Nous manquons pour l'heure de recul mais il faudra à terme évaluer cette expérience et en tirer les leçons. Face aux opportunités d'emploi salarié limitées, l'université doit jouer pleinement son rôle de promotion de l'auto-emploi et de la création d'entreprise.

Vulgariser l'entrepreneuriat

L'offre de formation universitaire doit se focaliser davantage sur le développement de compétences entrepreneuriales, qu'elles soient liées au savoir-faire (ex. élaboration d'études de marché et de plans d'entreprise) ou au savoir-être (ex. esprit d'initiative, créativité, autonomie et travail en équipe).

Les modules de formation sur l'entrepreneuriat doivent portés sur des expériences concrètes, et reposer sur des méthodes d'apprentissage par l'expérience et la pratique. Il est possible de promouvoir l'entrepreneuriat dans le cadre d'activités périscolaires, par exemple en invitant des

entrepreneurs locaux dans les classes ou en emmenant des étudiants dans des entreprises locales pour les familiariser avec la vie d'entreprise.

L'UNA a introduit en 2013 un module de formation sur l'entrepreneuriat dans toutes les filières professionnelles. Malheureusement, ce module n'atteint pas ses objectifs car les établissements universitaires peinent à trouver des professionnels pour dispenser les cours.

Aider à une plus large participation de professionnels dans l'enseignement supérieur

Les filières de l'enseignement supérieur, tant académiques que professionnelles, souffrent en effet d'une présence insuffisante de professionnels dans les formations pour dispenser des cours pratiques en lien avec la réalité économique du pays.

Il faut mettre en place des incitations suffisantes pour encourager la participation de professionnels dans l'enseignement universitaire. Il conviendrait en particulier de créer un statut spécial d'enseignant avec des contrats de professeur associé pour des enseignements appropriés, à l'image de ce qui existe en France. Dans ce pays, les professeurs associés ne sont pas des agents titulaires mais perçoivent une rémunération comparable. Ils sont recrutés pour une période initiale de trois ans et doivent poursuivre leur activité professionnelle durant toute la période du contrat qui les lie à l'établissement universitaire.

IV. Renforcer la stratégie en matière de recherche et d'innovation

La politique de recherche et d'innovation est récente et s'est déjà traduite par de nombreuses actions de nature institutionnelle et financière. Cependant, compte tenu de la complexité du domaine, les défis restent multiples.

IV.1. Introduire des éléments de dynamisation des activités de recherche et d'innovation

D'un point de vue institutionnel, il apparaît que le HCRSI n'est pas doté de moyens opérationnels susceptibles de mettre en œuvre la stratégie. Il serait, donc, souhaitable de lui adjoindre un comité de pilotage technique, qui serait à l'articulation entre le Haut conseil et l'Agence.

Comme le statut de chercheur a permis de structurer la carrière et de clarifier les droits et obligations de la profession, il faudrait réfléchir aux modalités qui permettraient qu'il soit appliqué à l'ensemble des structures de recherche, ce qui impliquerait que le suivi de la carrière et l'évaluation des chercheurs soient assurés par une entité unique. Pour les chercheurs et enseignants-chercheurs récemment nommés, il serait pertinent de leur associer un parrain, issu du milieu des chercheurs et enseignants-chercheurs expérimentés nationaux ou de la diaspora, susceptibles de les guider au cours de leurs premières années d'activité.

Bien que la volonté de coopération entre l'UNA et les organismes de recherche soit affirmée par chacun des protagonistes, il n'en reste pas moins qu'une impulsion en la matière soit nécessaire, en établissant clairement dans des conventions les formes concrètes que de telles coopérations pourraient prendre : réponse commune à des appels à projets, partages d'équipement, accueil de stagiaires, encadrement de travaux de recherche, etc.

La collaboration entre unités de recherche est également à promouvoir au sein même de l'UNA, à travers des projets communs, y compris de projets interdisciplinaires, le partage des équipements et de bases de données, et la mise en place de plateaux techniques communs.

Les conventions de recherche avec des institutions étrangères de renom sont également à rechercher. Le recours à la diaspora devrait être dynamisé pour identifier les pistes de convention. De même, le partenariat public-privé en matière de recherche-innovation doit être favorisé, en établissant les textes et en prenant les mesures publiques permettant d'inciter les entreprises privées à s'impliquer dans de tels partenariats.

IV.2. Mieux cibler les financements

Du point de vue du financement de la recherche, dans la mesure où des thématiques prioritaires ont été dégagées en accord avec les axes de développement du pays, il faudrait que les financements soient mieux orientés selon ces thématiques : Ressources naturelles ; Energies, Efficacité énergétique ; Santé et bien-être des populations ; Elevage, agriculture, ressources halieutiques ; Ville, patrimoine et société ; Environnement et changements climatiques ; Nouvelles technologies de l'information et de la communication(Intelligence Artificielle et ses applications, Big Data, Internet des Objets).

Si le financement de base des structures doit être assuré, une stratégie d'appels d'offre thématisés pourrait permettre de mettre l'accent sur des recherches prioritaires, articulées à une politique de soutien aux innovations. Il faudrait s'assurer que le financement des unités de recherche soit partiellement déterminé par leur production de recherche et d'innovations, de sorte que la recherche en sciences humaines et sociales ne soit pas défavorisée par le recours aux critères de publication utilisés en sciences exactes. Il faudrait par conséquent que les chercheurs en sciences humaines soient invités à proposer des critères d'évaluation spécifiques à leur domaine.

Si les bourses de doctorat et les allocations de post-doctorat sont des éléments structurants d'une stratégie de recherche et d'innovation, il faut s'assurer qu'elles restent en phase avec les possibilités de recrutement ultérieur et avec les thématiques prioritaires.

IV.3. Promouvoir les résultats des activités de recherche et d'innovation

Une stratégie de promotion de la recherche mauritanienne est à mettre en place, qui pourrait passer par la réalisation d'un portail de la recherche, présentant les équipes, leurs thématiques et leur production en termes de recherche et d'innovation. Un tel portail pourrait faciliter les contacts avec la diaspora et les équipes de recherche étrangères.

L'innovation doit être encouragée de diverses manières, notamment par l'instauration de concours, de prix et ses résultats divulgués largement, tant à travers les réseaux sociaux qu'à travers le portail évoqué précédemment.

V. Mettre en place une structure de suivi évaluation de la stratégie

Pour que la stratégie d'enseignement supérieur et de recherche puisse être réellement implantée, il faut qu'elle soit largement diffusée et partagée, en expliquant sa logique. Cela suppose une action de promotion large, à travers de multiples supports, tant en français qu'en arabe.

Elle doit par ailleurs se traduire en un plan d'action budgétisé, qui permette d'anticiper les actions à entreprendre, les unités responsables et les financements à engager. Son suivi doit être rendu possible par l'élaboration d'indicateurs clés de performance.

Un comité de suivi de la stratégie doit être constitué sous la présidence de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Il sera piloté par la DPSE et associera les responsables en charge de la conduite opérationnelle de la stratégie.

ANNEXE 9:

Plan d'action de l'AMAQ-ES 2022

Nom de l'Action	Description	J	F	M	A	M	J	J	A	S	o	N	D
Visites d'EES	Prise de contact et échanges avec les EES publics et privés (Phase 1)												
Autoévaluation	Finalisation de l'autoévaluation de l'AMAQ-ES et soumission du RAE												
Requêtes de financements	Mobilisation de ressources												
Ateliers de sensibilisation sur les normes et les processus d'assurance Qualité dans les ES	Formation des responsables des CIAQ des EESup												
Ateliers de sensibilisation sur les normes et les processus d'assurance Qualité dans les ES	Sensibilisation des chef de départements Académiques et Administratifs												
Rencontres et partenariats régionaux et internationaux	- Renforcer les capacités de l'AMAQES dans le domaine de l'Assurance Qualité ;												
Plan de formation des membres des CIAQ	Identification des besoins en formation des CIAQ et échanges sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre d'assurance qualité interne (Phase 1)												
Recrutement des experts Evaluateurs Externes	Sélection et recrutement d'experts évaluateurs externes												
Plan de formation du personnel de l'AMAQES	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel de l'AMAQES												
Plan de formation des membres des CIAQ	Identification des besoins en formation des CIAQ et échanges sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre d'assurance qualité interne (Phase 2)												
Elaboration de supports de communication	Identifier, concevoir et produire les supports de communication												
Benchmarking	Missions de Benchmarking												

Nom de l'Action	Description	J	F	M	A	M	J	J	A	S	0	N	D
Plan de formation des membres des CIAQ	Identification des besoins en formation des CIAQ et échanges sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre d'assurance qualité interne (Phase3)												
Formation sur l'élaboration de Plans d'actions des CIAQ	Renforcement des capacités des CIAQ et des comités de pilotage sur l'élaboration des Plans d'Action												
Elaboration d'un tableau de bord de suivi des processus d'évaluation dans les ES	Concevoir et valider les outils de suivi des processus d'évaluation dans les ES												
Ateliers de sensibilisation sur les normes et les processus d'assurance Qualité dans les ES	Echange sur le partenariat avec l'AMAQES et les modalités de mise en œuvre de l'évaluation												
Elaboration et dissémination du référentiel institutionnel	Finalisation du référentiel institutionnel												
Elaboration et dissémination du référentiel institutionnel	Echanges sur les bonnes pratiques avec les parties prenantes												
Formation des experts externes	Former les experts externes sur le référentiel national d'évaluation des formations												
Formation sur les outils de mise en route de l'évaluation	Former les experts sur les différents outils d'évaluation												
Formation sur les outils de mise en route de l'évaluation	Former les RAQ et les membres des CIAQs sur les différents outils d'évaluation (Phase1)												
Atelier sur les procédures de l'Evaluation Externe	Sensibiliser les Chefs des ES et des Responsables des CIAQ sur les procédures de l'Evaluation Externe												
Elaboration du référentiel de recherche	Concevoir et finaliser un référentiel de recherche												
Formation sur l'auto-évaluation	Renforcement des capacités des CIAQ et des comités de pilotage sur l'élaboration des Rapports d'auto-évaluation												

ANNEXE 10:

Référentiel National d'évaluation des formations

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES)
RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION DE FORMATIONS
Janvier 2021

AMAQ-ES - courriel: contact@amaqes.mr - Mauritanie, Nouakchott

Ce référentiel, élaboré par l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et approuvé par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique lors de sa session du 07 Janvier 2021, comporte l'ensemble des normes de qualité requises pour l'accréditation des formations dispensées dans les établissements nationaux d'enseignement supérieur. Il a été conçu pour servir de base aussi bien à l'autoévaluation qu'à l'évaluation externe des formations.

Il est structuré en cinq (5) champs d'évaluation, déclinés en dix-huit (18) références, elles-mêmes traduites au moyen de quarante-six (46) critères correspondant aux bonnes pratiques internationales dans le secteur de l'enseignement supérieur, après leur adaptation au contexte national.

A chaque critère sont associés des éléments de preuve permettant d'apprécier son niveau de satisfaction.

Champs	Références	Critères
Objectifs et positionnement	3	6
Organisation pédagogique	5	14
Pilotage et mesures d'assurance qualité	6	13
Ressources humaines, matérielles et financières	2	6
Étudiants	2	7
Total	18	46

Champ d'évaluation 1 : Objectifs et positionnement

Référence 1 : Les objectifs de la formation en matière de connaissances et de compétences à acquérir sont explicites et correspondent à la mission et à la planification stratégique de l'établissement.

Critère 1: les prérequis essentiels et les objectifs d'enseignement et d'apprentissage de la formation en matière de connaissances et compétences à acquérir sont clairement définis et connus des enseignants et des étudiants.

Preuve : Document descriptif de la formation (Maquette pédagogique, fiche descriptive, catalogue des formations, etc.).

Critère 2 : les objectifs d'enseignement et d'apprentissage de la formation correspondent à la mission et au plan stratégique de l'établissement.

Preuve : Document définissant la mission de l'établissement et décrivant les objectifs d'enseignement et d'apprentissage de la formation (acte réglementaire, plan stratégique, projet d'établissement, etc.).

Référence 2 : la formation répond à une demande bien définie.

Critère 1 : la formation explicite les débouchés en matière de métiers et d'attentes des milieux socio-économiques.

Preuve : Liste des métiers/débouchés issus de documents d'orientation stratégique du pays, d'études sectorielles, des rapports d'études de marché ou de rapports de recherche, etc.

Critère 2 : la formation ouvre des perspectives de poursuite des études.

Preuve : Liste des diplômés ayant poursuivi leurs études supérieures / liste des établissements d'accueil.

Référence 3 : la formation indique son positionnement dans l'offre globale de l'établissement et par rapport aux offres similaires des établissements d'enseignement supérieur au niveau national, ou régional et international, le cas échéant.

Critère 1 : La formation est positionnée dans l'offre globale de l'établissement.

Preuve : Document indiquant le positionnement de la formation dans l'offre globale de l'établissement (Plan stratégique, catalogue des formations, ...).

Critère 2 : La formation indique son positionnement dans la carte des offres similaires, au niveau national, ou régional et international, le cas échéant.

Preuve : Document indiquant le positionnement de la formation dans la carte nationale, régionale ou internationale des établissements du supérieur (document de création/ validation de la formation par les instances habilitées, PV de création/ validation, ...).

Champ d'évaluation 2 : Organisation pédagogique

Référence 1 : La maquette de la formation correspond aux normes pédagogiques en vigueur relatives à la semestrialisation, aux modules d'enseignement et à la spécialisation progressive.

Critère 1: la maquette de formation répond aux normes pédagogiques en vigueur relatives à la semestrialisation et à la structuration en modules d'enseignement en harmonie avec les objectifs définis.

Preuve : Maquette pédagogique, fiche descriptive, syllabi, document contenant les objectifs de la formation.

Critère 2 : la formation est structurée de façon à faciliter la spécialisation progressive de l'étudiant.

Preuve: Maquette pédagogique, document décrivant les parcours et les modules optionnels.

Référence 2 : La formation favorise l'articulation entre les aspects théoriques et pratiques et son contenu correspond, en termes de fondamentaux, à celui des formations similaires au niveau régional et international.

Critère 1: la formation favorise l'articulation entre les savoirs théoriques et pratiques.

Preuve: Maquette pédagogique / Syllabi des éléments constitutifs des modules.

Critère 2 : le contenu correspond, en termes de fondamentaux, à celui des formations similaires au niveau régional et international.

Preuve : Maquette pédagogique de la formation, Syllabi des éléments constitutifs des modules.

Référence 3 : la formation permet aux étudiants d'acquérir des compétences qui favorisent leur insertion professionnelle.

Critère 1: La formation propose des modules d'enseignement relatifs au développement personnel, à la connaissance du monde professionnel et socioéconomique et, à l'initiation à l'entreprenariat.

Preuve : Document descriptif de la formation, maquette pédagogique, syllabus, rapport d'activités de la structure en charge de l'aide à l'insertion professionnelle.

Critère 2 : Les projets et stages font partie de la formation et sont intégrés dans son cursus.

Preuve: Maquette pédagogique.

Critère 3 : les objectifs, les modalités des projets et stages et celles de leur évaluation sont connus des étudiants.

Preuve : Document présentant les objectifs des projets et stages, leurs modalités et celles de leur évaluation.

Critère 4: la formation dispose d'un cadre d'aide à l'insertion professionnelle ou d'une structure équivalente qui accompagne les étudiants dans les stages et projets professionnels, et dans l'identification des opportunités d'emploi ou d'entrepreneuriat.

Preuve : Acte de création, rapports d'activités et autres documents (lettre de recommandation, attestation de stage, attestation d'insertion), liste des employeurs potentiels, etc.

Référence 4 : la formation accorde une place importante au numérique et favorise la mobilité des étudiants et l'apprentissage des langues étrangères.

Critère 1: la formation fait bénéficier les étudiants d'un environnement numérique de travail.

Preuve : Salles d'informatique, Internet à haut débit, plates formes numériques.

Critère 2 : les pratiques pédagogiques font appel aux outils numériques.

Preuve : Maquette pédagogique, syllabi, listes des activités d'enseignement et d'apprentissage dans le domaine des TIC.

Critère 3 : l'apprentissage des langues étrangères est clairement identifié dans le cursus.

Preuve: Maquette pédagogique.

Critère 4: la formation facilite la mobilité nationale et internationale des étudiants.

Preuve : Maquette pédagogique, accords de partenariat et de reconnaissance mutuelle des acquis, liste des étudiants ayant bénéficié de mobilité.

Référence 5 : Les activités de la formation tiennent compte de la recherche scientifique et de ses résultats.

Critère 1 : la formation comporte des éléments d'apprentissage par la recherche (projet ou stage en laboratoire, séminaires, ...).

Preuve: Listes des projets ou stages en laboratoire ou des séminaires organisés.

Critère 2 : Les nouvelles méthodes et les nouveaux résultats de la recherche en relation avec le domaine de la formation, sont régulièrement intégrés dans le curriculum de la formation.

Preuve : liste des exemples d'intégration dans le curriculum de nouvelles méthodes ou connaissances issues de la recherche.

Champ d'évaluation 3 : Pilotage et mesures d'assurance qualité

Référence 1 : Les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la formation sont définis et communiqués.

Critère 1 : les rôles et responsabilités des intervenants dans la formation sont clairement définis.

Preuve : Document présentant les rôles et responsabilités des intervenants dans la formation, procès-verbaux des réunions.

Critère 2 : La formation est intégrée dans un département ou structure équivalente qui prend des mesures adéquates pour son amélioration.

Preuve : Procès-verbaux des réunions du département ou structure équivalente, document présentant les mesures d'amélioration.

Référence 2 : La formation définit et suit la mise en œuvre des différentes activités de son personnel enseignant et / ou de recherche (PER).

Critère 1: Les contrats de recrutement ou de vacation du PER comportent des indications claires sur la répartition du temps de travail entre les différentes activités (enseignement, encadrement, recherche, administration, ...).

Preuve: contrats de recrutement et / ou de contrats de vacation.

Critère 2 : la formation a déployé des outils de suivi de la mise en œuvre de ses activités pédagogiques.

Preuve: liste des outils de suivi (Emplois du temps, cahiers de suivi, cahiers de texte, etc.).

Référence 3 : La formation favorise le perfectionnement et la mobilité de son personnel enseignant et / ou de recherche.

Critère 1 : La formation prévoit et met en œuvre des sessions de perfectionnement au profit du PFR.

Preuve : liste des personnes bénéficiaires, listes des sessions organisées, liste des formateurs.

Critère 2 : La formation est organisée de manière à permettre l'échange de PER avec d'autres établissements nationaux ou étrangers.

Preuve : Liste des accords de partenariat signés, liste du PER invité.

Référence 4: la formation dispose de statistiques sur son efficacité interne et externe.

Critère 1 : la formation dispose de statistiques sur les taux de réussite de ses étudiants.

Preuve : taux de réussite des 3 dernières années, taux de réussite selon le genre, ou toute autre statistique importante relative à la réussite des étudiants.

Critère 2 : Un dispositif de suivi de la situation des diplômés est mis en œuvre par la formation ou l'établissement.

Preuve : Données disponibles sur la situation des diplômés (taux d'insertion, typologie des emplois occupés, taux de poursuite des études).

Référence 5 : la formation procède régulièrement à des évaluations.

Critère 1: La formation effectue, suivant des modalités formalisées et connues, une évaluation régulière des enseignements par les étudiants, analyse les résultats et entreprend les actions appropriées.

Preuve : Document explicitant les modalités d'évaluation des enseignements par les étudiants, rapports d'exploitation et d'analyse, liste des actions de remédiation.

Critère 2: La formation réalise régulièrement son auto-évaluation.

Preuve : Exemples de rapports d'auto-évaluation.

Critère 3: la formation est soumise régulièrement à une évaluation externe.

Preuve : Exemples de rapports d'évaluation externe.

Référence 6 : la formation met en œuvre des mesures en matière d'éthique et de déontologie.

Critère 1 : Des mesures anti-fraude et anti-plagiat ont été définies et mises en œuvre.

Preuve : Document présentant les mesures anti-fraude et anti-plagiat.

Critère 2 : Des mesures de lutte contre la corruption ont été définies et mises en place.

Preuve : Document présentant les mesures de lutte contre la corruption, liste des outils (système d'anonymat, système d'information authentifié).

Champ d'évaluation 4 : Ressources humaines, matérielles et financières

Référence 1 : la formation dispose, pour sa mise en œuvre, de ressources humaines suffisantes en nombre et en qualifications.

Critère 1 : le recrutement des enseignants permanents et la sélection des vacataires tiennent compte des qualifications scientifiques, des compétences didactiques et de l'expérience dans l'enseignement.

Preuve : Document présentant les conditions et critères établis pour le recrutement des permanents et la sélection des vacataires, liste du personnel enseignant (diplômes, grade ou titre, CV, etc.).

Critère 2 : la formation dispose d'un corps enseignant stable avec une part appropriée des enseignements prise en charge par des enseignants permanents de l'établissement.

Preuve: actes de nomination ou contrats de recrutement, contrats de vacation, proportion actuelle d'enseignants permanents de la formation.

Critère 3: les niveaux de compétence et de responsabilité des intervenants extérieurs issus du milieu industriel ou socio-économique, et la part des enseignements qui leur est confiée, sont en cohérence avec les objectifs de la formation.

Preuve : Liste des intervenants (diplômes, spécialités, nombre d'années d'expérience, CV) et leur proportion.

Critère 4: la formation dispose de personnel administratif, technique et de service suffisant pour la réalisation de ses objectifs.

Preuve: Liste du personnel, Fiches de poste, contrats, CV.

Référence 2 : la formation est dotée de ressources matérielles et financières appropriées.

Critère 1: la formation dispose de locaux et d'équipements (amphithéâtres, salles de cours/séminaires, laboratoires, salles informatiques, bibliothèques, Secrétariat, bureaux, espaces sociaux, espaces d'études, etc.) suffisants pour lui permettre de remplir sa mission.

Preuve : Inventaire des locaux administratifs, pédagogiques et des équipements.

Critère 2 : la formation dispose de ressources financières suffisantes pour atteindre ses objectifs durant plusieurs cycles d'études.

Preuve : Budgets et Bilans financiers des trois dernières années, document du budget prévisionnel pour les trois prochaines années.

Champ d'évaluation 5 : Étudiants

Référence 1 : Les conditions et procédures d'accès à la formation, les modalités d'évaluation des connaissances, les règles de progression et les conditions d'obtention des attestations et du diplôme, sont clairement définies et connues des étudiants et des parties intéressées.

Critère 1: Les conditions et procédures d'admission aux différents niveaux de la formation sont définies et communiquées aux étudiants et à toutes parties intéressées.

Preuve : Acte réglementaire ou autre document ou support de communication (Site Web, dépliants, etc.) précisant les conditions et procédures d'admission aux différents niveaux de la formation.

Critère 2 : La maquette pédagogique de la formation et les différents syllabus sont communiqués aux étudiants.

Preuve : rapport de l'Amphithéâtre de rentrée, site Web, supports en papier ou numériques.

Critère 3: Les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances des étudiants sont explicitées et communiquées aux étudiants et à toutes les parties intéressées.

Preuve : Acte réglementaire ou autre document ou support de communication (Site Web, dépliants, etc.) précisant les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances des étudiants.

Critère 4 : Les règles de progression dans la formation et les conditions d'obtention des attestations et du diplôme sont définies et communiquées aux étudiants et à toutes les parties intéressées.

Preuve : Acte réglementaire ou autre document ou support de communication (Site Web, dépliants, etc.) précisant les règles de progression et les conditions d'obtention des attestations et du diplôme sanctionnant la formation.

Référence 2 : la formation met en œuvre des dispositifs spécifiques d'aide à la réussite et à l'insertion professionnelle des étudiants.

Critère 1: La formation développe des enseignements de mise à niveau pour les étudiants.

Preuve : liste des enseignements de mise à niveau dispensés au cours des 3 dernières années, listes des bénéficiaires.

Critère 2 : la formation met en œuvre des mécanismes et outils d'aide à la réussite (tutorat, groupes de niveau, etc.).

Preuve : Document décrivant les mécanismes et outils utilisés.

Critère 3: La formation définit des passerelles permettant l'intégration d'autres formations.

Preuve : Document relatif à l'organisation des passerelles, liste d'étudiants ayant bénéficié d'une réorientation vers d'autres formations.